

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2023

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

DSP ASSAINISSEMENT



Sommaire

1 | Le contrat 5

1.1	Le contrat	7
1.1.1	Le contrat	7
1.1.2	Les rejets non domestiques	7
1.1.3	L'inventaire	8
1.1.4	Le système d'assainissement	8
1.1.5	Les réseaux	8
1.1.5.1	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale décret 2012-97	8
1.1.5.2	Les réseaux par type	10
1.1.5.3	Les réseaux par matériau et nature	12
1.1.5.4	Les variations sur les canalisations	12
1.1.5.5	Les accessoires de réseau	15
1.1.5.6	Les ouvrages spécifiques sur réseau	15
1.1.5.7	Les branchements	16
1.1.5.8	Les postes de relèvement	17
1.1.5.9	Les points de rejets au milieu naturel	17
1.1.6	Les STEU	18
1.1.7	Les autres installations du périmètre délégué	18

2 | Synthèse de l'année 19

2.1	Entrées et sorties du patrimoine confié au délégataire	21
2.2	Les indicateurs	22
2.2.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	22
2.2.2	Les indicateurs complémentaires si existence CCSPL	23
2.2.3	Indicateurs de performance spécifiques au contrat	24
2.2.4	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	26
2.3	Les chiffres clés	27
2.4	Évènements significatifs	28
2.4.1	Assainissement collectif	28
2.4.2	Réseau	30
2.4.3	Refoulement	30
2.4.4	STEU	30
2.4.5	Autres faits marquants	31
2.5	Les perspectives	32
2.5.1	Assainissement Non Collectif	32
2.5.2	Réseau	32
2.5.3	Postes de relèvement	33
2.5.4	STEU	33

3 | Qualité du service 35

3.1	L'assainissement collectif	37
3.1.1	La pluviométrie	37
3.1.2	RDT / RDICT	38
3.1.3	La conformité du système de collecte	38
3.1.4	Le réseau eaux usées	39
3.1.4.1	Les inspections du réseau	39
3.1.4.2	L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	40
3.1.4.3	Le curage	42
3.1.4.4	Les désobstructions	44
3.1.4.5	Les enquêtes de conformité	45
3.1.4.6	La dératisation	47
3.1.4.7	Les travaux	47
3.1.4.8	Les postes de relèvement	48
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	53
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique	53
3.2.2	La STEU des Prés Blonds	54
3.2.2.1	Les volumes	54

3.2.2.2	L'exploitation des ouvrages de traitement	55
3.2.2.3	Les interventions sur la station.....	60
3.2.2.4	La conformité des rejets du système de traitement	61
3.2.3	Les autres STEU	66
3.2.3.1	Les volumes	66
3.2.3.2	L'exploitation des ouvrages de traitement	69
3.2.3.3	Les interventions sur les stations d'épuration	77
3.3	L'assainissement non collectif.....	90
3.3.1	Les engagements contractuels	90
3.3.2	La présentation du service.....	90
3.3.3	Les données de l'année.....	92
3.4	Le bilan clientèle.....	98
3.4.1	Le nombre de clients assainissement collectif.....	98
3.4.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	101
3.4.3	La typologie des contacts clients	102
3.4.4	Les principaux motifs de dossiers clients	102
3.4.5	L'activité de gestion clients	103
3.4.6	La relation clients.....	103
3.4.7	L'encaissement et le recouvrement.....	104
3.4.8	Le prix du service de l'assainissement	104

4 | Comptes de la délégation 109

4.1	Le CARE.....	111
4.1.1	Le CARE	112
4.1.2	Le détail des produits.....	113
4.2	Les reversements	114
4.2.1	Les reversements à la collectivité	114
4.2.2	Les reversements de T.V.A.....	114
4.2.3	Les reversements à l'Agence de l'Eau	115
4.3	Les investissements contractuels	116
4.3.1	Le renouvellement	116
4.3.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	122
4.3.3	Fonds de travaux.....	123

5 | Votre délégataire 125

	Notre organisation.....	127
	Agence Centre Val de Loire.....	129

6 | Annexes 131

1 | Le contrat

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont



1.1 Le contrat

1.1.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/08/2017	31/12/2027	Affermage
Avenant n°01	21/07/2021	31/12/2027	Avenant 1 : Intégration au périmètre affermé de nouvelles installations, création de deux fonds de travaux avec dotation spécifique : fond de travaux « étanchéité des Regards » et Fond de Travaux « Travaux d'amélioration » et révisions diverses de toilettage du contrat initial

1.1.2 Les rejets non domestiques

Les rejets non domestiques rejetés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation de déversement.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée.

Industriels conventionnés	Communes	STEU où sont traités les effluents	Date échéance
BASE INTERMARCHÉ	Amilly	STEU des prés Blonds	2027
APERAM	Amilly	STEU de l'Union	En cours de finalisation
SMIRTOM	Amilly	STEU des prés Blonds	À réaliser en 2024
Ets LECLERC	Amilly	STEU des prés Blonds	En cours de signature
SANOFI	Amilly	STEU de l'Union	2028
CHAM	Amilly	STEU des prés Blonds	En cours de signature.
HUTCHINSON CHALETTE	Châlette-sur-loing	STEU des prés Blonds	2028
KEOLIS	Villemandeur	STEU des prés Blonds	En cours de rédaction
SOFRASER	Villemandeur	STEU des prés Blonds	En cours de rédaction
SML	Pannes	STEU des prés Blonds	Document à la signature de l'AME
ICT	Pannes	STEU des prés Blonds	2031
BULLE DE LINGE	Pannes	STEU des prés Blonds	En cours de signature



Les Conventions industrielles des Ets Smirtom, CHAM et Bulle de linge sont en attentes de signature chez les industriels

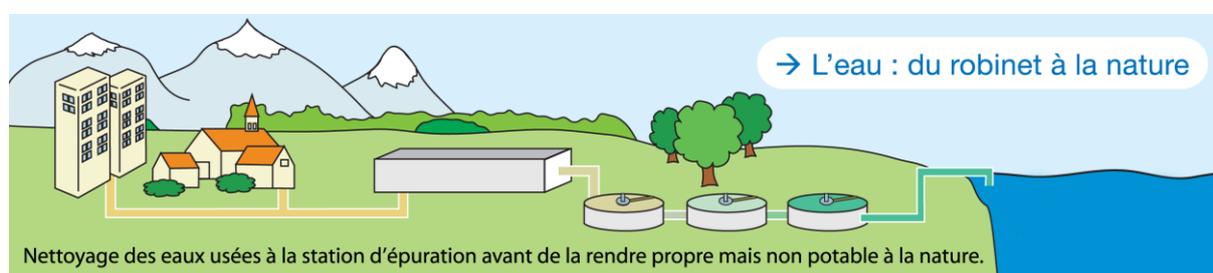
1.1.3 L'inventaire

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué.

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations confiées au délégataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant les eaux usées jusqu'aux installations de traitement, les postes de refoulement ou de relèvement et les stations de traitement des eaux usées

Les biens de retour sont ceux qui seront obligatoirement et automatiquement retournés à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

1.1.4 Le système d'assainissement



Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de type séparatif :

- un réseau de type unitaire est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, par apport d'eaux de ruissellement.

Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

1.1.5 Les réseaux

1.1.5.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale décret 2012-97

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2023
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points) (Matériau renseigné à 92.1% et Diamètre renseigné à 94.8%)	4
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	13
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	27
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	75

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Partie	Descriptif	2023
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	117



Pour information, l'indicateur P202.2B est en moyenne de 83 points au 1 janvier 2023 pour la France. <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P202.2B>

1.1.5.2 Les réseaux par type

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)

Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	336 916	344 466	2,2%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	2 693	2 671	- 0,8%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	57 290	57 371	0,1%
Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	3	3	0,0%
Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	2 535	2 535	0,0%
Linéaire total (ml)	399 438	407 046	1,9%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)

Commune	Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
AMILLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	91 481,9	94 880,5	3,7%
CEPOY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	15 561,6	16 187,9	4,0%
CHÂLETTE-SUR-LOING	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	60 023,4	60 134,7	0,2%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	3 868,1	3 868,1	0,0%
CONFLANS-SUR-LOING	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 745,1	2 868,5	4,5%
CORQUILLEROY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	22 031,7	21 805,3	- 1,0%
FONTENAY-SUR-LOING	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	6,9	6,9	0,0%
MONTARGIS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	40 923	41 157,7	0,6%
MORMANT-SUR-VERNISSON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	82,2	82,2	0,0%
PANNES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	28 310	29 597,1	4,5%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
PAUCOURT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	9 513,1	9 699,1	2,0%
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 266	2 762	21,9%
SOLTERRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 934,4	4 934,4	0,0%
VILLEMANDEUR	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	48 044,7	49 114,5	2,2%
VIMORY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 124,3	7 367,6	3,4%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	689,7	689,7	0,0%
CORQUILLEROY	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	245	245	0,0%
MONTARGIS	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	22,6	-	- 100,0%
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 735,9	1 735,9	0,0%
AMILLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	15 275,3	15 290,9	0,1%
CEPOY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	4 198,7	4 198,7	0,0%
CHÂLETTE-SUR-LOING	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	6 869,7	6 894,9	0,4%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 045,9	1 045,9	0,0%
CONFLANS-SUR-LOING	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 035,9	1 035,9	0,0%
CORQUILLEROY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 860,2	2 860,2	0,0%
MONTARGIS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 619,2	2 609,2	- 0,4%
MORMANT-SUR-VERNISSON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 473,7	2 473,7	0,0%
PANNES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	8 760,6	8 759,4	0,0%
PAUCOURT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 792,3	2 792,3	0,0%
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	472,3	472,8	0,1%
SOLTERRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	13,9	13,9	0,0%
VILLEMANDEUR	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	7 717,3	7 768,2	0,7%
VIMORY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 155,3	1 155,3	0,0%
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	3	3	0,0%
AMILLY	Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	224,9	224,9	0,0%
CEPOY	Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	56,6	56,6	0,0%
CHÂLETTE-SUR-LOING	Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	214,5	214,5	0,0%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	692,8	692,8	0,0%
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	22,2	22,2	0,0%
SOLTERRE	Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	162,1	162,1	0,0%
VIMORY	Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	1 162,2	1 161,8	0,0%
Linéaire total (ml)		399 437,9	407 046,1	1,9%

1.1.5.3 Les réseaux par matériau et nature

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Écoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Autres	Gravitaire	-	5	20	-	225	675	-	665	1 591
Autres	Refoulement	-	-	-	-	212	719	-	14	944
Eaux usées	Gravitaire	19	208 489	14 257	-	13 375	80 399	-	27 868	344 407
Eaux usées	Inconnu	-	-	-	-	-	48	-	11	59
Eaux usées	Refoulement	312	8 345	88	-	178	43 833	-	4 615	57 371
Unitaire	Gravitaire	-	200	479	-	-	1 107	-	885	2 671
Unitaire	Refoulement	-	-	-	-	-	-	-	3	3
Total		331	217 040	14 845	-	13 990	126 780	-	34 061	407 046

1.1.5.4 Les variations sur les canalisations

Les variations de certains linéaires réseaux sont dues aux extensions des collecteurs assainissement et la mise à jour du SIG suite à la réception de plans de récolements.

Certains collecteurs assainissement sont ou seront identifiés en collecteur privé en fonction des mises à jour en accord avec l'AME.

- Extensions EU en 2023 :
 - Rue de la fontaine à AMILLY (15.6 ml) (de conduite de refoulement des PR Ruisseau et Fontaine)
 - Chemin des Fourneaux à CONFLANS SUR LOING (123.4 ml)
 - Rue de l'Aubépine à PANNES (161 ml)
 - Chemin rural du clos des vergers du clos de la ronce à PANNES (168 ml)
 - Aisance de Fonteny à AMILLY (89 ml)
 - Quai de Montenon à CEPOY (84 ml)
- Rétrocession des collecteurs Assainissement du privé à l'Agglomération Montargoise :
 - Rue Yann Siméoni (lotissement des colombiers) à VILLEMANDEUR (340 ml).
 - Rue du Chai à St MAURICE SUR FESSARD (61ml)
 - Rue de Livois à AMILLY (580 ml)
 - Rue du Vivier à AMILLY (236 ml)
 - Rue du flambard à AMILLY (140 ml)
 - Rue des tonneliers à AMILLY (367 ml)
 - Rue des Alunes à AMILLY (39 ml)
 - Rue des Sebins à PAUCOURT (178 ml)
 - Rue des champs Fleureaux à VIMORY (200 ml)
 - Rue du Limousin à AMILLY (456 ml)
 - Rue des cordiers à AMILLY (69 ml)
 - Rue de la piennerie à AMILLY (337 ml)
 - Rue Nandrot à AMILLY (148 ml)
 - Allée Lucienne Villecheron à CHALETTE (81 ml)

- Rue Aimé Césaire à CHALETTE (193 ml)
 - Rue Gabriel Pierné à CHALETTE (98 ml)
 - Impasse des roses à CORQUILLEROY (238 ml)
 - Rue des acacias à MONTARGIS (446 ml)
 - Rue Maurice Cousin à VILLEMANDEUR (355 ml)
 - Rue du pressoir à AMILLY (158 ml)
 - Rue des sarments à CEPOY (460 ml)
 - Allée Amicie de Montfort à AMILLY (58 ml)
 - Rue de la rose blanche à AMILLY (1062 ml)
 - Rue de la demi-lune à CHALETTE (176 ml)
 - Rue des pinsons à PANNES (365 ml)
 - Rue du rossignol, des mésanges, des tourterelles à PANNES (820 ml)
 - Rue des Gavinettes à VILLEMANDEUR
- A noter également la réhabilitation des collecteurs Assainissement par l'Agglomération Montargoise :
- Rue Louis Aragon à AMILLY (104 ml)
 - Bvd Mendès France à AMILLY (12 ml)
 - Rue Jean Vilar à AMILLY (47 ml)
 - Rue Charlie Chaplin à AMILLY (12 ml)
 - Rue des terres blanches à AMILLY (61 ml)
 - Rue Triqueti à MONTARGIS (24 ml)
 - Rue des Déportés à VILLEMANDEUR (54 ml)
 - Rue Alice Fievet à CEPOY (48 ml)
 - Rue neuve du Pâtis à MONTARGIS (130 ml)
 - Rue de la tour du sault à MONTARGIS (66 ml)
 - Rue du grenier à sel à MONTARGIS (110 ml)
 - Rue des cités St Gobain à CHALETTE (260 ml)
 - Rue Camille Thierry à PANNES (32 ml)
 - Rue St Antoine à CEPOY (303 ml)
 - Quai du port à CEPOY (309 ml)
 - Rue Camille Desmoulin à CHALETTE (377 ml)
 - Rue Robert Pichon à CORQUILLEROY (292 ml)
 - Rue du Bigot à CORQUILLEROY (92 ml)
 - Rue de Château Landon à CORQUILLEROY (104 ml)
 - Rue du Châtelet à CORQUILLEROY (101 ml)
 - Rue Alexandre Dumas à VILLEMANDEUR (479 ml)
 - Rue Frédéric Mistral à VILLEMANDEUR (102 ml)
 - Rue André Messager à PANNES (136 ml)
 - Rue Hector Berlioz à CHALETTE (152 ml)
 - Rue Georges Bizet à CHALETTE (23 ml)
 - Rue Emile Mengin à MONTARGIS (440 ml)
 - Rue de la moulinerie à VIMORY (135 ml)
 - Chemin du cas rouge à VIMORY (38 ml)
 - Grande rue à VIMORY (390 ml)
 - Rue du bas préau (68 ml)
- Collecteurs déposés ou remplacés :
- Rue de la fontaine à AMILLY (175 ml)
 - Rue Jules Ferry à AMILLY (50 ml)
 - Rue du Solin à PANNES (142 ml)
 - Rue du Parc à VILLEMANDEUR (194 ml)
 - Rue du stade à VILLEMANDEUR (270 ml)
 - Rue Camille Thierry à PANNES (32 ml)
-

- Rue du Loing à CEPOY (12 ml)
- Rue de la Varenne à ST MAURICE SUR FESSARD (139 ml)
- Rue de l'Huilerie à ST MAURICE (- 51.5ml) (remplacé par un branchement assainissement)
- Rue du pont St Roch à MONTARGIS (-86 ml)

Commentaire sur les autres variations :

Commune de Chalette sur Loing :

- Repositionnement du collecteur EU rue Léon Blum sur le SIG qui était sur le trottoir et que l'on a replacé sur la chaussée par rapport à un plan de recollement donc une différence de longueur de collecteur sur cette partie.
- Repositionnement du PR BATICOOP sur le SIG donc une différence de longueur de collecteur sur cette partie.
- Repositionnement du PR FOYER AFTAM sur le SIG donc une différence de longueur de collecteur sur cette partie.
- Mise à jour de la position des collecteurs EU et EP à l'intersection de la rue de la fontaine et de la rue Camille Desmoulins (petite modification de la longueur des collecteurs).

Commune de Montargis :

- Repositionnement du PR PN 36 sur le SIG donc une différence de longueur de collecteur sur cette partie.
- Repositionnement du PR PEUPLIERS sur le SIG donc une différence de longueur de collecteur sur cette partie.
- Le réseau qui était catégorisé comme unitaire correspond à un collecteur raccordé sur une grille collectant les eaux de nettoyage du marché, place GIRODET. La grille a été remplacée pour un tampon normal donc celui-ci a été requalifié en EU.
- Rue St Denis passage sur le SIG d'un ancien branchement EU en réseau EU suite à des travaux de l'entreprise Merlin TP.

Commune de Villemandeur :

- Repositionnement du PR TERRES DU BUISSON sur le SIG entraînant une différence de longueur de collecteur sur cette partie.
- Repositionnement du refoulement du PR le PARC suite aux travaux de réhabilitation rue du stade.
- Repositionnement du PR CHAILLETOY sur le SIG donc une différence de longueur de collecteur sur cette partie.
- Repositionnement du refoulement du PR le TOURNEAU suite aux travaux de réhabilitation rue du parc.
- Rétrocession du PR YANN SIMEONI.

Commune de Corquilleroy :

- Suite à demande de l'AME les 245ml initialement catégorisés en réseau unitaire (et correspondant au réseau sur le CM108), ont été recatégorisés en réseau séparatif en 2023. À noter que ce collecteur récupère les EU du local technique et les eaux de ruissellement de la chaussée.
- Modification du collecteur EU rue du moulin à PANNES.

Commune d'Amilly :

- Repositionnement du refoulement du PR LA FONTAINE suite aux travaux de réhabilitation rue de la fontaine.

Commune de Vimory :

- Sur le SIG de la STEU modification d'une partie du collecteur des eaux traitées qui était en gravitaire et que l'on a passé en refoulement.

1.1.5.5 Les accessoires de réseau

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Avaloirs	31	30	- 3,2%
Ouvrages de prétraitement réseau	3	3	0,0%
Regards réseau	12 220	12 508	2,4%
Vannes	32	32	0,0%

Les avaloirs sont recensés sur des collecteurs unitaires (Chevillon sur Huillard le Migneret, Corquilleroy CM108, Saint Maurice sur Fessard)



Les 288 regards supplémentaires sont dus aux extensions du collecteur et à la rétrocession des réseaux privés.
L'avaloir en moins correspond à la grille sur le parking place Girodet qui a été remplacée.

1.1.5.6 Les ouvrages spécifiques sur réseau

• LES OUVRAGES DE PRÉTRAITEMENT PRÉSENTS SUR LE RÉSEAU SONT :

- Dégrilleur automatique de la Pontonnerie-Villemandeur,
- Déshuileur / dégraisseur en amont du PR CM 108 – Corquilleroy,
- Dégrilleur automatique de la STEU des prés blonds – Chalette sur Loing.

• LE TRAITEMENT SUR LE RÉSEAU

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement sur le réseau disponible au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Deux postes de relèvement sont équipés d'une injection de chlorure ferrique :

- PR Conflans Bourg
- PR Ancienne STEU de Pannes

Des ouvrages sont pourvus d'injection d'air (traitement à l'arrêt à date) :

- PR la Tuilerie à Amilly
- PR ZAC du Chesnoy à Amilly
- PR Parc Chaumont à Pannes
- PR Bois de Fourche à Pannes

Quatre postes de relèvement sont équipés de désodorisation :

- PR Berthelot à Montargis
- PR St Firmin à Amilly

- PR Ferdinand Buisson à Châlette sur Loing
- PR la Pâtis à Montargis

1.1.5.7 Les branchements

Inventaire des branchements			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Branchements publics eaux usées	24 088	23 094	- 4,1%

1.1.5.8 Les postes de relèvement

Inventaire des postes de relèvement	
	2023
Nombre de postes de relèvement	158

La liste des postes de relèvements avec leurs caractéristiques est disponible en annexe 5.

1.1.5.9 Les points de rejets au milieu naturel

Commune d'implantation	Nature du réseau de collecte	Nom du point	DO ou TP	Ouvrages	Charge (kgDBO5/jour)
Amilly	Réseau séparatif	TP sur le réseau EU rue de la vallée	TP	Réseau	Inférieure à 120kg DBO5/jour
Amilly	Réseau séparatif	TP Maupas	TP	PR	Inférieure à 120kg DBO5/jour
Chalette-sur-Loing	Réseau séparatif	By-pass entrée STEU	DO	STEU	Inférieure à 120kg DBO5/jour
Chalette-sur-Loing	Réseau séparatif	TP Waldeck Rousseau	TP	Réseau	Inférieure à 120kg DBO5/jour
Montargis	Réseau séparatif	TP Le Patis	TP	PR	Inférieure à 120kg DBO5/jour
Montargis	Réseau séparatif	TP Berthelot	TP	PR	650kg DBO5/jour
Montargis	Réseau séparatif	PN 36	TP	PR	Inférieure à 120kg DBO5/jour
Montargis	Réseau séparatif	TP Marcelin Berthelot	TP	Réseau	Inférieure à 120kg DBO5/jour
St Maurice sur Fessard	Réseau unitaire	35 rue de la mairie	DO	Réseau	Inférieure à 120kg DBO5/jour
St Maurice sur Fessard	Réseau unitaire	25 rue de la mairie	DO	Réseau	Inférieure à 120kg DBO5/jour
St Maurice sur Fessard	Réseau unitaire	10 rue des pommiers	DO	Réseau	Inférieure à 120kg DBO5/jour
St Maurice sur Fessard	Réseau unitaire	Entrée STEU	TP	STEU	Inférieure à 120kg DBO5/jour
St Maurice sur Fessard	Réseau unitaire	TP PR entrée STEU	TP	STEU	Inférieure à 120kg DBO5/jour
Vimory	Réseau séparatif	TP bourg	TP	PR	Inférieure à 120kg DBO5/jour
Vimory	Réseau séparatif	TP entrée STEU	TP	STEU	Inférieure à 120kg DBO5/jour
Chevillon sur Huillard	Réseau séparatif	TP PR le canal	TP	PR	Inférieure à 120kg DBO5/jour
Chevillon sur Huillard	Réseau unitaire	DO entrée STEU	DO	STEU	Inférieure à 120kg DBO5/jour

Le TP du PR Bourg de Vimory a été fermé en 2020 avec un obturateur à vis pour essai. Une obturation définitive en accord avec l'AME est à réaliser.

1.1.6 Les STEU

Les Stations de traitement des Eaux Usées (STEU) disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing	2004	85 000
AMILLY	STEU DE L'UNION (Amilly)	1985	17 000
VIMORY	STEU DE VIMORY ""BOURG""	1992	1 200
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	1992	450
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	1993	450
SOLTERRE	LAGUNE SOLTERRE	1994	400
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU LE MIGNERET (Chevillon sur Huillard)	1992	300
VIMORY	STEU DE VIMORY ""LES GRANDES VEUVES""	2001	50

La présentation de chaque STEU est en annexe 6.

1.1.7 Les autres installations du périmètre délégué

Autres installations du périmètre délégué			
Commune	Site	Année de mise en service	Fonction
PANNES	CM 108	2014	Plateforme de stockage de boues (évacuées depuis la STEU de Châlette et la STEU d'Amilly), avant épandage



La capacité de stockage de la plateforme prévue initialement correspond à un stockage de 9 mois de production.

Suite aux dernières modifications réglementaires, les temps de stockage sont allongés.

La capacité de stockage de la plateforme du CM 108, atteint sa limite.

2 | Synthèse de l'année



2.1 Entrées et sorties du patrimoine confié au délégataire

- Extensions EU en 2023 :
 - Rue de la fontaine à AMILLY (15.6 ml) (de conduite de refoulement des PR Ruisseau et Fontaine)
 - Chemin des Fourneaux à CONFLANS SUR LOING (123.4 ml)
 - Rue de l'Aubépine à PANNES (161 ml)
 - Chemin rural du clos des vergers du clos de la ronce à PANNES (168 ml)
 - Aisance de Fonteny à AMILLY (89 ml)
 - Quai de Montenon à CEPOY (84 ml)
- Rétrocession des collecteurs Assainissement du privé à l'Agglomération Montargoise :
 - Rue Yann Siméoni (lotissement des colombers) à VILLEMANDEUR (340 ml).
 - Rue du Chai à St MAURICE SUR FESSARD (61ml)
 - Rue de Livois à AMILLY (580 ml)
 - Rue du Vivier à AMILLY (236 ml)
 - Rue du flambard à AMILLY (140 ml)
 - Rue des tonneliers à AMILLY (367 ml)
 - Rue des Alunes à AMILLY (39 ml)
 - Rue des Sebins à PAUCOURT (178 ml)
 - Rue des champs Fleureaux à VIMORY (200 ml)
 - Rue du Limousin à AMILLY (456 ml)
 - Rue des cordiers à AMILLY (69 ml)
 - Rue de la piennerie à AMILLY (337 ml)
 - Rue Nandrot à AMILLY (148 ml)
 - Allée Lucienne Villecheron à CHALETTE (81 ml)
 - Rue Aimé Césair à CHALETTE (193 ml)
 - Rue Gabriel Pierné à CHALETTE (98 ml)
 - Impasse des roses à CORQUILLEROY (238 ml)
 - Rue des acacias à MONTARGIS (446 ml)
 - Rue Maurice Cousin à VILLEMANDEUR (355 ml)
 - Rue du pressoir à AMILLY (158 ml)
 - Rue des sarments à CEPOY (460 ml)
 - Allée Amicie de Montfort à AMILLY (58 ml)
 - Rue de la rose blanche à AMILLY (1062 ml)
 - Rue de la demi-lune à CHALETTE (176 ml)
 - Rue des pinsons à PANNES (365 ml)
 - Rue du rossignol, des mésanges, des tourterelles à PANNES (820 ml)
 - Rue des Gavinettes à VILLEMANDEUR

2.2 Les indicateurs

2.2.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	64 296	64 569	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	24 423	24 551	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire	2,7	2,7	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif	394,21	401,84	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 997	2 024	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,08072	2,06165	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	117	117	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	69,7	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,0001	0,0001	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	13	16	Nombre	A

2.2.2 Les indicateurs complémentaires si existence CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,08	0,12	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	20	23	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,119	1,36	%	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	90	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	7,6158	7,7797	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,05	3,26	%	A

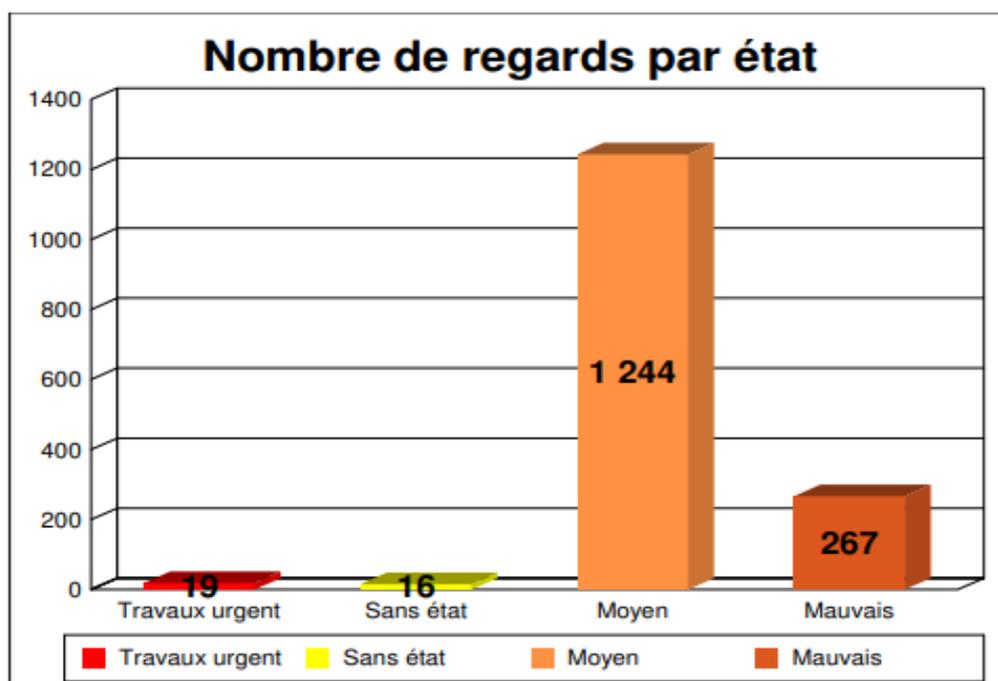
2.2.3 Indicateurs de performance spécifiques au contrat

Indicateurs de performance spécifiques au contrat :

Indicateur	Intitulé	Précision sur l'indicateur	Objectif Contractuel	Indicateurs du 01/01/2023 au 31/12/2023	Commentaire
IP2	Réclamations (par thème de référence)	Nombre de réclamations reçues depuis le début d'année	/	154	/
IP3	Taux de conformité des paramètres d'autosurveillance réglementaire	Nombre de bilan d'autosurveillance en conditions normales de fonctionnement / nombre total de bilan d'autosurveillance	128 /an	128/128 bilans réalisés	/
	(Chalette , Amilly)			100% conformes	
IP4	Performance énergétique de la Station des près blonds Chalette	3,50 kwh/ kg DBO5 éliminée à partir de 2021	3,50 kwh / kg DBO5	3.43 kWh/kg DBO5	Performance énergétique conforme à l'objectif
IP4	Performance énergétique de la Station de l'Union	3,65 kWh / kg DBO5 éliminée à partir 2018	4,5 kwh / kg DBO éliminée	4.34 kWh/kg DBO5	Performance énergétique conforme à l'objectif
IP5	Performance énergétique sur la collecte des eaux usées	kwh/m3 en entrée STEU des près blonds Chalette et l'Union Amilly	0,135 kwh/ m3	Chalette :	Tendance à la baisse des indicateurs des deux bassins de collecte
				0.135 kWh/m3	
				Amilly:	
0.112 kWh/m3					
IP6	Pourcentage du volume rejeté sans traitement (Union et Près Blonds)	Volume comptabilisé rejetés sans traitement en m3 / volume entrée stations en m3	/	21 m ³	Le 09/07/2023 Fortes pluies (orage) et microcoupure EDF (mise en défaut des variateurs)

Indicateur	Intitulé	Précision sur l'indicateur	Objectif Contractuel	Indicateurs du 01/01/2023 au 31/12/2023	Commentaire
IP7	Siccité des boues	/	/	STEU Chalette :	Les valeurs de siccité sont correctes (comprises en 28 et 32 %)
				29.1 %	
		/	/	STEU Amilly :	
				30.6 %	
IP8	Taux de débouchage curatif sur collecteur EU	Débouchages curatifs sur réseau Asst /km de réseau	12/mois	9.8	118 débouchages sur l'année 2023
IP9	L'appréciation de l'état des regards suite à l'obligation de l'article 10 = (11860 regards EU)	% des regards classés selon le critères (Très bon état, bon état, état moyen , mauvais état, travaux)	12 043 à inspecter	7 583*	*Nombre réalisés en cumulé Regards enquêtés en 2023 : 2 679
IP10	Indice de connaissance de gestion patrimoniale	/	113 points à partir de 2020	117	/
IP11	Nombre d'installation ayant été contrôlées depuis plus de 8 ans / nombre total ANC (1943 - entrée de contrat)	/	/	25	Peu de réponses Clients pour prise de rendez-vous malgré 189 courriers avec relances envoyés en 2023 (essentiellement sur Chevillon/H)

*Détail IP9 – Bilan de l'état des regards inspectés



2.2.4 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

2.3 Les chiffres clés

	<p>407 km de réseau total d'assainissement</p>	
<p>8 stations de traitement des eaux usées</p>		
	<p>158 postes de refoulement</p>	
<p>700 mm de pluie</p>		
	<p>55 956 m de réseau curé</p>	
<p>3 662 046 m³ (m³) d'eau traitée</p>		
	<p>2 024 TMS de boues évacuées</p>	
<p>24 551 clients assainissement collectif</p>		
	<p>2 948 102 m³ d'eau assujettis</p>	
<p>2,06165 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³</p>		

2.4 Évènements significatifs

2.4.1 Assainissement collectif

Systèmes d'assainissement des STEU des Près blonds et STEU de l'Union

Date	Description du fait marquant	Actions/préconisations
08/03/2023	LAGUNES de SOLTERRE Dysfonctionnement de la régulation malgré des entretiens réguliers	Prévoir le remplacement des régulateurs de niveau par une sonde radar (en investissement 2024)
Du 01 au 20/04/2023	STEU de CHALETTE SUR LOING Absence de données journalières relatives à la pluviométrie sous Topkapi	Aucun impact sur le rejet Saisie sur la période des précipitations de Courtenay (donnée Météo France)
Du 01/04/2023 au 04/05/2023	STEU d'AMILLY Absence de données journalières relatives à la pluviométrie sous Topkapi	Aucun impact sur le rejet Saisie sur la période des précipitations de Courtenay (donnée Météo France)
22/04/2023	STEU d'AMILLY Dysfonctionnement lors de la sous-traitance analytique du bilan du 22/04/2023 est à l'origine du non-respect du planning prévisionnel d'autosurveillance. Un bilan simplifié a été réalisé à la place du bilan complet initialement prévu ce jour.	Pour pallier cette anomalie, le bilan simplifié du 28/05/2023 a été remplacé par un bilan complet.
Du 09 au 10/07/2023	STEU de CHALETTE SUR LOING Orage à l'origine d'une microcoupure de l'alimentation électrique de la STEU	À-coup hydraulique à la suite d'une forte pluviométrie et mise en charge rapide du PR By-pass général de 21 m ³ (voir la FCE en annexe 7) Le mode dégradé existant permet d'assurer le relevage des effluents arrivant à la station d'épuration et limite les déversements en tête de station.
07/08/2023	STEU d'AMILLY Diagnostic "inondation" de la station d'épuration de l'Union par l'AME	-
27/08/2023	STEU de CHALETTE SUR LOING Échantillon moyen 24h du 27/08/2023 non représentatif car aspiration du préleveur A3 obstruée	Aucun impact sur le rejet Report du bilan du 27/08/2023 au 17/09/2023 (voir la FCE en annexe 7)
Septembre 2023	STEU de ST MAURICE/FESSARD 5 bilans 24h supplémentaires (jeudi 07/09/2023, lundi 11/09/2023, vendredi 15/09/2023, mardi 19/09/2023 et mercredi 27/09/2023) ont été réalisés sur demande de l'AME	Augmentation de la fréquence analytique réglementaire
18/09/2023	STEU de CHALETTE SUR LOING Travaux pris en charge par l'AME sur les dessableurs-dégraisseurs : Intervention de SOGEA pour le remplacement des passerelles entre le 18/09/2023 et le 28/09/2023 Intervention d'INEO pour refaire l'étanchéité des ouvrages du 18/09/2023 au 22/01/2024	Aucun impact sur la qualité du rejet de la station d'épuration Lors de cette opération, les capots des dessableurs-dégraisseurs ont également été renouvelés.

2 | Présentation du service

18/09/2023	<p style="text-align: center;">STEU d'AMILLY</p> <p>Rejets SANOFI entre le 18/09/2023 et le 22/09/2023 : des eaux de forage au réseau pluvial et les eaux diluées du bassin de prévention au réseau assainissement</p>	Aucun impact sur la qualité du rejet de la station d'épuration d'Amilly (hormis la formation de quelques mousses au niveau des BA)
21/09/2023	<p style="text-align: center;">LAGUNES de SOLTERRE</p> <p>Un bilan d'autosurveillance supplémentaire a été réalisé le 21/09/2023 sur demande de la DDT45 et de l'AME (réunion du 22/09/2023).</p>	Un troisième bilan d'autosurveillance est prévu le 20/11/2023, après le curage des lagunes 2 et 3
25/09/2023	<p style="text-align: center;">STEU de CHALETTE SUR LOING</p> <p>Détérioration parcelle par des sangliers</p>	Constat du 25/09/2023
du 25/09/2023 au 03/10/2023	LAGUNES de SOLTERRE	Curages des lagunes 2 et 3 par Suez Organique suivant le plan d'épandage et avec tous les accords nécessaires
Du 02 au 06/10/2023	<p style="text-align: center;">STEU d'AMILLY</p> <p>Interruption de mesure de débit sortant entre le 02/10/23 11h00 et le 06/10/23 09h55</p>	<p>Aucun impact sur le rejet</p> <p>Saisie sur la période des débits entrants au niveau des débits sortants</p> <p>Renouvellement du transmetteur du débitmètre de sortie, le 06/10/2023</p>
27/10/2023	<p style="text-align: center;">STEU de CHALETTE SUR LOING Et STEU d'AMILLY</p> <p>Nouvel arrêté préfectoral</p>	Application de cette nouvelle réglementation au 27/10/2023
02/11/2023	<p style="text-align: center;">STEU de CHALETTE SUR LOING</p> <p>Tempête CIARAN – vents violents à l'origine d'une microcoupure de l'alimentation électrique de la STEU</p>	<p>A-coups hydraulique à la remise en service du PR</p> <p>By-pass biologique de 3 m³ (voir la FCE en annexe 7)</p> <p>Le mode dégradé existant permet d'assurer le relevage des effluents arrivant à la station d'épuration.</p>
22/11/2023	<p style="text-align: center;">STEU du MIGNERET</p> <p>Constat d'une fuite au niveau de la canalisation en sortie de bassin combiné</p>	
du 09 au 14/12/2023	<p style="text-align: center;">STEU de ST MAURICE/FESSARD</p> <p>Déversements en tête de station pendant 4352 minutes soit environ 3 jours</p>	Aucun impact sur la qualité du rejet de la station d'épuration (voir la FCE en annexe 7)
18/12/2023	<p style="text-align: center;">STEU d'AMILLY</p> <p>Rejets SANOFI, entre le 18/12/2023 et le 22/12/2023, des eaux du bassin de prévention au réseau assainissement</p>	Aucun impact sur la qualité du rejet de la station d'épuration d'Amilly

2.4.2 Réseau

Date	Description du fait marquant	Actions/préconisations
20-avr.-23	Refoulement du PR le Tourneau bouché par des morceaux de plastiques	Terrassement par l'AME pour accéder à la conduite de refoulement rue du parc à Villemandeur. Découpe et débouchage de la conduite (suspicion de rejets sauvage par l'Ets EAL). Pose d'une sonde de niveau dans un regard EU en aval de l'Ets pour vérifier les rejets à la demande de l'AME
28-juil.-23	Débordements à plusieurs endroits à la suite d'une forte pluie	Relancer les enquêtes RAC (contre-visite) pour les installations non conformes EP dans EU. Recherche et traitement des eaux claires météoriques raccordées sur le réseau des EU
22-nov.-23	Effondrement du collecteur EU rue Camille Thierry dû à l'H2S	Remplacement d'un tronçon et de 2 regards par l'AME et mise en place d'un groupe de pompage avec Térédéal pour la continuité de service le temps des travaux

2.4.3 Refoulement

Date	Description du fait marquant	Actions/préconisations
29-juin-23	Poste de refoulement le PN 36, dégradation du béton de l'ouvrage (H2S)	Réhabilitation complète de la cuve du poste (étanchéité et pose d'une vanne à l'entrée) travaux réalisés par l'AME (Térédéal) et SUEZ
17-oct.-23	Armoire de commande du poste de refoulement de l'aire des gens du voyage dégradée et vandalisée (branchement EDF sauvage) par les gens du voyage	Déplacement de l'armoire dans le local technique de l'exploitant du site
17-oct.-23	Armoire de commande du poste de refoulement de l'aire des gens du voyage dégradée et vandalisée (branchement EDF sauvage) par les gens du voyage	Déplacement de l'armoire dans le local technique de l'exploitant du site
1-nov.-23	Poste de refoulement St Gobain, la pompe n°3 hors service, la colonne de la pompe n°1 ensablée et pompe usée, mise en place d'un groupe de pompage avec Térédéal en secours de la pompe n°2	Remplacement des pompes n°1 et 3

2.4.4 STEU

Date	Description du fait marquant	Actions/préconisations
Sep - 23	Pollution des boues de la STEU de Chalette par du PCB	Un plan spécifique a été mise en place. Ce plan repose sur 3 volets : <ul style="list-style-type: none"> - Identification de la source de pollution - Gérer les boues polluées au CM108 - Éliminer les restes de PCB sur la STEU et le réseau

2.4.5 Autres faits marquants

Télécommunications : Arrêt des services de transport de données utilisant les technologies mobiles 2G/3G et les lignes cuivre

L'opérateur de télécommunications Orange a annoncé, l'arrêt des services de transport de données basés sur les supports de type radio 2G/3G. Cette annonce intervient dans le cadre de la modernisation des réseaux de téléphonie mobile.

L'arrêt de ces supports est annoncé par Orange selon un « calendrier séquencé » : fin 2025 pour la 2G, et fin 2028 pour la 3G.

Si les autres opérateurs n'ont à ce jour pas encore fait d'annonce équivalente, il est inéluctable que les équipements de télécommunication vont devoir évoluer de manière générale pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication de type 4G/5G.

Par ailleurs, Orange a annoncé avoir proposé à l'autorité de régulation des télécommunications (ARCEP) un calendrier d'arrêt du support cuivre s'étalant de 2024 à 2030, et son remplacement par la fibre optique.

Ces supports 2G/3G et cuivre sont largement utilisés actuellement pour la télégestion des sites des services d'eau et d'assainissement en France (usines de traitement, stations de pompage, réservoirs, postes de relèvement...), et il est important que ces liaisons soient maintenues en service pour le bon fonctionnement des installations et pour la continuité de service.

Ces évolutions auront des incidences variables sur les équipements de télégestion et de communication, en fonction de leur date de fabrication et des technologies utilisées.

L'impact de ces évolutions sur les installations de votre service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

SUEZ Eau France, en sa qualité de Responsable de Traitement des Données à Caractère Personnel, garantit le respect de la vie privée des usagers et des abonnés au service de l'eau et/ou de l'assainissement.

2.5 Les perspectives

2.5.1 Assainissement Non Collectif

- Poursuite de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement ANC en 2024 :
 - Poursuite des campagnes de contrôles périodiques.
- Réflexion à mener sur la méthodologie à adopter afin d'optimiser la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.
 - Solliciter l'aide de l'Agglomération et des communes
 - Réaliser des réunions d'informations auprès des usagers. La création d'un document pédagogique pourrait être réalisé.

2.5.2 Réseau

- Mettre en œuvre le plan d'actions suite au schéma directeur assainissement IRH pour analyser les points critiques remontés par la modélisation du réseau d'assainissement.
- Mettre en œuvre les orientations de l'étude relative aux postes de relèvement afin d'éviter les débordements rue Roger Salengro (Chalette sur Loing). Vérifications du fonctionnement du système par temps de forte pluie avec la « modélisation » (ainsi que la rue de Villemandeur et la plaine St Just)
- Recherche des ECP dans les collecteurs EU, principalement dans le secteur gravitaire en amont de la STEU de Chalette avec le système Sewerball
- Réhabilitation de certains collecteurs (listes non exhaustives) :
 - Secteur VILLEMANDEUR (Pontonnerie, les castors, les déportés)
 - Rue Perier à MONTARGIS (travaux prévus en 2023)
 - En amont des postes suivants :
 - Les déportés à Villemandeur
 - Chambon à Villemandeur
 - George Sand à Cepoy
- Définir avec l'AME un mode opératoire pour géo-référencer les conduites de refoulement afin de respecter le contexte réglementaire (guichet unique) (étude en cours par l'AME).
- Réaliser des prélèvements au niveau des déversoirs (Saint Maurice sur Fessard) et trop plein des postes de refoulement en temps de pluie et sec pour analyser la charge de l'effluents transitant au milieu naturel (Arrêté du 21 juillet 2015).
- Équiper le trop-plein de la rue WALDECK ROUSSEAU par une sonde de détection de déversement dans le cadre du diagnostic permanent.
- Équiper le déversoir d'orage à l'angle de la RUE DE LA VALLEE par un équipement permettant une mesure journalière et d'enregistrement en continu des débits (arrêté du 21 juillet 2015).
- Installer des sondes de mesures de niveau sur le réseau au niveau des nouvelles zones critiques pour anticiper des obstructions....
- Prévoir la mise en place de bornes vertes à différents points stratégiques de l'AME pour le curage.
- Prévoir la condamnation des points d'eau dans la bache des postes de refoulement et dans les chambres à vannes.
- Poursuivre la mise à jour du SIG (réseaux public et privé).
- Réaliser les investigations complémentaires dans le cadre du diagnostic amont.

- Suite à plusieurs dysfonctionnement et obstruction, il apparait nécessaire de réhabiliter le collecteur Rue Triqueti à Montargis (Chemisage décollé et enlevé pour retrouver un écoulement correct).

2.5.3 Postes de relèvement

- Mise en sécurité des PR (BERTHELOT, PATIS et ST GOBAIN) pour les interventions de curage avec la création de nouvelles ouvertures....
- Aménagement / modification, exemple ci-dessous hors barres anti-chute : PR Terre du Buisson et PR Maupas (postes surélevés).
- PR PN 36 : Poste très sollicité, extension du réseau en amont, à étudier ainsi qu'une réhabilitation du génie civil (travaux prévus en 2023).
- PR Les peupliers : Poste très sollicité, projet de lotissement dans le futur (débordement en surface dès le fonctionnement des 2 pompes au niveau du collecteur au point de refoulement rue de Vimory). La modification de la conduite de refoulement en la prolongeant jusque dans la rue Gaillardin doit être étudiée.
- PR le Canal Chevillon sur Huillard : Armoire déportée dans la station et poste le long du canal à environ 200 m, à étudier un report des commandes au niveau du poste afin d'assurer la sécurité des opérateurs.
- Étude sur la pose de vannes d'isolement accessibles (dans PR ou regard) sur certains postes stratégiques non équipés. Exemple, PR GEORGE SAND, PR PN36, PR ST FIRMIN...
- PR LE TOURNEAU, PR LE PARC, PR CASTORS, PR ST GOBAIN étude à prévoir sur ces 4 PR et réseau en vue du rattachement du lotissement du Migneret (suppression de la STEU), des extensions du collecteur EU sur CHEVILLON et de l'implantation d'une entreprise dans la zone du Tourneau.
- Prévoir une la mise en place d'un traitement de l'air (désodorisation) du PR Ste Catherine si le problème de mauvaises odeurs persiste malgré la pose d'une chute accompagnée.
- Réhabilitation totale du poste de refoulement PN 36.
- PR du Bourg à Vimory : prévoir la condamnation du trop-plein.

2.5.4 STEU

- STEU d'Amilly :
 - Réfection du canal de comptage supervisée par l'AME (reprise des résines).
- STEU de Vimory :
 - Mise en place d'une couverture de type « « bâche » sur le silo à boues de (Chiffrage à étudier par Suez).
 - Réhabilitation du stockage de chlorure ferrique (Chiffrage à étudier par Suez) et démolition de l'ancien ouvrage pour accéder à l'aire de dépotage afin de garantir la sécurisation des agents intervenants.
- STEU de Saint Maurice sur Fessard :
 - Une nouvelle station d'épuration à l'étude permettra de pallier les dysfonctionnements du pont racleur (bande de roulement très abimée) détériorant la qualité du rejet.
- STEU le Migneret Chevillon sur Huillard :
 - Réflexion sur le devenir de la station d'épuration le Migneret à Chevillon sur Huillard, dans le cadre du schéma directeur assainissement : cette unité de traitement serait remplacée par un poste de refoulement.
 - En accord avec l'AME, suppression de l'accès à la turbine d'aération pour mise en sécurité des intervenants.

- STEU Chalette/Loing :
 - Gestion de la pollution aux PCB :

En septembre 2023, la STEU de Chalette a subi une pollution aux PCB. La cause de cette pollution n'est pas encore identifiée. Cette pollution impactera le fonctionnement de la STEU en 2024 mais les résultats des analyses montrent qu'il n'y a pas eu de PCB déversés dans le milieu naturel. En 2024, les actions qui seront menées porteront sur 3 axes :

 - l'identification de la source de pollution ;
 - la gestion des boues polluées au CM108 ;
 - l'élimination des reliquats de PCB sur la STEU et sur le réseau.
 - Améliorer le rendement énergétique de la STEU :

Les consommations électriques de la STEU de Chalette ont très importantes. Afin d'améliorer le rendement énergétique de la STEU, SUEZ proposera en 2024, 2 projets afin de réduire ces consommations électriques :

 - la réalisation d'une étude sur le remplacement d'une des 3 centrifugeuses de la STEU
 - la mise en place d'un nouvel outil de pilotage industriel basée sur de l'intelligence artificielle afin d'optimiser le fonctionnement et réduire les coûts des installations de la STEU.
 - Le remplacement d'une centrifugeuse sera étudié en 2024 dans le cadre du fond de renouvellement. Cette étude doit permettre d'étudier le type de centrifugeuse à mettre en place et la complexité technique pour la réalisation du remplacement.
 - L'Eau industrielle doit rester dans des circuits "fermés" (rinçage centrifugeuse, atelier « produits de curage »...). Actuellement l'eau industrielle est utilisée pour le nettoyage des sols, notamment le jet d'eau servant aux camions hydrocureurs pour le rinçage des fonds de cuves. À étudier un système de chloration ou récupération du circuit eau potable.
 - Réfection du canal de comptage supervisée par l'AME.
- CM108 :
 - Projet d'agrandissement du stockage au CM108, avec deux cases supplémentaires

3 | Qualité du service



3.1 L'assainissement collectif

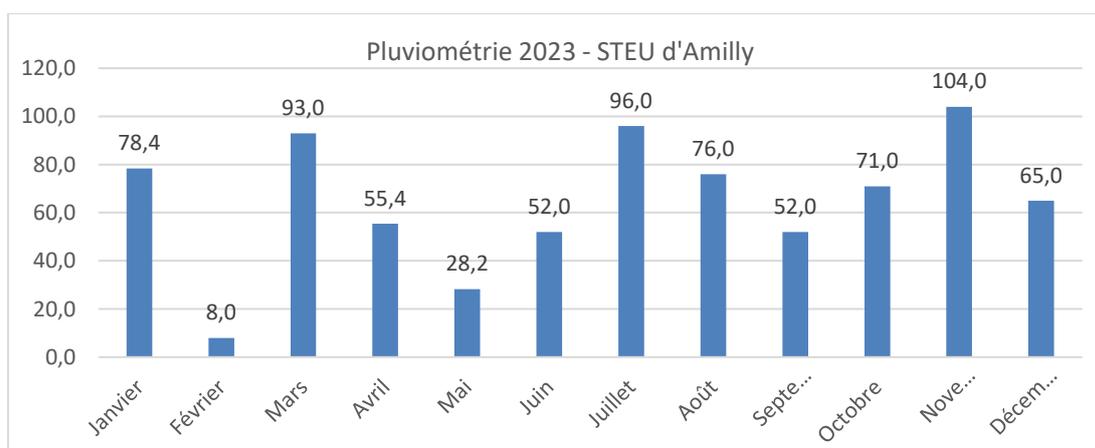
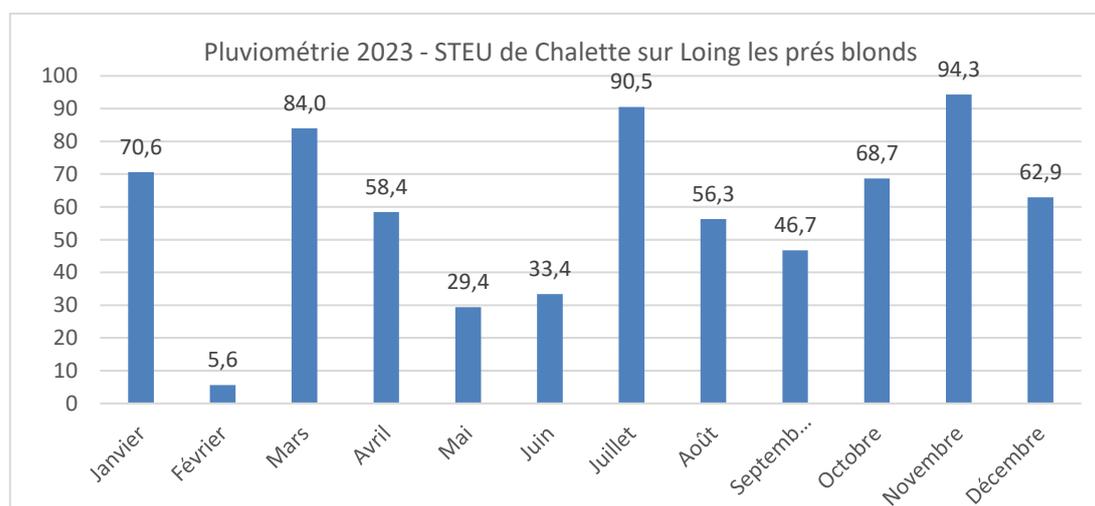
3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMÉTRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	575,8	700	21,6%

- **LA PLUVIOMÉTRIE MENSUELLE**



Les secteurs géographiques de l'emplacement des 4 pluviomètres sont présentés en annexe 6.

3.1.2 RDT / RDICT

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	Nombre au 31/12/2022	Nombre au 31/12/2023
RDICT	360	330
RDT	245	350
RDT-RDICT conjointe	687	767
Total	1 292	1 447

3.1.3 La conformité du système de collecte

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- Soit le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an,
- Soit la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année,
- Soit le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

- **L'AUTOSURVEILLANCE RÉSEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- À instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- À estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Les déversoirs d'orage sur le secteur de l'Agglomération Montargoise (Saint Maurice sur Fessard) ne sont pas concernés (inférieur à 2 000 Eq/H)

3.1.4 Le réseau eaux usées

3.1.4.1 Les inspections du réseau

Le tableau suivant détaille les opérations d'inspections réalisées sur les canalisations :

Inspections réseau			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	7 046	14 134	100,6%
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	47 650	52 790	10,8%
Linéaire total inspecté (ml)	54 709	66 924	22,3%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	3 095	2 838	- 8,3%

Tableau des répartitions des ITV par communes

Communes	Eaux Usées (en m)
AMILLY (45004)	4 305.48
CHALETTE SUR LOING (45068)	3 090.21
MONTARGIS (45208)	1 491.12
PANNES (45247)	1 025.53
PAUCOURT (45249)	501.94
SOLTERRE (45312)	452.77
VILLEMANDEUR (45338)	3 128.36
VIMORY (45345)	138.32
Total général	14 133.73

La distance annuelle moyenne des inspections à réaliser suivant le contrat est 10,5 km/an (3,5 km pour SUEZ Eau France et 7 km pour l'AME)

Inspections réalisées en 2023 par origine de la demande	Eaux Usées (en m)
AME	10 659.25
SUEZ Eau France	3 474.48
Total général	14 133.73

À noter également l'inspection des branchements EU pour un linéaire de 1 947 ml (soit un total de 16 080,73 ml).

3.1.4.2 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage

• LES DÉBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RÉSEAU

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

		Unités	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	
Système de collecte	Pluviométrie															
	Pluviométrie	mm	70,60	5,60	84,00	59,02	29,43	36,04	90,49	56,26	46,65	68,67	94,49	62,86	704,09	
CHALETTE	Déversements															
	TP PR LE PATIS (Montargis)	Temps de déversement	hh:mm	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
		doat TS	hh:mm	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
		Nombre de jour	j	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Volume	m3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TP PR P.N. 36 (Montargis)	Temps de déversement	hh:mm	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
		doat TS	hh:mm	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
		Nombre de jour	j	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Volume	m3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TP PR LES MAUPAS (Amilly)	Temps de déversement	hh:mm	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:30	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:30
		doat TS	hh:mm	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
		Nombre de jour	j	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
		Volume	m3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TP PR BERTHELOT (Montargis)	Temps de déversement	hh:mm	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
		doat TS	hh:mm	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
		Nombre de jour	j	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Volume	m3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TP 43 RUE BERTHELOT (Montargis)	Temps de déversement	hh:mm	0:00	0:00	1:53	0:00	0:00	0:00	2:40	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	4:34
		doat TS	hh:mm	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00
		Nombre de jour	j	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	3
		Volume	m3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TP Rue de la vallée AMILLY	Temps de déversement	hh:mm	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	doat TS	hh:mm	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	Nombre de jour	j	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Volume	m3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TP ENTREE STEU CHALETTE (A2)	Temps de déversement	hh:mm	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	doat TS	hh:mm	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	Nombre de jour	j	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	
	Volume	m3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21,00	
St Maurice	Temps de déversement	hh:mm	32:13	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:09	0:00	0:00	0:00	72:32	104:55	
	doat TS	hh:mm	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	34:54	34:54	
	Nombre de jour	j	3	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	5	9	
	Volume	m3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vimory	Temps de déversement	hh:mm	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	doat TS	hh:mm	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	
	Nombre de jour	j	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Volume	m3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Dispositions à prévoir sur les DO et TP, pour une mise en conformité vis-à-vis de l'arrêté :

- À instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H. (équipés en 2022)
- À estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.
- Saint Maurice sur Fessard : 2 déversoirs d'orage sont recensés, le flux transitant par les déversoirs d'orage ne sont pas concernés par cette réglementation inférieure à 2000 Eq/hab, mais ont été cependant équipés.
- **LES INTERVENTIONS SUR LES DÉVERSOIRS D'ORAGE ET LES BASSINS D'ORAGE**

Les interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage sont détaillées dans le tableau suivant :

Commune d'implantation	Nature du réseau de collecte	Nom du point	Mesure de débit	Dates des visites pour 2023
Amilly	Réseau séparatif	TP sur le réseau EU rue de la vallée	Capteur de surverse posé le 09/08/23	27/07/2023 09/08/2023 07/11/2023
Amilly	Réseau séparatif	TP Maupas	Capteur de deversement, Temps de TP et débit posé en 2022	07/11/2023
Chalette-sur-Loing	Réseau séparatif	TP Waldeck Rousseau	Demande d'obturation en 2023 de l'AME (obturation faite)	
Montargis	Réseau séparatif	TP Le Patis	Capteur de deversement, Temps de TP et débit posé en 2022	06/11/2023
Montargis	Réseau séparatif	TP Berthelot	Capteur de deversement, Temps de TP et débit posé en 2022	06/11/2023
Montargis	Réseau séparatif	TP PN 36	Capteur de deversement, Temps de TP et débit posé en 2022	07/11/2023
Montargis	Réseau séparatif	TP rue Berthelot	Capteur de surverse posé en 2022	07/11/2023

3.1.4.3 Le curage

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau.

Curage préventif Réseau			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	40 327,06	52 359,29	29,8%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	1 679,83	391,46	- 76,7%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	42 006,89	52 750,75	25,6%
Taux de curage préventif (%)	10,6%	13,0%	23,2%

Répartition par communes du curage préventif réseau				
Commune	Intervention	2022	2023	N/N-1 (%)
AMILLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	8 061,32	11 271,3	39,8%
CEPOY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 174,59	2 950,65	- 7,1%
CHÂLETTE-SUR-LOING	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	8 424,63	10 845,48	28,7%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 711,14	1 329,02	- 22,3%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	689,68	-	- 100,0%
CONFLANS-SUR-LOING	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	657,62	505,4	- 23,1%
CORQUILLEROY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 552,2	2 633,88	- 25,9%
MONTARGIS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	6 209,23	5 734,22	- 7,7%
MORMANT-SUR-VERNISSON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	82,24	82,24	0,0%
PANNES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	2 956,91	3 239,08	9,5%
PAUCOURT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	425,51	1 484,18	248,8%
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	133,93	300,61	124,5%
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	990,15	391,46	- 60,5%
SOLTERRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	157,75	1 749,96	1 009,3%
VILLEMANDEUR	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	4 374,65	8 401,16	92,0%
VIMORY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	405,34	1 832,11	352,0%
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	42 006,89	52 750,75	25,6%
Total	Taux de curage préventif (%)	10,6%	13,0%	23,2%

Curage curatif			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 267	3 192,35	- 2,3%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	-	12,91	-
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	3 267	3 205,26	- 1,9%
Taux de curage curatif (%)	0,8%	0,8%	- 3,7%

Répartition par communes du curage curatif				
Commune	Réseaux Types	2022	2023	N/N-1 (%)
AMILLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	436,06	258,47	- 40,7%
CEPOY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	609,2	69,83	- 88,5%
CHÂLETTE-SUR-LOING	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	542,4	919,1	69,5%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	-	12,91	-
CORQUILLEROY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	102,6	-
MONTARGIS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	654,33	916,67	40,1%
PANNES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	128,28	117,43	- 8,5%
PAUCOURT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	604,03	113,82	- 81,2%
VILLEMANDEUR	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	292,7	694,43	137,2%
Total	Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	3 267	3 205,26	- 1,9%
Total	Taux de curage curatif (%)	0,8%	0,8%	- 3,7%

Dans le linéaire du curage curatif est comptabilisé également la distance des tronçons lors des débouchages (chasses curatives).

Le curage total : préventif et curatif				
Réseaux	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	3 267	3 192,35	- 2,3%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	5 373,9	13 437,22	150,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	34 953,16	38 922,07	11,4%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	-	12,91	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	990,15	-	- 100,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	689,68	391,46	- 43,2%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		42 006,89	52 750,75	25,6%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		3 267	3 205,26	- 1,9%

3.1.4.4 Les désobstructions

Les tableaux suivants détaillent les opérations de désobstructions réalisées au cours de l'exercice :

Désobstructions			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	76	111	46,1%
Désobstructions sur branchements	71	100	40,8%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,19	0,27	43,3%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients assainissement)	0	0	40,1%

Ci-dessous le tableau récapitulatif de tous les débouchages (réseau et branchement) confondus.

Tableau du nombre de débouchages par commune :

Communes	Collecteurs	Collecteurs et regards	Branchements	Branchements et boîtes
AMILLY	8	11	26	28
CEPOY	4	4	6	7
CHALETTE	30	33	18	19
CHEVILLON	1	1	0	0
CONFLANS	0	0	0	0
CORQUILLEROY	3	3	6	7
MONTARGIS	38	38	23	29
MORMANT	0	0	0	0
PANNES	3	3	3	3
PAUCOURT	3	3	2	3
ST MAURICE	0	0	0	0
SOLTERRE	0	0	0	0
VILLEMANDEUR	21	21	15	15
VIMORY	0	0	1	2
TOTAL	111	117	100	113

3.1.4.5 Les enquêtes de conformité

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquête/contrôle de branchement			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	862	616	- 28,5%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	41	347	746,3%
Nombre d'enquêtes sur branchement	174	199	14,4%
Total enquêtes et contrôles branchements	1 077	1 162	7,9%

Bilan des contrôles de conformité des rejets depuis le domaine privé réalisées en 2023 :

COMMUNES	Conforme	Conforme avec réserve	Non conforme	Total général
AMILLY	190	1	12	203
CEPOY	39	0	2	41
CHALETTE	131	2	15	148
CHEVILLON SUR HUILLARD	8	0	0	8
CONFLANS	7	0	0	7
CORQUILLEROY	44	0	3	47
FONTENAY	272	0	18	290
MONTARGIS	46	0	2	48
PANNES	13	0	0	13
PAUCOURT	2	0	3	5
SAINT MAURICE/FESSARD	3	0	0	3
SOLTERRE	134	0	8	142
VILLEMANDEUR	7	0	1	8
VIMORY	0	0	0	0
Total général	896	3	64	963

Enquêtes de conformité des rejets en domaine privé suite à une "contre visite" :

COMMUNES	CONFORME	NON CONFORME	Total général
AMILLY	24	4	28
CEPOY	9		9
CHALETTE	17		17
CHEVILLON SUR HUILLARD	2		2
CORQUILLEROY	11	1	12
MONTARGIS	24		24
PANNES	10		10
VILLEMANDEUR	39	1	40
VIMORY	1		1
Total général	137	6	143

3.1.4.6 La dératisation

4 campagnes de dératisation ont été réalisées (mars / juin / octobre /décembre) permettant de traiter 636 points sur le collecteur des eaux usées.

	AMILLY	CHALETTE-SUR-LOING	MONTARGIS	PANNES	VILLEMANDEUR	Total général
Total général	164	270	130	17	55	636

3.1.4.7 Les travaux

Les travaux de réparation de branchement et de collecteur sont réalisés par l'AME.

Répartition par commune des travaux réalisés :

COMMUNES	INTERVENTION REGARD DE CHAUSSEE	INTERVENTION REGARD DE FACADE	Total général
AMILLY	13	3	17
CEPOY	2	0	2
CHALETTE	5	4	9
CHEVILLON	0	0	0
CORQUILLEROY	2	0	2
MONTARGIS	14	0	14
PANNES	3	1	4
PAUCOURT	0	0	0
SOLTERRE	0	0	0
VILLEMANDEUR	3	1	4
VIMORY	0	0	0
Total général	42	9	51

- Remplacement de la trappe du PR le CANAL à CHEVILLON,
- Réparation du collecteur EU rue Camille Thierry à PANNES,
- Mise à niveau de la boîte de branchement du n° 12 avenue Henri Barbusse à VILLEMANDEUR,
- Créations de 2 plots en béton pour la pose de 2 pluviomètres.

À noter en complément des travaux effectués ci-dessus la fourniture (sans pose) :

- 1 tampon de regard pour des opérations de voirie.

3.1.4.8 Les postes de relèvement

- **LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

Les consommations électriques totales des postes de relèvement sont les suivantes :

La consommation électrique des postes de relèvement (kWh)			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Consommation électrique des postes de relèvement (Total)	465 414	432 350	- 7,1%

Le détail par poste de relèvement est disponible en annexe 5.

- PR La Prairie à Chalette diminution due à l'arrêt du rejet des eaux parasites dans le collecteur des EU de la nouvelle piscine (depuis octobre 2022).
- PR Les pentes de la Rougerie à Conflans augmentation due en partie par le raccordement des riverains.
- PR CM108 augmentation due à la pluie plus nombreuses (le poste ne fonctionne que par temps de pluie et la consommation générale du bâtiment).
- PR VIBOS augmentation due à un problème de sonde (fonctionnement en mode dégradé par régulateurs).
- PR LA FORET diminution due au renouvellement de l'hydraulique et d'une pompe.
- PR AIRE DES GENS DU VOYAGE à VILLEMANDEUR diminution due en partie au déplacement de l'armoire électrique dans le local technique de l'aire (plus de possibilité de se raccorder en direct).
- PR DEPORTES diminution due au remplacement de l'hydraulique et des pompes.
- PR TERRES DU BUISSON diminution due au remplacement d'une pompe.

Synthèse de la consommation électrique des postes de relèvement par commune :

Communes	Consommation électrique 2022	Consommation électrique 2023
AMILLY	71 059	70 572
CEPOY	21 308	20 796
CHÂLETTE-SUR-LOING	132 260	116 091
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	2 509	2 546
CONFLANS-SUR-LOING	2 492	2 346
CORQUILLEROY	21 969	21 464
MONTARGIS	94 328	85 417
MORMANT-SUR-VERNISSON	798	518
PANNES	45 784	48 631
PAUCOURT	14 638	11 108
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	1 605	1 343
VILLEMANDEUR	52 207	46 966
VIMORY	4 457	4 492
Total général	465 414	432 350



Malgré une augmentation très importante de la pluviométrie entre 2022 et 2023 (+20%), les consommations électriques ont baissé (-7%) grâce aux actions réalisées sur les réseaux d'assainissement (déconnexions des mauvais raccordements, lutte contre les ECP,...).

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELÈVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont regroupées dans le tableau suivant.

Communes	Nombre de curages PR	Débouchages pompes
AMILLY	54	14
CEPOY	14	1
CHÂLETTE-SUR-LOING	18	12
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	4	10
CONFLANS-SUR-LOING	3	0
CORQUILLEROY	10	7
MONTARGIS	23	13
MORMANT-SUR-VERNISSON	1	0
PANNES	15	19
PAUCOURT	4	1
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	3	0
VILLEMANDEUR	29	17
VIMORY	5	1
Total général	183	95

Le détail des interventions par poste de relèvement est disponible en annexe 5.

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
AMILLY	PR MOULIN BARDIN (Amilly)	Équipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	04/12/2023
CEPOY	PR COUR DU RELAIS (Cepoy)	Équipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	15/11/2023
CEPOY	PR QUAI DE MONTENON (Cepoy)	Équipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	15/11/2023
CEPOY	PR QUAI DE VAUSSEL N°2 (Cepoy)	Équipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	14/12/2023
CORQUILLEROY	PR LA PREVAUDERIE (Corquilleroy)	Équipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	15/11/2023
CORQUILLEROY	PR LES CORBASSONS (Corquilleroy)	Équipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	15/11/2023
CORQUILLEROY	PR ROBERT PICHON (Corquilleroy)	Équipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	15/11/2023
CORQUILLEROY	PR RUE VICTOR FARNAULT (Corquilleroy)	Équipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	15/11/2023
CORQUILLEROY	PR TIREPEINE (Corquilleroy)	Équipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	15/11/2023
PANNES	PR A77 (Pannes)	Équipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	15/11/2023
PANNES	PR BEST WESTERN (Pannes)	Équipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT	15/11/2023



Conformément à la réglementation en vigueur les sites ayant été contrôlés conformes en année N-1 seront contrôlés en année N+1.

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Le tableau, ci-après présente une synthèse des interventions d'exploitation et de maintenance par commune. Le détail des interventions réalisées, par site, est disponible en annexe 5 du RAD.

2023	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total général
Communes	Total	Corrective	Préventive	Total	
AMILLY	15	70	1	363	449
CEPOY	3	35	3	90	131
CHÂLETTE-SUR-LOING	21	51	0	219	291
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	0	2	0	31	33
CONFLANS-SUR-LOING	0	4	0	30	34
CORQUILLEROY	16	34	5	81	136
MONTARGIS	28	96	0	150	274
MORMANT-SUR-VERNISSON	1	1	0	1	3
PANNES	13	55	2	217	287
PAUCOURT	5	17	0	62	84
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	0	2	0	15	17
VILLEMANDEUR	12	55	0	286	353
VIMORY	7	11	0	17	35
Total général	121	433	11	1562	2127

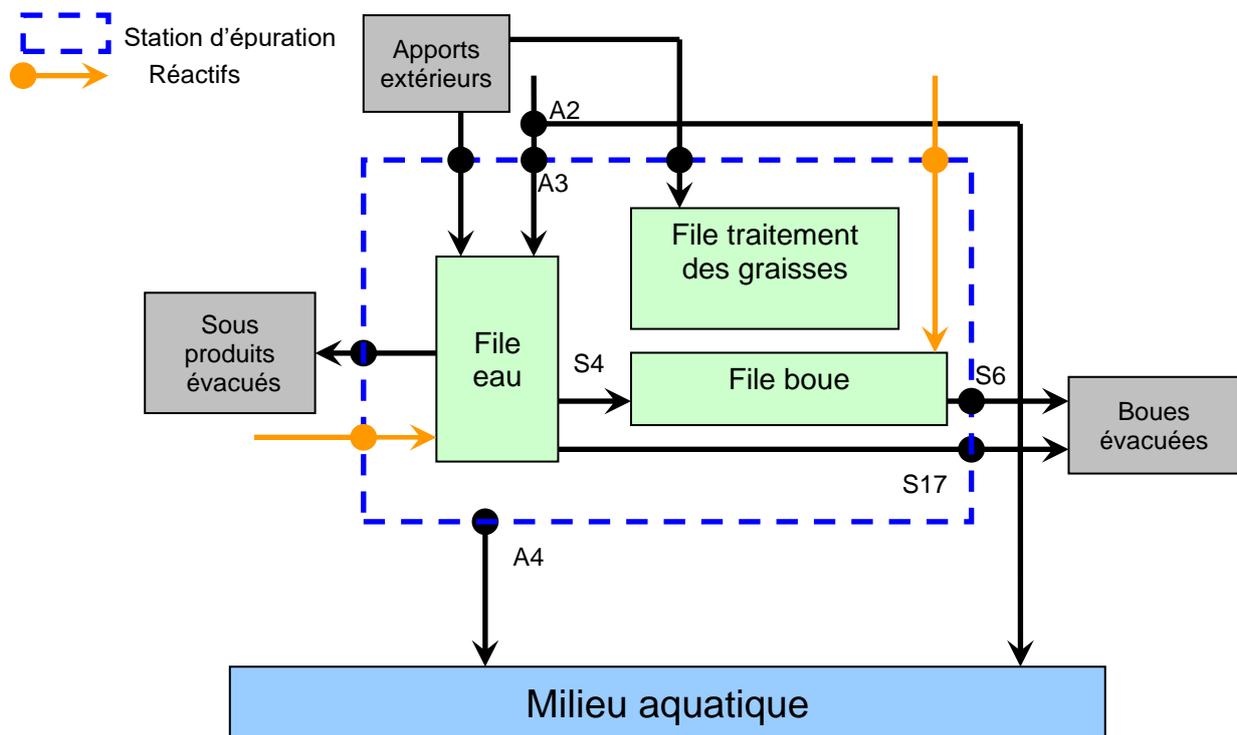
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

Typologie des points de mesure réglementaires SANDRE :

Code Sandre du type de point réglementaire	Libellé du type de point réglementaire	Ouvrage concerné	Nombre de points possibles au sein de l'ouvrage concerné	Nature du support concerné
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

EXEMPLE D'UN SCHEMA TYPE D'UN SYSTEME DE TRAITEMENT



Typologie des points logiques « SANDRE » au niveau du système de traitement :**A2** : Déversoirs en tête de station (S16)**A3** : Entrée des eaux usées en provenance du système de collecte sur la station (S1)**A4** : Les sorties d'eaux usées traitées qui sont rejetées dans le milieu naturel (S2)**S4** : Boues extraites de la file eau avant traitement sur la file boue**S6** : Boues évacuées après traitement sur la filière boue de la station**S17** : Boues extraites et évacuées sans traitement**Sous-produits évacués** : Huiles/grasses (S9), Sable (S10) et refus de dégrillage (S11) produits et évacués sans traitement**Apports extérieurs** : Boues (S5), Huiles/grasses (S7), matières de vidanges (S12) et produits de curage (S13) ne provenant pas de la station

Les schémas correspondants aux unités de traitement composant l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing sont en annexe 9.

3.2.2 La STEU des Prés Blancs**3.2.2.1 Les volumes**

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTRÉE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumés collectés en entrée de système de traitement (en m ³)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	2 743 158	2 827 019	3,1%

- **LES VOLUMES DÉVERSÉS EN TÊTE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumés déversés en tête de station (en m ³)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	0	21	-



La station d'épuration de CHALETTE dispose de données journalières en ce point de mesure car cette installation est équipée d'une instrumentation sur le déversoir en tête de station.

- **LES VOLUMES TRAITÉS (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	2 987 633	3 088 249	3,4%

3.2.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station (en kg/j).

STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	1 743,4	2 241,5	28,6%
DCO	6 529,7	6 912,9	5,9%
MeS	3 348,7	3 379	0,9%
NG	724,6	740,3	2,2%
Pt	89,8	94,7	5,5%



La variabilité des charges entrantes peut être importante selon les conditions de fonctionnement du système de collecte pendant les prélèvements d'autosurveillance (volume journalier entrant, pluviométrie, conditions climatiques des jours précédents et période de l'année).

- **LES APPORTS EXTÉRIEURS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs			
STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Nature	2022	2023
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Débit (m³)	18 030	16 080
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Qmois (m³/mois)	1 497	1 341
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Débit (m³)	21 917	18 925
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Poids (kg)	116 980	113 820



Depuis 2021 (COVID 19) et dans le cadre de la nécessité d'hygiénisation des boues de station d'épuration, la station de Chalette sur Loing a pu réceptionner des boues liquides provenant de sites extérieurs, avec l'accord des services de l'état et de l'agglomération montargoise.

Cette pratique a été maintenue après la période COVID qui s'est achevée le 07/02/2023.

Ainsi, 5574 tonnes de boues liquides produites en 2023 ont été dépotées au niveau de la filière « Matières de Vidange » de la station de Chalette pour y être traitées

Cela concernait en partie les ouvrages de l'AME :

Communes	Quantités (en Tonnes)	Productions de boues (en Tonnes de MS)
Saint Maurice sur Fessard	221.88	6.49
Chevillon sur Huillard	231.44	2.80
Vimory Bourg	756.98	12.26
TOTAL	1210.30	21.55

Des apports ont également eu lieu depuis des STEU extérieures à l'AME :

Communes	Quantités (en Tonnes)	Productions de boues (en Tonnes de MS)
Corbeilles en Gâtinais	683.76	24.74
Bellegarde	2392.88	24.18
Saint Germain des Prés	526.40	13.38
Nargis	72.08	1.85
Beaune la Rolande	688.42	7.40
TOTAL	4363.54	71.55



Cela représente près de 60% des apports 2023 en matière de vidange sur la STEU de Chalette.

• LES CONSOMMATIONS DE RÉACTIFS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Nature	Unité	2022	2023	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	51 040	50 300	- 1,4%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux vive	kg	586 730	671 630	14,5%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	26 234	32 044	22,1%



Les stations d'épuration équipées d'une injection de Sels de Fer (point S14 - pour traiter davantage le phosphore par réaction physico-chimique) :

- La consommation de ce réactif fluctue selon les besoins du traitement des effluents et du flux de pollution à traiter.

Les stations d'épuration équipées d'une injection de Chaux ou de Polymère (point S15 ; réactifs utilisés dans la filière Boue) :

- La consommation de ces réactifs peut varier en fonction de la qualité et de la quantité des boues à déshydrater et à hygiéniser.

La hausse des consommations en polymère et en chaux à la STEU de Chalette sur Loing s'explique par l'évolution des caractéristiques des effluents entrants à traiter.

En effet, en 2023, les constats sont les suivants :

- Moins d'apports classiques tels que les matières de vidange ou les effluents industriels
- Mais plus d'apports de boues liquides provenant de sites extérieurs tels que Vimory ou Chevillon sur Huillard.

• LA FILIÈRE BOUE

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	2022	2023	N/N-1 (%)
MS boues (T)	1 233,2	1 328,4	7,7%
Production (m³/an)	195 620	229 564	17,4%
Siccité moyenne (%)	0,63	0,58	- 7,9%



La variabilité des siccités des boues produites est due à la qualité de ces dernières : liquides, elles sont directement extraites de la file eau pour être traitées sur la file boue.

Cette siccité est obtenue sur les boues produites issues de la file eau et en amont du traitement des boues.

L'évacuation de boues

La quantité de boue évacuée est détaillée dans le tableau suivant :

STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Épandage	6 109 940	6 167 180	0,9%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Épandage	1 815 348,66	1 798 224	- 0,9%



Durant la période COVID-19 du 20/03/2020 au 07/02/2023 et en application de l'arrêté ministériel du 30/04/2020, les boues liquides produites ne pouvaient pas être épandues sur terres agricoles sans hygiénisation préalable. C'est la raison pour laquelle ces produits issus des stations d'épuration de Chevillon sur Huillard, de Saint Maurice sur Fessard et de Vimory Bourg ont dû être traités sur la station de Chalette sur Loing, avec l'aval de la Police de l'Eau qui a validé les porters à connaissance précisant les protocoles mis en œuvre.

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Le suivi agronomique 2023 synthétisant les résultats obtenus a été complété jusqu'au 07/02/2023 par des analyses de coliformes thermotolérants et de pH afin de prouver l'hygiénisation de ces boues et valider leur épandage sur terres agricoles.

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués :

STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	114 800	77 200	- 32,8%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incinération	45 750	-	- 100,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Transit	45 750	22 320	- 51,2%



Depuis 2021, la filière d'évacuation des refus de dégrillage a dû être modifiée. En effet, l'incinérateur d'Arrabloy n'acceptant plus ces déchets, un nouvel exutoire a dû être trouvé. Ainsi, les déchets alors accumulés sur la STEU de Chalette sur Loing ont pu être acheminés par SOCCOIM VEOLIA au niveau du centre de tri de Lorris depuis 2022. Ce changement de filière de traitement est à l'origine d'une évacuation plus importante en 2022 des déchets stockés sur la STEU de Chalette. Ainsi, la quantité des refus de dégrillage, évacuée en 2023, à la baisse, correspond de nouveau à une production normale de déchets.

- **LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)

Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	2 663 952	2 779 237	4,3%



Les consommations électriques, basées sur des kWh facturés, ont sensiblement augmenté de 4.3% en 2023 malgré une pluviométrie très importante entre 2022 et 2023 (+21.7%). Ces bons résultats proviennent, notamment, de l'ensemble des actions menées sur les ECP et ECM.

3.2.2.3 Les interventions sur la station

- **LES TÂCHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

Le fonctionnement des stations d'épuration - Nombre de tâches

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2022	2023	N/N-1 (%)
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Astreinte sur usine	Total	19	18	-5,26%
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Tache de maintenance sur usine	Corrective	199	155	-22,11%
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Tache de maintenance sur usine	Préventive	66	51	-22,73%
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Tache d'exploitation sur usine	Total	2 374	1 545	-34,92%
VIMORY	STEU DE VIMORY BOURG	Tache d'exploitation sur usine	Total	810	567	-30,00%
VIMORY	STEU DE VIMORY LES GRANDES VEUVES	Tache de maintenance sur usine	Corrective	4	1	-75,00%
VIMORY	STEU DE VIMORY LES GRANDES VEUVES	Tache de maintenance sur usine	Préventive	-	-	-
VIMORY	STEU DE VIMORY LES GRANDES VEUVES	Tache d'exploitation sur usine	Total	141	90	-36,17%

- **LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est présentée en annexe 10.

3.2.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles. Le préfet peut, dans ces départements ou lors de ces situations exceptionnelles, relever la valeur maximale de température des eaux usées traitées, sans toutefois nuire aux objectifs environnementaux du milieu récepteur.

Pour les paramètres DBO₅, DCO et MES, en dehors des situations inhabituelles, les échantillons moyens journaliers prélevés sur la station de traitement des eaux usées respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes à la fois aux valeurs fixées en concentration et en rendement ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces paramètres doivent toutefois en dehors des situations inhabituelles respecter les concentrations réductrices figurant au tableau 6 de l'annexe 3.

Paramètres azote et phosphore

Les rejets des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 600 kg/j de DBO₅ localisées dans des zones sensibles à l'eutrophisation respectent en moyenne annuelle, pour le paramètre concerné (P_{tot} ou NGL), les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 7 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

En cas de modification du périmètre de ces zones, un arrêté complémentaire du préfet fixe les conditions de prise en compte de ces paramètres dans le délai prévu à l'article R. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement :

Ces rejets sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.

Synthèse de l'arrêté

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Ancien arrêté	NG	1275			10		ET			453		OU			70		
STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Ancien arrêté	Pt	255			1		ET			63		OU			80		
STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Ancien arrêté	DCO	11900	90			250	ET	2072				OU	85				
STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Ancien arrêté	DBO5	5100	25			50	ET	603				OU	90				
STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Ancien arrêté	MeS	5950	30			85	ET	660				OU	90				ARRETE DU 12/11/2001

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Nouvel arrêté	NG	1275			10		ET			453		OU			70		ARRETE DU 27/10/2023 - 2023
STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Nouvel arrêté	Pt	255			1		ET			63		OU			80		ARRETE DU 27/10/2023 - 2023
STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Nouvel arrêté	DCO	11900	90			180	ET	2072				OU	85				ARRETE DU 27/10/2023 - 2023
STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Nouvel arrêté	DBO5	5100	25			50	ET	603				OU	90				ARRETE DU 27/10/2023 - 2023
STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Nouvel arrêté	MeS	5950	30			75	ET	660				OU	90				ARRETE DU 27/10/2023 - 2023

L'autorisation de rejet du 12/11/2001 arrivé à échéance le 12/11/2021 et prolongé jusqu'au 26/10/2023 a fait l'objet d'une actualisation. Le nouvel arrêté préfectoral de Chalette – Les Prés Blancs et d'Amilly – L'union a été mis en application dès le 27/10/2023.

- **LA CONFORMITÉ DES FRÉQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Paramètres	À réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
ARRETE DU 27/10/2023 - 2023	DBO5	52	58	58	Oui
ARRETE DU 27/10/2023 - 2023	DCO	104	104	104	Oui
ARRETE DU 27/10/2023 - 2023	MeS	104	104	104	Oui
ARRETE DU 27/10/2023 - 2023	NG	52	52	52	Oui
ARRETE DU 27/10/2023 - 2023	Pt	52	52	52	Oui

- **LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE**

Le détail par paramètre apparaît dans le tableau suivant :

STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de débassements	Nombre de débassements Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
ARRETE DU 27/10/2023 - 2023	DBO5	2 241,49	3,03	25,33	99	0	6	0	Oui
ARRETE DU 27/10/2023 - 2023	DCO	6 912,92	29,88	249,88	96	0	9	0	Oui
ARRETE DU 27/10/2023 - 2023	MeS	3 378,98	3,27	27,39	99	0	9	0	Oui
ARRETE DU 27/10/2023 - 2023	NG	740,26	3,01	25,29	97	0	5	0	Oui
ARRETE DU 27/10/2023 - 2023	Pt	94,72	0,34	2,84	97	0	5	0	Oui



D'autre part, la fréquence analytique de la DBO a volontairement été augmenté sur les STEU de Chalette et d'Amilly afin de certifier les indicateurs AME.

- **LA CONFORMITÉ ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2022	2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Oui	Oui

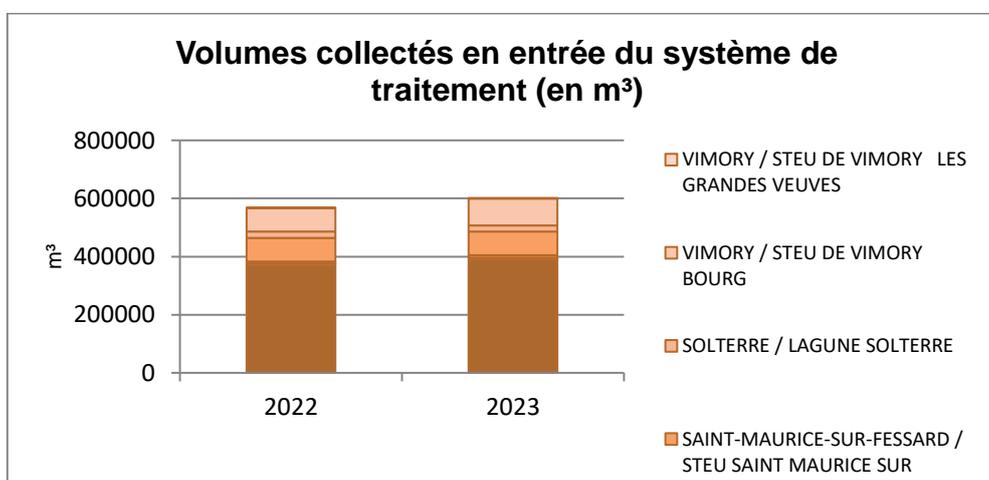
3.2.3 Les autres STEU

3.2.3.1 Les volumes

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTRÉE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
AMILLY	STEU DE L'UNION	368 676	387 986	5,2%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	7 517	7 793	3,7%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU LE MIGNERET	7 176	8 927	24,4%
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	81 350	82 012	0,8%
SOLTERRE	LAGUNE SOLTERRE	21 264	20 074	- 5,6%
VIMORY	STEU DE VIMORY BOURG	80 966	92 396	14,1%
VIMORY	STEU DE VIMORY LES GRANDES VEUVES	1 501	2 752	83,3%





Les volumes reçus en entrée des stations d'épuration sont fonction de la pluviométrie et de la qualité des systèmes de collecte qui leurs sont associés.

Les stations d'épuration de Chevillon sur Huillard (bourg et le Migneret), de Saint Maurice sur Fessard, de Solterre et de Vimory (bourg et les Grandes Veuves) n'ont pas de débitmètre. Le volume reçu sur ces stations est obtenu à partir des temps de fonctionnement des pompes de relevage.

Tout comme l'évolution de la pluviométrie (+ 125 mm), les volumes entrants 2023, sur les steu de Migneret, de Vimory Bourg et de Vimory Les Grandes Veuves, sont en hausse par rapport à 2022. Les systèmes d'assainissement sont sensibles aux précipitations, et met ainsi en évidence des eaux claires météoriques non négligeables.

- **LES VOLUMES DÉVERSÉS EN TÊTE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumés déversés en tête de station (en m ³)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
AMILLY	STEU DE L'UNION	0	0	-
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	0	0	-
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU LE MIGNERET	0	0	-
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD	STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	0	0	-
SOLTERRE	LAGUNE SOLTERRE	0	0	-
VIMORY	STEU DE VIMORY BOURG	0	0	-
VIMORY	STEU DE VIMORY LES GRANDES VEUVES	0	0	-



Les points A2 de St Maurice sur Fessard et de Vimory Bourg ont été équipés de manière à quantifier les temps journaliers de déversement. Un contrôle métrologique a été effectué en 2023 par CNS Instrumentation.

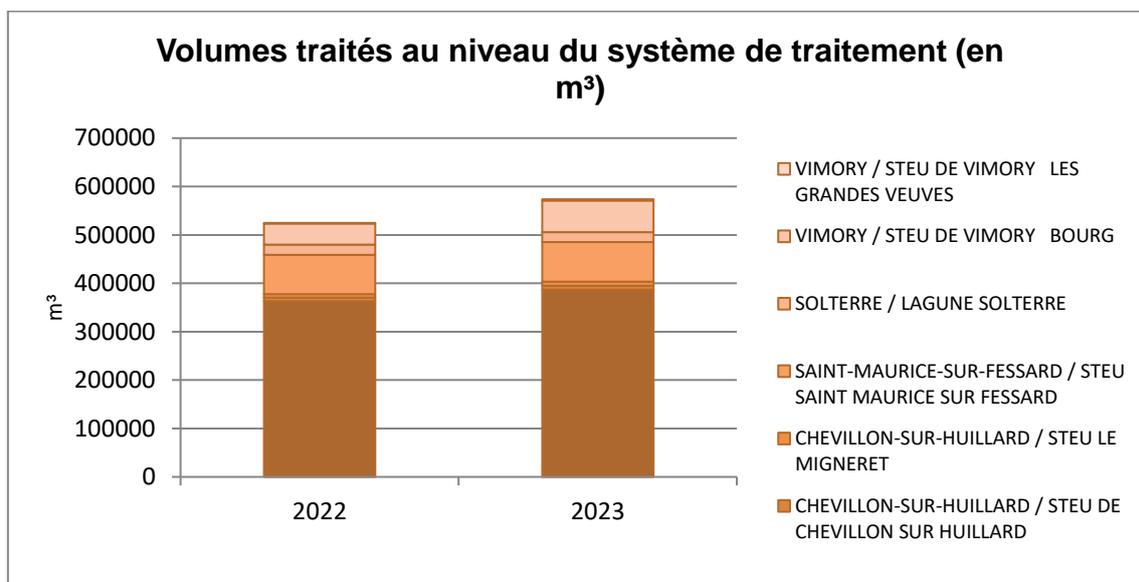
Aucun déversement n'a été comptabilisé en 2023 sur la STEU de Vimory Bourg.

Lors d'à-coups hydrauliques causés par de fortes précipitations, 5 déversements ont cependant été observés sur la STEU de St Maurice. Ces derniers représentant un total de plus de 4 jours de déversement répartis sur janvier, août et en décembre 2023 (voir FCE en annexe 7).

- **LES VOLUMES TRAITÉS (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumés traités (en m ³)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
AMILLY	STEU DE L'UNION	362 957	386 831	6,6%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	7 517	7 793	3,7%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU LE MIGNERET	7 176	8 927	24,4%
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	81 350	82 012	0,8%
SOLTERRE	LAGUNE SOLTERRE	21 264	20 074	- 5,6%
VIMORY	STEU DE VIMORY BOURG	43 036	65 408	52,0%
VIMORY	STEU DE VIMORY LES GRANDES VEUVES	1 501	2 752	83,3%



3.2.3.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
LAGUNE SOLTERRE	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	15,4	27,2	76,2%
DCO	33,7	73,7	118,5%
MeS	11,2	16,5	47,3%

STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	3,8	3,7	- 2,9%
DCO	12,1	26,2	116,1%
MeS	2,4	5,4	120,1%
NTK	2,1	2,4	15,1%

STEU DE L'UNION	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	265,7	256	- 3,7%
DCO	754,4	728,8	- 3,4%
MeS	325,8	296,2	- 9,1%
NG	88,2	99,8	13,1%
Pt	9,3	9,6	3,4%

STEU DE VIMORY BOURG	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	35,2	30,5	- 13,3%
DCO	78,9	98,7	25,1%
MeS	33	41,9	27,0%
NTK	12,4	10,6	- 13,8%
Pt	1,3	1,3	0,0%

STEU DE VIMORY LES GRANDES VEUVES	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	0,6	0,5	- 19,0%
DCO	1,6	2,2	41,4%
MeS	0,3	0,6	87,5%

STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	1 743,4	2 241,5	28,6%
DCO	6 529,7	6 912,9	5,9%
MeS	3 348,7	3 379	0,9%
NG	724,6	740,3	2,2%
Pt	89,8	94,7	5,5%

STEU LE MIGNERET	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	0,8	3,7	350,6%
DCO	1,9	11,8	535,5%
MeS	1,1	5,7	404,4%

STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	36	33,3	- 7,6%
DCO	84,2	117,1	39,0%
MeS	32,1	44,2	37,6%
Pt	1,9	1,5	- 21,1%



La variabilité des charges entrantes peut être importante selon les conditions de fonctionnement du système de collecte pendant les prélèvements d'autosurveillance (volume journalier entrant, pluviométrie, conditions climatiques des jours précédents et période de l'année).

Pour la STEU du Migneret, le bilan annuel 2022 avait été réalisé le 07 novembre par temps sec tandis que celui de 2023 a été effectué le 17 mars sans précipitation mais en période de nappe haute. Le débit journalier de ce dernier bilan représente 84% du débit nominal tandis que celui de 2022 ne représentait que 16% du débit nominal de la STEU.

- **LES CONSOMMATIONS DE RÉACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement. Ces consommations correspondent aux consommations réelles de réactifs et non aux livraisons effectuées.

Consommation de réactifs					
STEU DE L'UNION	Nature	Unité	2022	2023	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl ₃)	kg	21 260	22 298	4,9%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux vive	kg	37 020	35 020	- 5,4%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	2 452	3 029	23,5%

STEU DE VIMORY BOURG	Nature	Unité	2022	2023	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl ₃)	kg	3 660	3 031	- 17,2%

STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	Nature	Unité	2022	2023	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl ₃)	kg	532,8	272,64	- 48,8%



- Sur les stations d'épuration équipées d'une injection Sels de Fer (point S14 – permet de traiter davantage le phosphore par réaction physico-chimique), la consommation fluctue selon les besoins du traitement des effluents et du flux de pollution à traiter.

- Sur les stations d'épuration équipées d'une injection de Chaux ou de Polymère (point S15 ; réactifs utilisés dans la filière Boue), la consommation de ces réactifs fluctue en fonction de la qualité et de la quantité des boues à déshydrater et à hygiéniser.
- Les stations d'épuration suivantes ne sont pas équipées d'injection de réactif :
Chevillon sur Huillard, le Migneret, Solterre et Vimory Les Grandes Veuves
- Pour la STEU de l'Union qui reçoit des effluents industriels, souvent chargés en phosphore, des réglages réguliers de l'injection en chlorure ferrique sont nécessaires et expliquent les variations. De plus, le volume de boue produite à la hausse par rapport à 2022 (+ 1650 m³) a nécessité plus de polymère pour leur traitement.
- Sur la STEU de Saint Maurice sur Fessard, la baisse de la consommation en réactif est justifiée par la mise à l'arrêt de l'injection de chlorure ferrique suite à un défaut sur la pompe doseuse entre les mois d'avril à juin 2023.

- **LA FILIÈRE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues			
STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	2022	2023	N/N-1 (%)
MS boues (T)	8,3	9	9,1%
Production (m³/an)	610,6	776,2	27,1%
Siccité moyenne (%)	1,4	1,2	- 12,9%

STEU DE L'UNION	2022	2023	N/N-1 (%)
MS boues (T)	122,1	119,1	- 2,5%
Production (m³/an)	8 918	10 572	18,5%
Siccité moyenne (%)	1,3	1,1	- 13,5%

STEU DE VIMORY BOURG	2022	2023	N/N-1 (%)
MS boues (T)	14,9	8,4	- 43,6%
Production (m³/an)	1 577,5	1 376,6	- 12,7%
Siccité moyenne (%)	1,2	0,6	- 44,9%

STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	2022	2023	N/N-1 (%)
MS boues (T)	7	9,5	37,2%
Production (m³/an)	402,6	752	86,8%
Siccité moyenne (%)	1,7	1,2	- 29,2%



La variabilité des siccités des boues produites est due à la qualité de ces dernières : liquides, elles sont directement extraites de la file eau pour être traitées sur la file boue. Cette siccité est obtenue sur les boues produites issues de la file eau et en amont du traitement des boues.

Pour les unités de traitement spécifiques telles que les lagunes de Solterre, les filtres à sable de Vimory les Grandes Veuves et le bassin combiné du Migneret, aucune production de boue peut être quantifiée. Seules les boues évacuées lors des curages de ces ouvrages particuliers font l'objet d'un suivi.

Pour la STEU de Vimory Bourg, la baisse de la production de boues en 2023 est la conséquence du dysfonctionnement de la pompe de transfert des boues épaissies vers le silo.

En effet, les boues produites par le système de traitement se sont accumulées progressivement dans les ouvrages malgré des évacuations de boues liquides vers la STEU de Chalette. Le poids de boues, de plus en plus important, est à l'origine d'une augmentation de l'injection de chlorure ferrique pour assurer la déphosphatation des effluents. Ce réactif jouant également un rôle de coagulant a eu pour conséquence une surproduction de boue, comme celle observée en 2022, en piégeant davantage de particules et de MeS.

En 2023, la production de boue est de nouveau cohérente avec la production de boue théorique.

L'évacuation de boues

La quantité de boue évacuée est détaillée dans les tableaux suivants.

Évacuation des boues					
LAGUNE SOLTERRE	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Épandage	0	33 210	-
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Épandage	0	738	-

STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Épandage	-	-	-
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	2 434,28	2 800,42	15,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Épandage	-	-	-
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	201,18	231,44	15,0%

STEU DE L'UNION	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Épandage	610 600	561 440	- 8,1%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Épandage	172 943,19	169 219	- 2,2%

STEU DE VIMORY BOURG	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Épandage	-	-	-
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	3 035,87	12 263,08	303,9%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m ³ /an)	Épandage	-	-	-
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m ³ /an)	STEP	271,06	756,98	179,3%

STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Épandage	-	-	-
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	3 200,87	6 493,02	102,9 %
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m ³ /an)	Épandage	-	-	-
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m ³ /an)	STEP	173,02	221,88	28,2%



Durant la période COVID-19 du 20/03/2020 au 07/02/2023 et en application de l'arrêté ministériel du 30/04/2020, les boues liquides produites ne pouvaient pas être épandues sur terres agricoles sans hygiénisation préalable. C'est la raison pour laquelle ces produits issus des stations d'épuration de Chevillon sur Huillard, de Saint Maurice sur Fessard et de Vimory Bourg ont dû être traitées sur la station de Chalette, avec l'aval de la Police de l'Eau qui a validé les portés à connaissance précisant les protocoles mis en œuvre.

Cette pratique s'est poursuivie jusqu'à fin janvier 2024.

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Pour plus d'information, se référer au rapport agronomique de l'année.

Des analyses sont réalisées conformément à la réglementation et comme spécifié dans le paragraphe ci-dessus.

Pour plus d'information, se référer au rapport agronomique de l'année.

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Les tableaux suivants détaillent les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués					
LAGUNE SOLTERRE	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	4 000	3 750	- 6,3%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Transit	75	75	---

STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	8 500	3 600	- 57,6%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Transit	50	20	- 60,0%

STEU DE L'UNION	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	10 000	3 000	- 70,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	0	0	-
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Transit	4,5	3	- 33,3%
S9 - Huiles/graissses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	62 000	59 360	- 4,3%

STEU DE VIMORY BOURG	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	4 500	3 000	- 33,3%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Transit	0	0,15	-
S9 - Huiles/graissses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	3 580	8 460	136,3%

STEU DE VIMORY LES GRANDES VEUVES	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	0	1 000	-

STEU LE MIGNERET	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	2 500	1 000	- 60,0%

STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	56 680	17 700	- 68,8%



Les quantités de sous-produits évacués sont fonction du type traitements de chaque système et des besoins de chaque STEU pour garantir l'épuration des eaux brutes. Les charges des effluents entrants sur certaines communes peuvent évoluer dans le temps et fluctuer avec l'activité plus ou moins importante de certains industriels et selon la population raccordée.

- Sur la station d'épuration de Saint Maurice sur Fessard, la fréquence des nettoyages des ouvrages tels que le poste de relevage ou le dessableur-dégraisseur a dû être augmentée en 2022 afin d'assurer le bon fonctionnement de installations. Ces évènements justifient la baisse des sables produits entre 2022 et 2023 sur ce site.
- La quantité de graisses évacuées sur la STEU de Vimory Bourg, à la hausse en 2023 par rapport à 2022, est du même ordre de grandeur que celle obtenue en 2021 et semble correspondre à une production annuelle normale.
- Depuis la réhabilitation des équipements de raclage des graisses en 2020 sur la STEU d'Amilly, la quantité de produits graisseux issus des prétraitements, en moyenne 60 Tonnes par an, est stable.
- A la STEU d'Amilly, aucun sable n'est évacué en valorisation industrielle depuis la dépose du laveur à sables obsolète entre le 05/12/2014 et le 27/01/2015.
- Depuis 2021, la filière d'évacuation des refus de dégrillage a dû être modifiée. En effet, l'incinérateur d'Arrabloy n'acceptant plus ces déchets, un nouvel exutoire a dû être trouvé. Ainsi, les déchets alors accumulés sur la STEU de Chalette sur Loing ont pu être acheminés au niveau du centre de tri de Lorris depuis 2022. Ce changement de filière de traitement est à l'origine d'une évacuation plus importante en 2022 des déchets stockés sur la STEU de Chalette. Ainsi, la quantité des refus de dégrillage, évacuée en 2023, à la baisse, correspond de nouveau à une production normale de déchets.

- **LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
AMILLY	STEU DE L'UNION	398 582	401 695	0,8%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	13 088	17 351	32,6%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU LE MIGNERET	2 932	5 126	74,8%
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	17 806	18 663	4,8%
SOLTERRE	LAGUNE SOLTERRE	1 552	944	- 39,2%
VIMORY	STEU DE VIMORY BOURG	57 833	54 689	- 5,4%
VIMORY	STEU DE VIMORY LES GRANDES VEUVES	851	438	- 48,5%
Total		492 644	498 906	+1.3%



Ces consommations électriques sont basées sur des KWH facturés.

3.2.3.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES TÂCHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

Le fonctionnement des stations d'épuration - Nombre de tâches						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2022	2023	N/N-1 (%)
AMILLY	STEU DE L'UNION	Astreinte sur usine	Total	10	5	-50,00%
AMILLY	STEU DE L'UNION	Tache de maintenance sur usine	Corrective	87	79	-9,20%
AMILLY	STEU DE L'UNION	Tache de maintenance sur usine	Préventive	32	3	-90,63%
AMILLY	STEU DE L'UNION	Tache d'exploitation sur usine	Total	790	511	-35,32%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	Astreinte sur usine	Total	-	-	-
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	Tache de maintenance sur usine	Corrective	11	6	-45,45%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	Tache de maintenance sur usine	Préventive	1	2	100,00%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	Tache d'exploitation sur usine	Total	268	223	-16,79%

Le fonctionnement des stations d'épuration - Nombre de tâches						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2022	2023	N/N-1 (%)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU LE MIGNERET	Tache de maintenance sur usine	Corrective	3	7	133,33%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU LE MIGNERET	Tache de maintenance sur usine	Préventive	1	-	-100,00%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU LE MIGNERET	Tache d'exploitation sur usine	Total	151	74	-50,99%
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD	STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	Astreinte sur usine	Total	-	1	-
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD	STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	Tache de maintenance sur usine	Corrective	31	21	-32,26%
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD	STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	Tache de maintenance sur usine	Préventive	1	1	0,00%
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD	STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	Tache d'exploitation sur usine	Total	573	378	-34,03%
SOLTERRE	LAGUNE SOLTERRE	Astreinte sur usine	Total	-	1	-
SOLTERRE	LAGUNE SOLTERRE	Tache de maintenance sur usine	Corrective	6	19	216,67%
SOLTERRE	LAGUNE SOLTERRE	Tache de maintenance sur usine	Préventive	3	-	-100,00%
SOLTERRE	LAGUNE SOLTERRE	Tache d'exploitation sur usine	Total	259	258	-0,39%
VIMORY	STEU DE VIMORY BOURG	Astreinte sur usine	Total	-	-	-
VIMORY	STEU DE VIMORY BOURG	Tache de maintenance sur usine	Corrective	27	23	-14,81%
VIMORY	STEU DE VIMORY BOURG	Tache de maintenance sur usine	Préventive	1	4	300,00%
VIMORY	STEU DE VIMORY BOURG	Tache d'exploitation sur usine	Total	810	567	-30,00%
VIMORY	STEU DE VIMORY LES GRANDES VEUVES	Tache de maintenance sur usine	Corrective	4	1	-75,00%
VIMORY	STEU DE VIMORY LES GRANDES VEUVES	Tache de maintenance sur usine	Préventive	-	-	-
VIMORY	STEU DE VIMORY LES GRANDES VEUVES	Tache d'exploitation sur usine	Total	141	90	-36,17%

- **LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	Moyen de levage des STEP	Treuil à bras sur potence N°082	14/11/2023
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	Moyen de levage des STEP	Pied de potence N°206	14/11/2023
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD	STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	Moyen de levage des STEP	Potence	14/11/2023
VIMORY	STEU DE VIMORY BOURG	Moyen de levage des STEP	Pied de potence liqueur mixte 203	19/11/2023
VIMORY	STEU DE VIMORY BOURG	Moyen de levage des STEP	potence bassin d'anoxie 202	19/11/2023
VIMORY	STEU DE VIMORY BOURG	Moyen de levage des STEP	potence + treuil N°055	19/11/2023

- **L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'autosurveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/l)	Conc. Moy. Jour.	Op.	Conc. Moy.	Conc. Réchib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Réchib.	Op.	Rdt. Moy.	Op.	Rdt. Moy.	Rdt. Réchib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEU DE L'UNION	Ancien Arrêté	MeS	648	30			85	ET	660				OU	90				
STEU DE L'UNION	Ancien Arrêté	NG	320			10		ET			453		OU			70		
STEU DE L'UNION	Ancien Arrêté	Pt	60			1		ET			63		OU			80		
STEU DE L'UNION	Ancien Arrêté	DBO5	929	25			50	ET	603				OU	90				
STEU DE L'UNION	Ancien Arrêté	DCO	1916	90			250	ET	2072				OU	85				ARRETE du 12/11/2001

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/l)	Conc.	Op.	Conc.	Conc. Réchib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Réchib.	Op.	Rdt. Moy.	Op.	Rdt. Moy.	Rdt. Réchib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEU DE L'UNION	Nouvel Arrêté	MeS	648	30			75	ET	660				OU	90				ARRETE du 27/10/2023 - 2023
STEU DE L'UNION	Nouvel Arrêté	NG	320			10		ET			453		OU			70		ARRETE du 27/10/2023 - 2023
STEU DE L'UNION	Nouvel Arrêté	Pt	60			1		ET			63		OU			80		ARRETE du 27/10/2023 - 2023
STEU DE L'UNION	Nouvel Arrêté	DBO5	929	25			50	ET	603				OU	90				ARRETE du 27/10/2023 - 2023
STEU DE L'UNION	Nouvel Arrêté	DCO	1916	90			180	ET	2072				OU	85				ARRETE du 27/10/2023 - 2023



L'autorisation de rejet du 12/11/2001, arrivée à échéance le 12/11/2021, et prolongée jusqu'au 26/10/2023 a fait l'objet d'une nouvelle actualisation

3 | Qualité du service

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
LAGUNE SOLTERRE	Normale	DBO5	24	35			70						OU	60				Déclaration du 19/05/1994 - 2023
LAGUNE SOLTERRE	Normale	DCO	48	200			400						OU	60				Déclaration du 19/05/1994 - 2023
LAGUNE SOLTERRE	Normale	MeS	36				150							50				Déclaration du 19/05/1994 - 2023

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	Normale	DBO5	27	30			70						OU	60				Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023
STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	Normale	DCO	54	90			400						OU	60				Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023
STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	Normale	MeS	40.5	30			85						OU	50				Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023
STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	Normale	NTK	6.75			10												Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEU DE VIMORY BOURG	Normale	DBO5	72	30			70						OU	60				ARRETE du 18/05/1992 - 2023
STEU DE VIMORY BOURG	Normale	DCO	144	90			400						OU	60				ARRETE du 18/05/1992 - 2023
STEU DE VIMORY BOURG	Normale	MeS	108				85						ET	90				ARRETE du 18/05/1992 - 2023
STEU DE VIMORY BOURG	Normale	NTK	18	10														ARRETE du 18/05/1992 - 2023
STEU DE VIMORY BOURG	Normale	Pt	4.8											80				ARRETE du 18/05/1992 - 2023

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy.	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEU DE VIMORY LES GRANDES VEUVES	Normale	DBO5	3	35			70						OU	60				Arrêté du 21/07/2015 - 2023
STEU DE VIMORY LES GRANDES VEUVES	Normale	DCO	6	200			400						OU	60				Arrêté du 21/07/2015 - 2023
STEU DE VIMORY LES GRANDES VEUVES	Normale	MeS	4.5				85							50				Arrêté du 21/07/2015 - 2023

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/l)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEU LE MIGNERET	Normale	DBO5	18	35			70						CO	60				Arrêté du 21/07/2015 - 2023
STEU LE MIGNERET	Normale	DCO	36	200			400						CO	60				Arrêté du 21/07/2015 - 2023
STEU LE MIGNERET	Normale	MeS	27				85							50				Arrêté du 21/07/2015 - 2023

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/l)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	Normale	DBO5	27	30			70						OU	60				Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023
STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	Normale	DCO	54	90			400						OU	60				Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023
STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	Normale	MeS	40.5	30			85						OU	50				Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023
STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	Normale	Pt	1.8			2							OU		80			Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023

. Le nouvel arrêté préfectoral de Chalette – Les Prés Blancs et d'Amilly – L'union a été mis en application dès le 27/10/2023.

- **LA CONFORMITÉ DES FRÉQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans les tableaux suivants :

Conformité du planning d'analyses					
LAGUNE SOLTERRE	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Déclaration du 19/05/1994 - 2023	DBO5	1	3	3	Oui
Déclaration du 19/05/1994 - 2023	DCO	1	3	1	Oui
Déclaration du 19/05/1994 - 2023	MeS	1	3	1	Oui

STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023	DBO5	1	1	1	Oui
Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023	DCO	1	1	1	Oui
Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023	MeS	1	1	1	Oui
Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023	NTK	1	1	1	Oui

STEU DE L'UNION	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
ARRETE du 27/10/2023 - 2023	DBO5	12	24	24	Oui
ARRETE du 27/10/2023 - 2023	DCO	24	24	24	Oui
ARRETE du 27/10/2023 - 2023	MeS	24	24	24	Oui
ARRETE du 27/10/2023 - 2023	NG	12	12	12	Oui
ARRETE du 27/10/2023 - 2023	Pt	12	12	12	Oui

STEU DE VIMORY BOURG	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
ARRETE du 18/05/1992 - 2023	DBO5	2	2	2	Oui
ARRETE du 18/05/1992 - 2023	DCO	2	2	2	Oui
ARRETE du 18/05/1992 - 2023	MeS	2	2	2	Oui
ARRETE du 18/05/1992 - 2023	NTK	2	2	2	Oui
ARRETE du 18/05/1992 - 2023	Pt	2	2	2	Oui

STEU DE VIMORY LES GRANDES VEVES	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté du 21/07/2015 - 2023	DBO5	1	1	1	Oui
Arrêté du 21/07/2015 - 2023	DCO	1	1	1	Oui
Arrêté du 21/07/2015 - 2023	MeS	1	1	1	Oui

STEU LE MIGNERET	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté du 21/07/2015 - 2023	DBO5	1	1	1	Oui
Arrêté du 21/07/2015 - 2023	DCO	1	1	1	Oui
Arrêté du 21/07/2015 - 2023	MeS	1	1	1	Oui

STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023	DBO5	1	6	6	Oui
Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023	DCO	1	6	6	Oui
Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023	MeS	1	6	6	Oui
Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023	Pt	1	6	6	Oui



Stations d'épuration de Solterre, du Migneret (Chevillon sur Huillard) et des Grandes Veuves (Vimory) : la fréquence réglementaire est d'un bilan tous les ans.

SOLTERRE : deux bilans d'autosurveillance ont été réalisés en 2023 ; celui du 21/09/2023 sur demande de la DDT45 et de l'AME et celui du 20/11/2023, après le curage des lagunes 2 et 3.

SAINT MAURICE SUR FESSARD : 5 bilans 24h supplémentaires (jeudi 07/09/2023, lundi 11/09/2023, vendredi 15/09/2023, mardi 19/09/2023 et mercredi 27/09/2023) ont été réalisés sur demande de l'AME.

D'autre part, la fréquence analytique de la DBO a volontairement été augmenté sur les STEU de Chalette et d'Amilly afin de certifier les indicateurs AME.

• LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE

Le détail par paramètre apparaît dans les tableaux suivants :

Conformité par paramètre										
LAGUNE SOLTERRE	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/l)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/l)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassement	Nombre de dépassement	Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
Déclaration du 19/05/1994 - 2023	DBO5	27,2	17	0,92	92	0	1	0	Oui	Oui
Déclaration du 19/05/1994 - 2023	DCO	73,69	108	5,83	87	0	0	0	Oui	Oui
Déclaration du 19/05/1994 - 2023	MeS	16,53	89	4,81	60	0	0	0	Oui	Oui

STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023	DBO5	3,69	7	0,21	94	0	0	0	Oui	Oui
Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023	DCO	26,19	48,4	1,45	94	0	0	0	Oui	Oui
Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023	MeS	5,37	14	0,42	92	0	0	0	Oui	Oui
Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023	NTK	2,36	7,25	0,22	91	0	0	0	Oui	Oui

STEU DE L'UNION	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
ARRETE du 27/10/2023 - 2023	DBO5	256,03	3,06	3,23	99	0	3	0	Oui	Oui
ARRETE du 27/10/2023 - 2023	DCO	728,8	29,17	30,83	96	0	3	0	Oui	Oui
ARRETE du 27/10/2023 - 2023	MeS	296,15	4,61	4,87	98	0	3	0	Oui	Oui
ARRETE du 27/10/2023 - 2023	NG	99,77	4,32	4,48	95	0	2	0	Oui	Oui
ARRETE du 27/10/2023 - 2023	Pt	9,6	0,72	0,75	92	0	2	0	Oui	Oui

STEU DE VIMORY BOURG	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/l)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/l)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitaires	Conformité analytique	Conformité générale
ARRETE du 18/05/1992 - 2023	DBO5	30,5	3	0,28	99	0	0	0	Oui	Oui
ARRETE du 18/05/1992 - 2023	DCO	98,74	22	2,05	98	0	0	0	Oui	Oui
ARRETE du 18/05/1992 - 2023	MeS	41,9	4	0,37	99	0	0	0	Oui	Oui
ARRETE du 18/05/1992 - 2023	NTK	10,64	5,03	0,47	96	0	0	0	Oui	Oui
ARRETE du 18/05/1992 - 2023	Pt	1,31	0,2	0,02	98	0	0	0	Oui	Oui

STEU DE VIMORY LES GRANDES VEUVES	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/l)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/l)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitaires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté du 21/07/2015 - 2023	DBO5	0,47	4	0,01	98	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté du 21/07/2015 - 2023	DCO	2,22	55	0,11	95	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté du 21/07/2015 - 2023	MeS	0,6	6,7	0,01	98	0	0	0	Oui	Oui

STEU LE MIGNERET	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté du 21/07/2015 - 2023	DBO5	3,65	25	0,95	74	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté du 21/07/2015 - 2023	DCO	11,82	100	3,8	68	0	0	0	Oui	Oui
Arrêté du 21/07/2015 - 2023	MeS	5,7	9,4	0,36	94	0	0	0	Oui	Oui

STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023	DBO5	33,3	-	-	-	0	1	0	Oui	Oui
Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023	DCO	117,07	-	-	-	0	1	0	Oui	Oui
Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023	MeS	44,2	-	-	-	0	1	0	Oui	Oui
Bénéfice de l'Antériorité du 05/11/2009 - 2023	Pt	1,53	-	-	-	0	1	0	Oui	Oui



Les bilans d'autosurveillance mis en œuvre sur St Maurice sur Fessard effectués en 2023 ont été réalisés en surcharge hydraulique. C'est la raison pour laquelle les résultats alors obtenus n'apparaissent pas dans les tableaux de conformité par paramètre et ne sont pas pris en compte dans le calcul de conformité annuelle.

- **LA CONFORMITÉ ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2022	2023
AMILLY	STEU DE L'UNION	Oui	Oui
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU DE CHEVILLON SUR HUILLARD	Oui	Oui
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEU LE MIGNERET	Oui	Oui
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD	STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD	Oui	Oui
SOLTERRE	LAGUNE SOLTERRE	Oui	Oui
VIMORY	STEU DE VIMORY BOURG	Oui	Oui
VIMORY	STEU DE VIMORY LES GRANDES VEUVES	Oui	Oui

3.3 L'assainissement non collectif

3.3.1 Les engagements contractuels

- **CONTRAT DE BASE**

État des lieux des dispositifs d'assainissement non collectif et constitution d'un fichier des installations
Période prévue 2017 - 2027

Contrôle de l'ensemble des installations existantes sur le périmètre de la Collectivité, soit **1935** installations (recensement au 1er août 2017)

Mise à jour du fichier des installations

Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves :

- Contrôle de conception au stade du projet
- Contrôle de réalisation en fin de travaux

3.3.2 La présentation du service

- **LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES**

Les collectivités doivent assurer, le 31 décembre 2012 au plus tard, le contrôle obligatoire des installations et, le cas échéant prendre en charge, l'entretien de ces installations (art. L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'assainissement non collectif se définit comme « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R214-5 du code de l'environnement des immeubles ou partie d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées » (art. 1er de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif).

Le financement du SPANC est assuré par une redevance spécifique à la charge des usagers du service.

- **NOTRE SOLUTION**

Notre service intègre :

- Une organisation performante des contrôles grâce à un progiciel permettant :
 - D'enregistrer les données des contrôles directement sur le terrain,
 - D'éditer des rapports illustrés de schémas ou photos pour les usagers,
 - D'élaborer des synthèses et des cartes thématiques pour la collectivité,
 - D'élaborer et d'optimiser les tournées de contrôles.
- Une assistance en communication regroupant :
 - L'élaboration de documents à destination des usagers,
 - La mise à disposition du centre relation clientèle,
 - Un soutien pour des réunions publiques.
- Les services de l'agence clientèle pour l'établissement des factures

- Une offre de services pour accompagner le quotidien :
 - La mise en place d'une astreinte téléphonique,
 - Une proposition d'entretien des installations des usagers,
 - Un accompagnement dans les procédures de réhabilitation...

Une installation d'assainissement non-collectif aux normes, c'est ...

...une installation qui assure toutes les étapes du retraitement des eaux usées :

- 1 collecte des eaux
- 2 prétraitement
- 3 traitement
- 4 infiltration ou rejet



...une installation équipée d'un système de ventilation :

- 1 ventilation primaire
- 2 extracteur

...une installation qui respecte les normes de distance :

- 3 m d'un arbre
- 3 m d'une clôture
- 35 m d'un puits
- 5 m de l'habitation

• DIAGNOSTIC ET PREMIER CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS.

Comprenant :

- Le recensement des systèmes d'assainissement non collectif existants sur le territoire de la collectivité, à travers le recueil des renseignements détenus par les services de la collectivité, notre base clientèle, ou de toute autre source.
- La visite domiciliaire pour réaliser le contrôle des ouvrages qui permet :
 - D'apprécier la conformité des systèmes d'assainissement non-collectif, et plus particulièrement leur impact sur l'environnement ou la salubrité publique,
 - D'informer le propriétaire ou l'occupant sur les différentes techniques d'assainissement et les travaux à réaliser sur les installations,
 - La rédaction d'un rapport technique décrivant chaque installation, précisant son niveau de priorité de réhabilitation et qualifiant son fonctionnement ou son niveau de priorité de raccordement au réseau d'assainissement.
- La rédaction d'un rapport de synthèse des contrôles diagnostic pour permettre à la Collectivité de visualiser les caractéristiques du parc des installations individuelles et notamment celles définies comme points noirs, c'est à dire celles présentant un impact sur l'environnement.



La vérification du bon état et du bon fonctionnement des ouvrages :

Pour s'assurer que les installations satisfont aux normes en vigueur (arrêté du 07 septembre 2009), le prestataire effectuera un contrôle des installations comprenant la vérification de l'état des ouvrages, de leur accessibilité et de leur ventilation.

- La vérification du bon fonctionnement des ouvrages qui comprend :
 - La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 - La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux,



- Le cas échéant, des prélèvements et analyses d'échantillons, lorsque le rejet se fait en milieu hydraulique superficiel et en cas de suspicion de pollution par l'installation.
- La vérification du bon entretien qui comprend :
 - La vérification de la réalisation périodique des vidanges des ouvrages, justifiée par un document émanant de l'entrepreneur ayant effectué la vidange, conformément à la réglementation en vigueur.
 - L'évaluation de la hauteur du voile de boues dans la fosse, qui permet d'indiquer la date estimée de la prochaine vidange.
 - L'information du particulier sur la nécessité de pratiquer, le cas échéant, une vidange sans délai de sa fosse,
 - La vérification de l'entretien du dispositif de dégraissage, dans le cas où la filière en comporte un,
 - Le rappel des conseils concernant l'entretien de son installation,

3.3.3 Les données de l'année

Contrôles périodiques de bon fonctionnement (y compris contrôle lors de cessions immobilières) :

Amilly		2023
Nombre total d'installations		140
Nombre d'installations déjà enquêtées de 2017 à 2022		82
Nombre d'installations visitées en 2022		5
Nombre de visites à faire		5

Cepoy		2023
Nombre total d'installations		24
Nombre d'installations déjà enquêtées de 2017 à 2022		17
Nombre d'installations visitées en 2022		6
Nombre de visites à faire		16

Chevillon sur Huillard		2023
Nombre total d'installations		562
Nombre d'installations déjà enquêtées de 2017 à 2022		257
Nombre d'installations visitées en 2022		44
Nombre de visites à faire		305

Chalette sur Loing		2023
Nombre total d'installations		12
Nombre d'installations déjà enquêtées de 2017 à 2022		3
Nombre d'installations visitées en 2022		0
Nombre de visites à faire		9

Conflans sur Loing		2023
Nombre total d'installations		83
Nombre d'installations déjà enquêtées de 2017 à 2022		29
Nombre d'installations visitées en 2022		2
Nombre de visites à faire		54

Corquilleroy		2023
Nombre total d'installations		44
Nombre d'installations déjà enquêtées de 2017 à 2022		37
Nombre d'installations visitées en 2022		0
Nombre de visites à faire		7

Lombreuil		2023
Nombre total d'installations		141
Nombre d'installations déjà enquêtées de 2017 à 2022		36
Nombre d'installations visitées en 2022		4
Nombre de visites à faire		105

Montargis		2023
Nombre total d'installations		8
Nombre d'installations déjà enquêtées de 2017 à 2022		4
Nombre d'installations visitées en 2022		0
Nombre de visites à faire		4

Mormant sur Vernisson		2023
Nombre total d'installations		66
Nombre d'installations déjà enquêtées de 2017 à 2022		18
Nombre d'installations visitées en 2022		2
Nombre de visites à faire		48

Pannes		2023
Nombre total d'installations		130
Nombre d'installations déjà enquêtées de 2017 à 2022		40
Nombre d'installations visitées en 2022		6
Nombre de visites à faire		90

Paucourt	2023
Nombre total d'installations	130
Nombre d'installations déjà enquêtées de 2017 à 2022	40
Nombre d'installations visitées en 2022	6
Nombre de visites à faire	90

Solterre	2023
Nombre total d'installations	49
Nombre d'installations déjà enquêtées de 2017 à 2022	228
Nombre d'installations visitées en 2022	2
Nombre de visites à faire	21

Saint Maurice sur Fessard	2023
Nombre total d'installations	378
Nombre d'installations déjà enquêtées de 2017 à 2022	107
Nombre d'installations visitées en 2022	13
Nombre de visites à faire	271

Villemandeur	2023
Nombre total d'installations	114
Nombre d'installations déjà enquêtées de 2017 à 2022	74
Nombre d'installations visitées en 2022	12
Nombre de visites à faire	40

Vimory	2023
Nombre total d'installations	173
Nombre d'installations déjà enquêtées de 2017 à 2022	57
Nombre d'installations visitées en 2022	5
Nombre de visites à faire	127

Récapitulation des tableaux ci-dessus

Communes	Nombre total d'installations 2023	Nombre d'installations déjà enquêtées de 2017 à 2023	Nombre d'installations visitées en 2023	Nombre de visites à faire (Installation > à 8 ans)
AMILLY	140	82	5	58
CEPOY	32	17	0	15
CHALETTE SUR LOING	12	3	0	9
CHEVILLON SUR HUILLARD	562	257	44	305
CONFLANS SUR LOING	83	29	2	54
CORQUILLEROY	44	37	0	7
LOMBREUIL	141	36	4	105
MONTARGIS	8	4	0	4
MORMANT SUR VERNISSON	66	18	2	48
PANNES	130	40	6	90
PAUCOURT	3	1	1	2
SOLTERRE	49	28	2	21
ST MAURICE SUR FESSARD	378	107	13	271
VILLEMANDEUR	114	74	12	40
VIMORY	173	57	5	127
Total	1 935	790	96	1 156

Répartition des contrôles réalisés par type de contrôle :

Étiquettes de lignes	Contrôle conception des installations neuves ou réhabilitées	Contrôle de bon fonctionnement lors d'une cession immobilière	Contrôle périodique du bon fonctionnement des installations existantes	Contrôle réalisation des installations neuves ou réhabilitées	Total général
AMILLY	3	2			5
CHEVILLON SUR HUILLARD	8	9	25	2	44
CONFLANS SUR LOING	2				2
LOMBREUIL		3		1	4
MORMANT SUR VERNISSON		1		1	2
PANNES	2	4			6
SOLTERRE	1			1	2
ST MAURICE SUR FESSARD	5	5		4	13
VILLEMANDEUR	8	3		1	12
VIMORY		5			5
Total général	29	32	25	10	96

Classement des Filières ANC	2023
Nombre d'installations en Priorité 1	1
Nombre d'installations en Priorité 2	8
Nombre d'installations en Priorité 3	21
Nombre d'installations en Priorité 4	17
Nombre d'installations en Priorité 5	9

- Priorité 1 : Absence d'installation et non vérifiable
- Priorité 2 : Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes et / ou un risque environnemental avéré.
- Priorité 3 : Installation non conforme
- Priorité 4 : Installation en bon état de fonctionnement à surveiller
- Priorité 5 : Installation en bon état de fonctionnement

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES

Pour les installations neuves ou réhabilitées, le contrôle comporte deux phases distinctes :

Le contrôle de conception et d'implantation. À partir d'éléments plans, d'une étude de sol, et d'une notice justificative élaborée par un bureau d'études, le service instructeur évalue la conformité de la filière proposée (DTU 64.1, règles d'implantation, nature du sol, taille et destination de l'immeuble). A l'issue de ce premier contrôle le service émet un avis sur le contrôle de conception et d'implantation.

Contrôle de conception (phase projet)	2023
Nombre de dossiers déposés	29
Nombre de dossiers avec avis favorable / favorable avec réserve	29(dont 14 avec réserve)
Demande annulée	0
Nombre de dossiers avec avis défavorable	1

- Le contrôle de bonne exécution du projet réalisé dans un second temps, est effectué après réalisation des installations et avant remblaiement de celles-ci. Le service vérifie in situ que les ouvrages exécutés sont ceux ayant reçus un avis favorable et sont réalisés conformément aux règles de l'art. Le service émet alors un avis de bonne exécution.

Contrôle de bonne exécution (Phase travaux)	2023
Nombre de chantiers réalisés	10
Nombre de filières conformes	10
Nombre de filières non conformes	0

DONNÉES ANC COMPLEMENTAIRES

	2023
Nombre d'installations d'ANC contrôlées par le SPANC de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées, s'il y a lieu	0
Nombre d'installations d'ANC contrôlées par le SPANC et desservant plusieurs logements	0
Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	12
Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	6
Nombre d'installations agréées contrôlées	11
Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	0
Nombres d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	42
Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	23
Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	0
Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	0
Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	1
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (sur les installations contrôlées en 2023)	27.3%
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	26
Autres installations contrôlées non conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement).	22
Nombres d'installations contrôlées non-conformes présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôlé	8
Montant des recettes provenant des contrôles pour l'année 2023	12 945.42€
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers année 2023	SO
Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2023	Donnée non disponible à ce jour

TARIFS

Tarifs prestations complémentaires en annexe du règlement de service assainissement non-collectif	Tarif de base (HT)	Tarif actualisé au 1 ^{er} janvier 2024 (HT)
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	115.00 €	133.25 €
Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	75.00 €	86.90 €
Contre visite de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	75.00 €	86.90 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	75.00 €	86.90 €
Contrôle de bon fonctionnement lors d'une cession immobilière	180.00 €	208.56 €

Commentaires :

Les tarifs ci-dessus sont HT, une TVA de 10% est appliquée sur ces prestations.

MISSION – ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT – CAMPAGNE 2023

Depuis l'avenant 1 au contrat de DSP, les opérations de vidange sont sous maîtrise de l'AME (Réalisation et suivi à partir de mars 2022).

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	23 006	22 529	- 2,1%
Collectivités	241	241	0,0%
Professionnels	1 176	1 781	51,4%
Total	24 423	24 551	0,5%

Le nombre de clients assainissement collectif			
AMILLY	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	5 585	5 468	- 2,1%
Collectivités	57	56	- 1,8%
Professionnels	269	381	41,6%
Total	5 911	5 905	- 0,1%

CEPOY			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	1 212	1 205	- 0,6%
Collectivités	10	10	0,0%
Professionnels	14	38	171,4%
Total	1 236	1 253	1,4%

CHÂLETTE-SUR-LOING			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	4 508	4 516	0,2%
Collectivités	48	50	4,2%
Professionnels	165	253	53,3%
Total	4 721	4 819	2,1%

CHEVILLON-SUR-HUILLARD	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	187	188	0,5%
Professionnels	4	4	0,0%
Total	191	192	0,5%

CONFLANS-SUR-LOING	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	49	49	0,0%
Total	49	49	0,0%

CORQUILLEROY	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	1 318	1 338	1,5%
Collectivités	11	11	0,0%
Professionnels	13	37	184,6%
Total	1 342	1 386	3,3%

MONTARGIS	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	4 063	3 809	- 6,3%
Collectivités	59	55	- 6,8%
Professionnels	464	657	41,6%
Total	4 586	4 521	- 1,4%

PANNES	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	1 562	1 545	- 1,1%
Collectivités	26	24	- 7,7%
Professionnels	69	106	53,6%
Total	1 657	1 675	1,1%

PAUCOURT	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	450	448	- 0,4%
Collectivités	5	5	0,0%
Professionnels	2	10	400,0%
Total	457	463	1,3%

SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	211	209	- 0,9%
Professionnels	2	3	50,0%
Total	213	212	- 0,5%

SOLTERRE	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	202	193	- 4,5%
Collectivités	3	4	33,3%
Professionnels	8	12	50,0%
Total	213	209	- 1,9%

VILLEMANDEUR	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	3 297	3 207	- 2,7%
Collectivités	22	25	13,6%
Professionnels	163	275	68,7%
Total	3 482	3 507	0,7%

VIMORY	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	362	354	- 2,2%
Collectivités	-	1	-
Professionnels	3	5	66,7%
Total	365	360	- 1,4%

Détails complémentaires :

Nombre de nouveaux abonnements au cours de l'année :

Classe client	Nbr Clients
Administration	0
Collectivité	12
Particulier	1578
Professionnel	106
Syndic (gestionnaire d'immeuble)	16
Total général	1712

Nombre d'abonnement qui ont pris fin au cours de l'année :

Classe client	Nbr Clients
Administration	3
Collectivité	6
Particulier	1736
Professionnel	120
Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1
Total général	1866

3.4.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m ³)	3 086 634	2 948 102	- 4,5%

Volumes assujettis à l'assainissement				
Commune	Type volume	2022	2023	N/N-1 (%)
AMILLY	Volumes assujettis (m ³)	882 881	716 602	- 18,8%
CEPOY	Volumes assujettis (m ³)	98 894	140 735	42,3%
CHÂLETTE-SUR-LOING	Volumes assujettis (m ³)	645 665	628 263	- 2,7%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Volumes assujettis (m ³)	31 992	15 771	- 50,7%
CONFLANS-SUR-LOING	Volumes assujettis (m ³)	5 770	1 954	- 66,1%
CORQUILLEROY	Volumes assujettis (m ³)	112 020	166 562	48,7%
MONTARGIS	Volumes assujettis (m ³)	700 117	718 561	2,6%
PANNES	Volumes assujettis (m ³)	154 821	156 555	1,1%
PAUCOURT	Volumes assujettis (m ³)	41 497	59 109	42,4%
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Volumes assujettis (m ³)	33 508	16 627	- 50,4%
SOLTERRE	Volumes assujettis (m ³)	19 077	20 603	8,0%
VILLEMANDEUR	Volumes assujettis (m ³)	303 206	277 780	- 8,4%
VIMORY	Volumes assujettis (m ³)	57 186	28 980	- 49,3%



Les variations constatées sur les volumes assujettis correspondent à des décalages de facturation entre 2022 et 2023.

3.4.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone, courriers et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	9 663
Courrier	1 182
Internet	1 305
Visite en agence	1 694
Total	13 844

3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs se répartissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 994	-
Facturation	489	357
Règlement/Encaissement	1 063	83
Prestation et travaux	111	-
Information	7 375	-
Technique assainissement	205	204
Total	12 237	644

Détails relatifs aux réclamations de la catégorie « Technique assainissement » :

	Total
AMILLY	37
CEPOY	8
CHALETTE SUR LOING	47
CHEVILLON SUR HUILLARD	1
CORQUILLEROY	8
MONTARGIS	39
PANNES	6
PAUCOURT	8
VILLEMANDEUR	37
Total général	191

3.4.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité d'échelonner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation et ainsi mieux répartir leurs charges dans l'année.

Aussi pour accompagner les usagers en difficultés, nos efforts se poursuivent pour leur faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	12 789	13 318	4,1%
Nombre d'abonnés prélevés	3 670	3 550	-3,3%
Nombre d'échéanciers	496	621	25,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	47 710	49 490	3,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	2 762	2 983	8,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	497	564	13,5%
Nombre total de factures comptabilisées	50 969	53 037	4,1%

3.4.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir un service de qualité sur tout le territoire et auprès de tous les clients.

Relation client			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	85	81,67	- 3,9 %
Pourcentage de clients satisfaits	76	77	1,3 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	186	191	2,7 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	7,62	7,78	2,2 %

3.4.7 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	617 414,79	583 721,84	- 5,5%
Créances irrécouvrables (€)	168 710,47	215 627,39	27,8%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	273 846,68	222 835,22	- 18,6%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	6 762 655,55	6 830 343,86	1,0%
Chiffre d'affaire TTC hors travaux	6 830 343,86	6 828 399,42	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,47	3,16	27,8%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	4,05	3,26	- 19,5%

3.4.8 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **L'ÉVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2023	01/01/2024	N+1/N (%)
Eau usée	Coefficient d'actualisation	1,18848	1,27005	6,9%

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service assainissement.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2023	01/01/2024	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	30,34	32,42	6,9%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,9656	1,031	6,8%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	4,57	4,57	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,45	0,35	- 22,2%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,185	0,185	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1892	0,1874	- 1,0%

- **LA RÉPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	28,26	30,34	7,4%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation)- 0 à 30m3	0,6227	0,6679	7,4%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation)- 30 à 120m3	0,9913	1,0638	7,4%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	4,57	4,57	-
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,45	0,45	-
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,185	0,185	-
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1808	0,1892	4,6%

- LA FACTURE TYPE 120 M³



réf. client :	98-3469004425
identifiant * :	7771
facture n° :	F120-0158290

contacts



www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone



Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408

APPEL NON SURTAXE



urgence 24h/24

0977 401 128

APPEL NON SURTAXE



SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE



www.toutsurmoneau.fr/acceo

message personnel

Votre agence d'Amilly : 213 rue du Christ vous accueille le lundi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15 le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00.

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



MME M MONTARGIS ASST 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
45200 MONTARGIS

Service des eaux usées de l'Agglomération Montargoise et des Rives du Loing

SPECIMEN 120 M3

17 Janvier 2024

	m ³	prix m ³ **	montant TTC
Votre abonnement			40,69 €
Votre consommation	120 m ³	1,72 €	206,71 €

Net à payer

247,40 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 18 janvier 2024
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.
** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Collecte et traitement des eaux usées : 90 %
Organismes publics : 10 %

Adresse desservie :

MME M MONTARGIS ASST 120 M3 RAD

RUE SPECIMEN RAD

45200 MONTARGIS

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			202,71		222,98
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	1	32,42	32,42	10,0	
Part Aggl Montargoise et rives du Loing du 01/01/2024 au 31/12/2024	1	4,57	4,57	10,0	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France				0,0	
T1 du 01/01/2024 au 31/12/2024	30 m³	0,7138	21,41	10,0	
T2 du 01/01/2024 au 31/12/2024	90 m³	1,1368	102,31	10,0	
Part Aggl Montargoise et rives du Loing du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,35	42,00	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			22,20		24,42
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux collecte du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,1850	22,20	10,0	
TOTAL HT			224,91		
MONTANT TVA (10.0 %)			22,49		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					247,40
Net à payer					247,40 €

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

4 |

Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe 4.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	6 592 644	6 358 235	-3,6%
Exploitation du service	4 594 068	4 477 092	
Collectivités et autres organismes publics	1 992 779	1 874 942	
Travaux attribués à titre exclusif	1 912	0	
Produits accessoires	3 885	6 200	
CHARGES	6 613 004	7 189 442	8,7%
Personnel	1 490 118	1 598 601	
Energie électrique	403 181	624 496	
Produits de traitement	206 796	308 311	
Analyses	11 739	33 138	
Sous-traitance, matières et fournitures	891 491	986 807	
Impôts locaux et taxes	67 433	59 535	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	668 207	744 647	
• télécommunication, postes et télégestion	29 512	32 083	
• engins et véhicules	185 250	181 040	
• informatique	276 826	309 380	
• assurance	25 501	32 169	
• locaux	44 336	108 985	
Ristournes et redevances contractuelles	86 137	126 397	
Contribution des services centraux et recherche	151 796	147 949	
Collectivités et autres organismes publics	1 992 779	1 874 942	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	435 054	467 177	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	64 374	65 356	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	38 710	32 827	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	104 882	119 516	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	307	-257	
Résultat avant impôt	-20 360	-831 207	
RESULTAT	-20 360	-831 207	

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation	2023
---	------

Détail des produits

en euros	2022	2023	Ecart en %
TOTAL	6 592 644	6 358 235	-3,6%
Exploitation du service	4 594 068	4 477 092	-2,5%
• Partie fixe facturée	743 696	822 185	
• Partie proportionnelle facturée	3 250 521	3 327 421	
• Conventions spéciales de déversement facturées	305 568	190 398	
• Variation de la part estimée sur consommations	-38 410	-114 500	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	332 693	251 588	
Collectivités et autres organismes publics	1 992 779	1 874 942	-5,9%
• Part Collectivité	1 475 293	1 396 352	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	517 486	478 590	
Travaux attribués à titre exclusif	1 912	0	-100,0%
• Autres travaux	1 912	0	
Produits accessoires	3 885	6 200	59,6%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	6 960	6 968	
• Autres produits accessoires	-3 075	-768	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Commentaires :

Les résultats du CARE sont en fortes baisses entre 2022 et 2023 (-810k€). Cette baisse s'explique principalement par :

- La baisse des recettes (-234k€)
- L'augmentation de l'énergie (+221k€) ;
- L'augmentation des produits de traitements (+101k€) ;
- L'augmentation du volet sous-traitance (+95k€).

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
Solde	13/10/2023	500 610,46
Annuel	22/09/2023	44 003,43
Solde	15/08/2023	208 875,80
Solde	14/04/2023	525 884,59
Annuel	31/01/2023	87 420,06
Solde	16/01/2023	187 492,85
		1 554 287,19



Les reversements à l'Agence de l'eau sont calculés selon un pourcentage (définis par l'agence de l'eau), sur le montant des encaissés de l'année N-1.

Certains clients du type Industriels sont directement redevables à l'agence de l'eau et sont facturés uniquement en « part collectivité » et « Part Délégataire » sans application de la redevance agence sur la facture.

4.2.2 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Les reversements de TVA	
Date reversement collectivité	Montant TVA (€)
02/10/2023	100 122,09
14/04/2023	105 176,92
15/08/2023	41 775,16
16/01/2023	37 498,57

4.2.3 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'Agence de l'Eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice		
	Montant (€)	Volumes déclarés (m ³)
Total annuel	514 578,75	2 781 507



Les reversements à l'Agence de l'eau sont calculés selon un pourcentage (définis par l'agence de l'eau), sur le montant des encaissés de l'année N-1.

Certains clients du type Industriels sont directement redevables à l'agence de l'eau et sont facturés uniquement en « part collectivité » et « Part Délégitaire » sans application de la redevance agence sur la facture.

4.3 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.3.1 Le renouvellement

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Opérations réalisées pour le renouvellement du réseau :

Commune	Opérations réalisées pour le renouvellement de réseau	Montant €
Multi-communes	Multi-communes--RVT-renouvellement tampons	2 850,00 €
MONTARGIS	MONTARGIS--RVT-remplacement des tampons EU	32 409,59 €
TOTAL		35 259,59 €

Opérations réalisées sur les postes de relèvement :

Commune	Opérations réalisées sur les postes de relèvement	Montant €
AMILLY	AMILLY-PR DE LA FONTAINE (Amilly)-RVT-Pompe N°1	746,42 €
AMILLY	AMILLY-PR LA MERE DIEU (Amilly)-RVT-2 sondes vega	1 366,10 €
AMILLY	AMILLY-PR LA MERE DIEU (Amilly)-RVT-armoire de commande PR mère dieu	7 316,22 €
AMILLY	AMILLY-PR LA MERE DIEU (Amilly)-RVT-Pompe N° 2 avec vanne et canalisation - Mère Dieu	426,31 €
AMILLY	AMILLY-PR LA MERE DIEU (Amilly)-RVT-télétransmission	1 287,10 €
AMILLY	AMILLY-PR LA TUILERIE (Amilly)-RVT-compresseur d'air - PR la tuilerie	1 355,68 €
AMILLY	AMILLY-PR LA TUILERIE (Amilly)-RVT-Pompe N°1	598,75 €
AMILLY	AMILLY-PR LA VALLEE A BEZE (Amilly)-RVT-Pompe P2	1 050,51 €
AMILLY	AMILLY-PR L'AVENIR (Amilly)-RVT-pompe 2	1 772,90 €
AMILLY	AMILLY-PR LES MARTINS (Amilly)-RVT-Pompe N°1 - les martins	988,02 €
AMILLY	AMILLY-PR LES MARTINS (Amilly)-RVT-Pompe N°2 - les Martins	1 093,50 €
AMILLY	AMILLY-PR LES MAUPAS (Amilly)-RVT-Pompe 1	2 843,15 €
AMILLY	AMILLY-PR LES PERVENCHES (Amilly)-RVT-Pompe P1	1 256,57 €
AMILLY	AMILLY-PR LES POINTARDS (Amilly)-RVT-Pompe 2	1 298,35 €
AMILLY	AMILLY-PR ST FIRMIN (Amilly)-RVT-Anti béliet	6 341,32 €
AMILLY	AMILLY-PR ST FIRMIN (Amilly)-RVT-armoire et 2 sonde vega PR St firmin	1 029,00 €
AMILLY	AMILLY-PR ZAC DU CHESNOY (Amilly)-RVT-compresseur d air - PR zac du chesnoy	1 355,68 €
CEPOY	CEPOY-PR LA PIERRE AUX FEES (Cepoy)-RVT-Sonde vega PR Pierre aux Fées	1 019,06 €
CEPOY	CEPOY-PR LE PORT (Cepoy)-RVT-Pompe 1	1 332,51 €
CEPOY	CEPOY-PR QUAI DE MONTENON (Cepoy)-RVT-Sonde Vega	723,73 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-PR BATICOOP (Chalette sur Loing)-RVT-barres de guidage - pieds d'assises baticoop	42,19 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-PR BATICOOP (Chalette sur Loing)-RVT-pompe 1	1 277,67 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-PR GUSTAVE NOURRY 1 (Chalette sur Loing)-RVT-pompe 1	4 676,96 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-PR GUSTAVE NOURRY 1 (Chalette sur Loing)-RVT-sonde de pression	1 040,87 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-PR GUSTAVE NOURRY 1 (Chalette sur Loing)-RVT-variateur de la pompe 1	1 955,17 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-PR GUSTAVE NOURRY 1 (Chalette sur Loing)-RVT-variateur de la pompe N°2	1 934,07 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-PR LA PRAIRIE (Chalette sur Loing)-RVT-pompe 2	2 260,84 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-PR LE GUE AUX BICHES (Chalette sur Loing)-RVT-pompe 1	2 234,45 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-PR Saint GOBAIN (Montalibert)-RVT-Vide cave	126,57 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-PR ST GOBAIN (Montalibert)-RVT-armoire de commande	17 484,79 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-PR ST GOBAIN (Montalibert)-RVT-pompe 2 Pr St Gobain	6 637,39 €
CHEVILLON SUR HUILLARD	CHEVILLON SUR HUILLARD-PR DU CANAL (Chevillon sur Huillard)-RVT-remplacement des trappes	3 716,97 €
CHEVILLON SUR HUILLARD	CHEVILLON SUR HUILLARD-PR LE STADE (Chevillon sur Huillard)-RVT-Barres de guidage avec support	999,25 €
CORQUILLEROY	CORQUILLEROY-PR BUGES ECOLE (Corquilleroy)-RVT-Echelle PR buges écoles	1 264,10 €
CORQUILLEROY	CORQUILLEROY-PR BUGES ECOLE (Corquilleroy)-RVT-Pompe N°2 Buges Ecole	1 510,57 €

4 | Comptes de la délégation

CORQUILLEROY	CORQUILLEROY-PR LA MARE (Bourg) (Corquilleroy)-RVT-Armoire de commande	5 132,32 €
CORQUILLEROY	CORQUILLEROY-PR LA MARE (Bourg) (Corquilleroy)-RVT-Sondes Vega (*2)	1 421,29 €
CORQUILLEROY	CORQUILLEROY-PR LA MARE (Bourg) (Corquilleroy)-RVT-Télésurveillance	1 287,10 €
CORQUILLEROY	CORQUILLEROY-PR PARC CHAUMONT (Corquilleroy)-RVT-compresseur h2s	1 092,48 €
MONTARGIS	MONTARGIS-PR BERTHELOT (Montargis)-RVT-pompe 1	5 091,46 €
MONTARGIS	MONTARGIS-PR BERTHELOT (Montargis)-RVT-Ventilateur Désodo et accessoires	2 807,41 €
MONTARGIS	MONTARGIS-PR CHARLES GOLLIER (Chalette sur Loing)-RVT-2 sondes vega	1 366,10 €
MONTARGIS	MONTARGIS-PR CHARLES GOLLIER (Chalette sur Loing)-RVT-Armoire de commande PR Charles Gollier	6 103,12 €
MONTARGIS	MONTARGIS-PR CHARLES GOLLIER (Chalette sur Loing)-RVT-pompe 1	1 805,67 €
MONTARGIS	MONTARGIS-PR CHARLES GOLLIER (Chalette sur Loing)-RVT-télétransmission	1 287,10 €
MONTARGIS	MONTARGIS-PR LA POTERNE (Montargis)-RVT-Pompe N°2	1 171,83 €
MONTARGIS	MONTARGIS-PR LE PATIS (Montargis)-RVT-pompe 2	4 452,34 €
MONTARGIS	MONTARGIS-PR LES PEUPLIERS (Montargis)-RVT-Pompe N°2	1 090,48 €
MONTARGIS	MONTARGIS-PR P.N. 36 (Montargis)-RVT-PN 36 - barre de guidage et pied d'assise	2 314,59 €
MONTARGIS	MONTARGIS-PR P.N. 36 (Montargis)-RVT-Télésurveillance	1 029,00 €
MONTARGIS	MONTARGIS-PR PAUL DUBE (Montargis)-RVT-Pompe n°2	955,74 €
MONTARGIS	MONTARGIS-PR QUAI DU PATIS (Montargis)-RVT-Pompe 2	1 033,41 €
MONTARGIS	MONTARGIS-PR RUE DE L'ANCIEN PALAIS (Montargis)-RVT-Barre de guidage avec support (A palais des 4 PR)	622,32 €
MONTARGIS	MONTARGIS-PR RUE DE L'ANCIEN PALAIS (Montargis)-RVT-Pompe 2	945,91 €
MONTARGIS	MONTARGIS-PR RUE DE L'ANCIEN PALAIS (Montargis)-RVT-Pompe face au N° 20	713,86 €
MONTARGIS	MONTARGIS-PR RUE DE L'ANCIEN PALAIS (Montargis)-RVT-Pompe N°1 - Ancien palais face caisse d' epargne	1 039,48 €
PANNES	PANNES-PR ANCIENNE STEP DE PANNES-RVT-pompe fecl3	903,25 €
PANNES	PANNES-PR ANCIENNE STEP DE PANNES-RVT-pompe N°1 - PR ancienne steu de pannes	1 973,50 €
PANNES	PANNES-PR ANCIENNE STEP DE PANNES-RVT-Pompe N°2 - Ancienne steu de pannes	1 994,59 €
PANNES	PANNES-PR LA RONCE (Pannes)-RVT-pompe 1	1 818,50 €
PANNES	PANNES-PR LE GUE PERREUX (Pannes)-RVT-pompe N°2 - Gue perreux	2 160,00 €
PANNES	PANNES-PR LE TOURNEAU (Pannes)-RVT-2 clapets	549,43 €
PANNES	PANNES-PR LE TOURNEAU (Pannes)-RVT-2 vannes	374,04 €
PANNES	PANNES-PR LE TOURNEAU (Pannes)-RVT-pompe N°2 - Le tourneau	2 769,03 €
PANNES	PANNES-PR LE TOURNEAU (Pannes)-RVT-renouvellement anti-bélier - PR le tourneau	643,41 €
PANNES	PANNES-PR RUE DE BOIS DE FOURCHE (Pannes)-RVT-Pompe N°2	1 433,92 €
PANNES	PANNES-PR ST CATHERINE (Pannes)-RVT-2 sondes vega	1 531,67 €
PANNES	PANNES-PR ST CATHERINE (Pannes)-RVT-Armoire de commande avec 2 sondes Pr St Catherine	5 172,97 €
PANNES	PANNES-PR ST CATHERINE (Pannes)-RVT-télétransmission	1 287,10 €
PAUCOURT	PAUCOURT-PR LA FORET (Paucourt)-RVT-hydraulique et pompe N°1 PR la foret	2 028,93 €
PAUCOURT	PAUCOURT-PR LA GROTTA AUX LOUPS (Paucourt)-RVT-pompe N°1	2 400,14 €
PAUCOURT	PAUCOURT-PR RTE DE CEPOY (Paucourt)-RVT-pompe 1	1 241,67 €
PAUCOURT	PAUCOURT-PR RUE DU STADE (Paucourt)-RVT-pompe 1	1 875,87 €

4 | Comptes de la délégation

SOLTERRE	SOLTERRE-LAGUNE SOLTERRE-RVT-Pompe N°1 PR entrée lagune Solterre	821,80 €
VILLEMANDEUR	PR YANN SIMEONI A VILLEMANDEUR-RVT-Pompe N°1	2 046,08 €
VILLEMANDEUR	VILLEMANDEUR-PR DEPORTES (Villemandeur)-RVT-Pompe N°1	1 419,29 €
VILLEMANDEUR	VILLEMANDEUR-PR DEPORTES (Villemandeur)-RVT-Pompe P2	105,48 €
VILLEMANDEUR	VILLEMANDEUR-PR LA PICARDIERE (Villemandeur)-RVT-hydraulique, vannes clapets, pieds d'assise	1 746,67 €
VILLEMANDEUR	VILLEMANDEUR-PR LA PICARDIERE (Villemandeur)-RVT-pompe N°1	1 419,29 €
VILLEMANDEUR	VILLEMANDEUR-PR LE PARC (Villemandeur)-RVT-Télétransmission	1 733,72 €
VILLEMANDEUR	VILLEMANDEUR-PR LES TERRES DU BUISSON (Villemandeur)-RVT-pompe 1 terre du buisson villemandeur	1 480,18 €
VILLEMANDEUR	VILLEMANDEUR-PR LES TERRES DU BUISSON (Villemandeur)-RVT-PR Terres du buisson - Télétransmission	2 239,02 €
VILLEMANDEUR	VILLEMANDEUR-PR LES TERRES DU BUISSON (Villemandeur)-RVT-Sonde vega	905,14 €
VILLEMANDEUR	VILLEMANDEUR-PR YANN SIMEONI A VILLEMANDEUR-RVT-Pompe N°2	295,34 €
VIMORY	VIMORY-PR RTE D'OUSSOY (Vimory)-RVT-Pompe 1	2 065,37 €
TOTAL		171 561,11 €

Opérations réalisées sur les STEU :

Commune	Opérations réalisées sur les STEU	Montant €
AMILLY	AMILLY-STEP DE L'UNION (Amilly)-AUT-RSDE ENTREE - SORTIE steu Amilly	9 339,07 €
AMILLY	AMILLY-STEP DE L'UNION (Amilly)-RVT-DEM BOUES - Steu Amilly	832,79 €
AMILLY	AMILLY-STEP DE L'UNION (Amilly)-RVT-DEM N°2 - D1B STEU AMILLY	979,87 €
AMILLY	AMILLY-STEP DE L'UNION (Amilly)-RVT-DEM N°3 - D1C steu Amilly	979,87 €
AMILLY	AMILLY-STEP DE L'UNION (Amilly)-RVT-pompe alimentation polymère N°1 steu amilly	983,00 €
AMILLY	AMILLY-STEU DE L'UNION-RVT-collecteur à bague - steu amilly	1 652,41 €
AMILLY	AMILLY-STEU DE L'UNION-RVT-dégrilleur Andritz - steu Amilly	2 817,63 €
AMILLY	AMILLY-STEU DE L'UNION-RVT-Motoréducteur doseur à chaux steu Amilly	1 849,65 €
AMILLY	AMILLY-PR LA MERE DIEU (Amilly)-RVT-Pompe N° 2 avec vanne et canalisation - Mère Dieu	684,27 €
AMILLY	AMILLY-STEU DE L'UNION-RVT-Pompe polymère avant préparation	1 437,20 €
AMILLY	AMILLY-STEU DE L'UNION-RVT-Sonde rH BA n°1	479,21 €
AMILLY	AMILLY-STEU DE L'UNION-RVT-Sonde rH BA n°2	479,21 €
AMILLY	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-3 variateurs de vitesse - compresseur 2 ,3,4	43 242,19 €
AMILLY	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-appareil de déminéralisation labo ELIX5 -	84,38 €
AMILLY	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-appareil thermostaté mesure de DBO labo chalette	84,38 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-Débitmètre d'air file n°1	1 263,71 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-Débitmètre d'air file n°2	1 875,48 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-Disjoncteur 400V armoire boue	4 179,23 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-Fond d'auge vis sous centrif	126,57 €

4 | Comptes de la délégation

CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-pièces d'usure trommel PCR	6 491,43 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-Pompe Chlorure ferrique 4	1 738,21 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-pompe de recirculation n°1 file n°2	42,19 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-pompe de recirculation n°3 file 2	5 070,59 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-Pose d'un portillon entrée STEU	2 642,19 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-poulies + courroies ventilateur n°1 désodo	3 420,50 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-préleveur ET kit pièces	1 296,08 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-redox désodo tour 1	437,02 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-réparation onduleur TGBT	1 170,00 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-Révision de la centrifugeuse n°2 et réparation cas	42,19 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-révision du compresseur d'air n°4	18 363,90 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-révision lourde en atelier compresseur n°1	25 242,38 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-Sonde pH désodo tour n°1	368,50 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-Sonde pH désodo tour n°3	368,50 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-Sonde rH désodo tour n°3	437,02 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-spectrophotomètre avec bloc chauffant	3 314,39 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-spire malaxeur	11 515,95 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-tablette supervision	2 720,23 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-transmetteur et sonde US - steu chalette	1 458,20 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-vanne d'aération file n°2 casse	1 158,12 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING-RVT-vanne pneumatique dépotage matières de vidange	419,16 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-RVT-variateur pompe de recirculation n°1 file n°2	865,32 €
CORQUILLEROY	CORQUILLEROY-Site stockage boues-RVT-remplacement moteur portail CM108	2 380,17 €
PANNES	PANNES-PR CM108 (Pannes)-RVT-pluviomètre cm108	1 617,25 €
ST MAURICE SUR FESSARD	ST MAURICE SUR FESSARD-STEP SAINT MAURICE SUR FESSARD-RVT-Pompe FeCl3	861,91 €
ST MAURICE SUR FESSARD	ST MAURICE SUR FESSARD-STEP SAINT MAURICE SUR FESSARD-RVT-Pompe relèvement N°2	919,71 €
VIMORY	VIMORY-STEP DE VIMORY ""BOURG""-RVT-pompe à vis excentrée épaisseur steu vimory	42,19 €
VIMORY	VIMORY-STEP DE VIMORY BOURG-RVT-Pompe FeCl3	736,46 €
TOTAL		168 509,92 €

Opérations réalisées pour la réhabilitation regards :

Commune	Opérations réalisées pour la réhabilitation des regards	Montant €
Multi-communes	RVT-Réhabilitation regards	78 659,00 €
TOTAL		78 659,00 €

- LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

Synthèse du compte de renouvellement 2023 AME Assainissement STEP et PR		
	Report solde N-1	491 576,39 €
	Report solde correctif actualisation taux	25 968,64 €
Dotations :	Dotation année 2022	377 933,07 €
	Fond de Travaux Etanchéité des Regards	77 301,12 €
	Fond de Travaux : Travaux d'amélioration	11 943,04 €
	Total solde	984 722,25 €
Montant imputé au fond	Renouvellement réseau	35 259,59 €
	Renouvellement sur Poste de relèvement	171 561,11 €
	Renouvellement sur STEP	168 509,92 €
	Fond de Travaux Etanchéité des Regards	78 659,00 €
	Fond de Travaux : Travaux d'amélioration	8 297,39 €
	Montant total imputé au fond	462 287,01 €
	Solde du fond au 31 décembre 2023	522 435,24 €

4.3.2 Les travaux neufs du domaine concédé

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule les opérations réalisées dans le cadre de l'avenant 1 :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
CHALETTE SUR LOING-STEP DES PRES BLONDS (Chalette sur Loing)-RVT-condensateur steu chalette	33 227,12 €
CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-TN-Protection Wattmétrique	29 740,24 €
MONTARGIS-PR BERTHELOT (Montargis)-TN-Métrologie de 7PM AME TP et DO	2 253,93 €
MONTARGIS-PR BERTHELOT (Montargis)-TN-instrumentation TP - PR Berthelot	12 835,63 €
MONTARGIS-PR P.N. 36 (Montargis)-TN-Instrumentation TP - PN 36	4 987,79 €
MONTARGIS-PR LE PATIS (Montargis)-TN-Instrumentation TP - PR le Patis	7 687,61 €
AMILLY-PR LES MAUPAS (Amilly)-TN-instrumentation TP - PR les Maupas	7 687,61 €
ST MAURICE SUR FESSARD-STEP SAINT MAURICE SUR FESSARD-TN-Instrumentation TP - Steu Vimory	4 846,16 €
MONTARGIS-PR BERTHELOT (Montargis)-TN-instrumentation TP - Rue Marcelin Berthelot	3 891,25 €
ST MAURICE SUR FESSARD-STEP SAINT MAURICE SUR FESSARD-TN-instrumentation TP - St Maurice	3 832,31 €
FV013695 CNS INSTRUMENTATION Etude pour équipement TP Ame	3 940,08 €
MONTARGIS-PR BERTHELOT (Montargis)-TN-Métrologie de 7PM ame TP et DO	2 253,93 €
MONTARGIS-PR BERTHELOT (Montargis)-TN-instrumentation TP - PR Berthelot	12 835,63 €
ST MAURICE SUR FESSARD-STEP SAINT MAURICE SUR FESSARD-TN-instrumentation TP - St Maurice	4 987,79 €
FV013695 CNS INSTRUMENTATION Etude pour équipement TP Ame	7 687,61 €
TOTAL	51 962,36 €

4.3.3 Fonds de travaux

Opérations réalisées sur le Fond Travaux d'amélioration

Opérations réalisées sur le Fond Travaux d'amélioration		
Communes	Opérations	Dépenses comptabilisées (€)
PANNES	PANNES-PR ST CATHERINE (Pannes)-TN-Installation chute accompagnée Pr St Catherine	1 500,09 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-PR FERDINAND BUISSON (Chalette sur Loing)-TN-pose d'une crosse sur échelle PR F Buisson	400,00 €
AMILLY	AMILLY-TROP PLEIN RUE DE LA VALLÉE AMILLY-TN-télétransmetteur	1 663,54 €
AMILLY	AMILLY-TROP PLEIN RUE DE LA VALLÉE AMILLY-TN-Capteur de surverse	1 663,53 €
CHALETTE SUR LOING	PM PLAINE SAINT JUSTE (Chalette)-TN-pose sonde ijinus plaine st just chalette	210,96 €
CHALETTE SUR LOING	CHALETTE SUR LOING-STEU DES PRES BLONDS à Chalette sur Loing-TN-Protection Wattmétrique	2 859,28 €
TOTAL		8 297,39 €

Création de ce fond, par l'avenant 1 au contrat de DSP.

Opérations réalisées sur le fond travaux d'étanchéité des regards

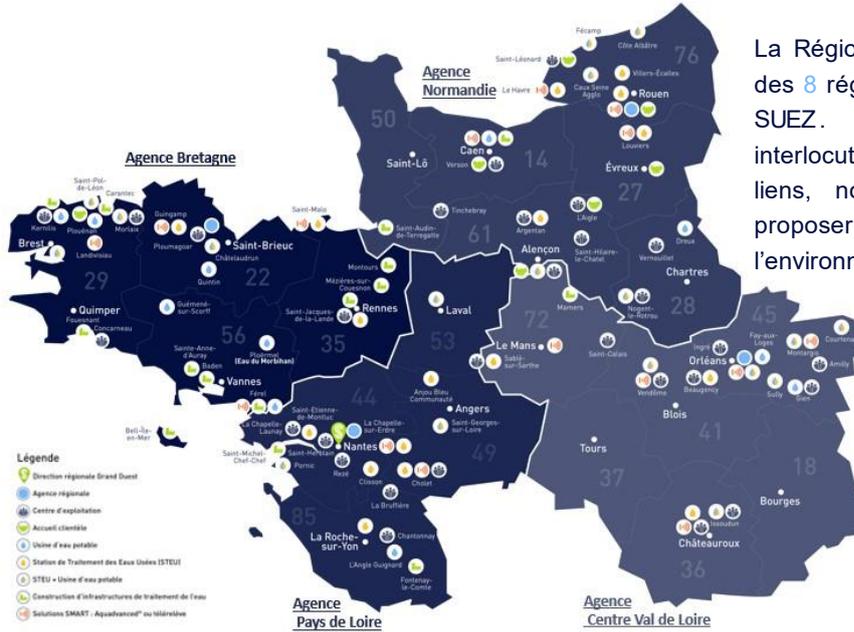
Fond de Travaux étanchéité des regards	
Opération	Dépenses comptabilisées (€) Fonction
Travaux Etanchéité des Regards	12 665.00 €

5 | Votre délégataire



Notre organisation

Notre présence sur votre Territoire



La Région Grand Ouest est l'une des 8 régions de l'activité EAU de SUEZ. Nous sommes votre interlocuteur pour renforcer nos liens, notre proximité et vous proposer des services essentiels à l'environnement

+ de **950**

Collaborateurs et Experts de l'eau, de l'assainissement et de la protection des milieux au service de vos collectivités en **Grand Ouest**, appuyés par les équipes du centre de recherche SUEZ, le CIRSEE à Paris et le Lyre à Bordeaux.

Ensemble, pour façonner un environnement durable, dès maintenant

Nous inscrire à vos côtés, pour fournir les services essentiels à tous, améliorer la qualité de vie de vos administrés, préserver le capital naturel et contribuer au développement économique de votre territoire, tels sont nos engagements à travers les prestations que vous nous confiez.

A vos côtés, nous développons des solutions adaptées qui répondent aux défis de votre territoire, que sont : l'approvisionnement en eau, tant en quantité qu'en qualité, la sécurité sanitaire, la gestion durable de votre patrimoine et des infrastructures associées, la transition énergétique, l'accès aux services de l'eau et de l'assainissement au plus grand nombre.

Unis par la passion de nos métiers, engagés pour assurer votre satisfaction et celle de tous les abonnés et usagers, les équipes de SUEZ et moi-même restons mobilisés à vos **côtés pour préserver les éléments essentiels à l'environnement et apporter les ressources d'un avenir commun.**

ÉDITO

Benoit BURGUIN
Directeur Régional / Eau Grand Ouest



Une organisation décisionnelle régionale



Protéger les hommes et leur environnement

Notre politique Santé-Sécurité œuvre à la préservation des personnes, à la sécurisation des installations qui nous sont confiées, ainsi qu'à la préservation des environnements dans lesquels nous intervenons.



En Région Grand Ouest, cette politique est animée au sein de notre entreprise par un Responsable Régional Santé et Sécurité, un chargé de projet, quatre préventeurs et par tous les managers auprès de leurs équipes. Quarts d'Heure Prévention (QHP), Visites Managériales de Sécurité (VMS), Challenge Santé-Sécurité entreprises aux bonnes pratiques à adopter et journées de sensibilisation participent, au quotidien, au développement de la prévention et de la culture sécurité.

Sur l'année 2023

1017 Quarts d'Heures Prévention ont été animés auprès des différentes équipes.

1435 Visites Managériales de Sécurité ont été réalisées sur les sites et chantiers de la Région.

Résultats Santé-Sécurité 2023 en Région Grand Ouest

5,84 Taux de Fréquence

0,20 Taux de Gravité

Agence Centre Val de Loire

Organiser, gérer et décider au plus proche du terrain



Benoît BIRET

Directeur Agence Centre Val de Loire

« Toute notre équipe implantée localement, s'engage à assurer la continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement qui nous sont confiés. Amélioration continue de la qualité de ces services, conformité réglementaire et contractuelle, relation de confiance basée sur le suivi des prestations réalisées, tels sont nos engagements et notre contribution à la vie des territoires. »

L'Agence centre Val de Loire est basée à Orléans (45). Elle gère l'ensemble des activités Eau France sur les 6 départements suivants : Le Loiret, la Sarthe, l'Indre et Loire, l'Indre, le Cher et le Loir et Cher. Elle est composée d'une équipe de **162 personnes** qui dispose des moyens techniques, informatiques et logistiques répartis en 5 secteurs d'exploitation. Les chefs de secteur et leurs équipes interviennent sur les collectivités situées sur ce périmètre.

Le nombre d'agents affecté au secteur permet d'assurer la continuité du service toute l'année. Ce nombre est **adapté aux contraintes du cahier des charges de la consultation**. Cette équipe est renforcée par une structure d'assistance et de coordination au niveau régional et national.



Agence Centre Val de Loire
26 rue Chaude Tuile
CS 31109
45001 ORLEANS cedex 1
Tél : 02.38.61.82.90

Périmètre LOIRET

- 26 rue de la Chaude Tuile
45000 ORLÉANS
- 213 rue du Christ
45200 MONTARGIS
- 49 avenue de Chantemerle
45500 GIEN

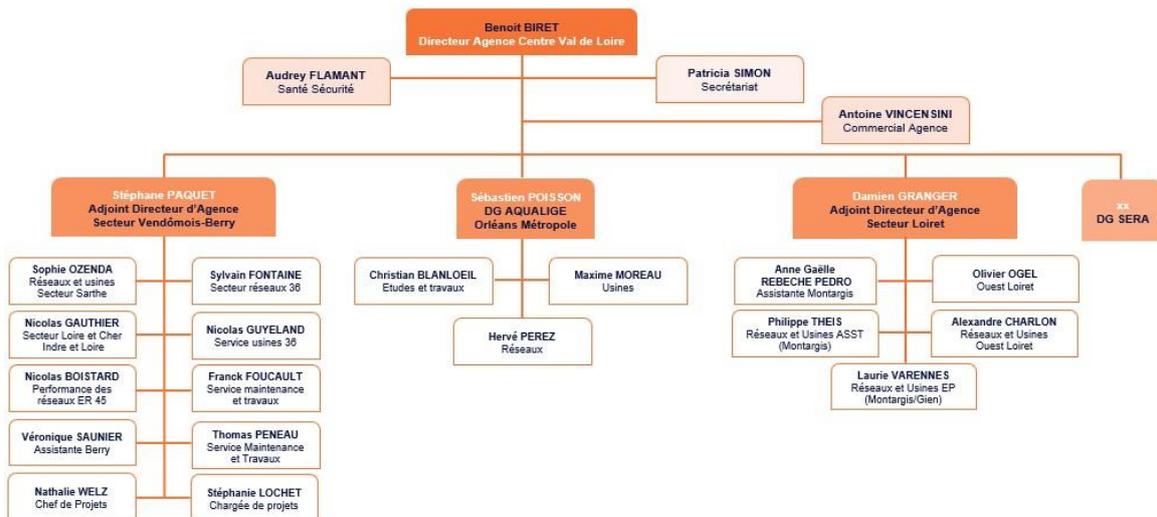
Périmètre Berry Sarthe Vendômois,

- 1 rue du Dr Faton Prolongée
41100 VENDÔME
- 52 Boulevard de la Ville
36000 CHATEAUROUX

Vos interlocuteurs

162 Collaborateurs

Dont 26 agents
d'astreinte hebdomadaire



Eau potable

204 contrats

5 579 km de réseau

85 réservoirs

106 points de production d'eau potable



Assainissement

154 contrats

3 199 km de réseau

111 stations d'épuration

819 postes de relèvement

Nos chiffres clés

6 | Annexes



Les annexes suivantes sont en pièces jointes du RAD :

Annexe 1 : Synthèse réglementaire

Annexe 2 : Attestations d'assurance

Annexe 3 : Présentation des méthodes d'élaboration des CARE

Annexe 4 : Attestation des commissaires aux comptes

Annexe 5 : Poste de relèvement (inventaire, consos électriques et interventions)

Annexe 6 : Description des STEUS

Annexe 7 : FCE

Annexe 8 : Tableaux de suivi des apports de boues liquides

Annexe 9 : Schémas SANDRE

© SUEZ / Graphix-Images / Augusto Da Silva



5.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045197395/>

Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux

Obligation de se déporter de la prise de décision pour cause de conflit d'intérêts lorsque le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales participe aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou de droit privé et que la participation concerne :

- Des décisions d'attribution d'un contrat de la commande publique, d'une garantie d'emprunt ou d'une aide lorsque la personne morale candidate ;
- Des commissions d'appel d'offre ou de délégation de service public.

Création d'un référent déontologue auprès duquel l' élu peut obtenir conseil sur ses participations.

Art. L. 1111-6 Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

La commission peut désormais comprendre « des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ». Sa mission est de livrer un avis sur la délégation ou l'exploitation en régie de services publics.

Art. L. 1524-5 CGCT

Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents peuvent user de leur budget propre pour leurs dépenses afférentes aux services d'eau et d'assainissement lorsque :

- L'importance des investissements nécessaires serait telle qu'elle entraînerait une augmentation excessive des tarifs pour les usagers ;
- Suite à leur prise de compétence, la période d'harmonisation des tarifications le justifie.

Art. L. 2224-2 CGCT

La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence

Possibilité de maintien permanent des syndicats en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines s'ils sont inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes qui délibère pour ce maintien, en déléguant cette compétence qu'elle détiendra obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Jusqu'à-là, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoyait seulement un maintien temporaire d'un an et neuf mois au plus, avant que le syndicat ne soit dissous.

Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification

1) Pour les communautés de communes qui ne seraient pas encore pleinement compétentes dans l'année qui précède le transfert obligatoire, un débat doit permettre d'adopter une convention :

- Fixant les conditions tarifaires et la politique d'investissement ;
- Organisant la délégation des compétences transférées aux communes qui en feraient la demande à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Pouvant être renouvelée après remise du rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

2) Pour les communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même mécanisme pourra être mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Malgré la possibilité de report au 1^{er} janvier 2026 de l'échéance du transfert de compétences obligatoire aux communautés de communes, si les conditions requises pour adopter ce report (cf. Art. 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018) n'étaient pas remplies, le transfert devait avoir lieu au 1^{er} janvier 2020.

La loi de 2022 précise que pour ces communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même débat aboutissant à une convention sur les tarifications et les investissements pourra être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733739>

1° Modifications concernant les marchés publics

- Fin de l'attribution sur le critère unique du prix et prise en compte l'impact écologique de l'offre
A partir du 21 août 2026, pour attribuer le marché au soumissionnaire aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse l'acheteur qui souhaite se fonder sur un critère unique ne pourra plus retenir le « prix » (dans les cas prévus), mais uniquement sur le critère le « coût », redéfini comme suit : « le critère unique du coût, déterminé selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie (...) et qui prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ».
Art. R. 2152-7 CCP
- Elargissement de l'obligation d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables
A partir du 1er janvier 2023, ce schéma devient obligatoire dès 50 millions d'euros (et non plus 100) de dépenses annuelles totales effectuées par les acheteurs dans le cadre d'un marché.
Art. D. 2111-3 CCP

2° Modifications concernant les concessions

- Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans l'attribution
Jusqu'au 21 août 2026, cette prise en compte reste facultative, au même titre que les critères sociaux et les critères relatifs à l'innovation.
Elle deviendra obligatoire pour l'autorité concédante à compter de cette date, sauf pour les concessions de défense ou de sécurité.
Art. L. 3124-5 CCP
- Mesures de protections de l'environnement du concessionnaire dans son rapport annuel
A partir du 21 août 2026, le rapport d'information annuel remis à l'autorité concédante contiendra « une description des mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat ».
Art. R. 3131-3 CCP

3° Modifications communes aux marchés et aux concessions

- Nouvelle interdiction de soumissionner facultative
Depuis le 4 mai 2022, un candidat à un contrat de la commande publique peut être évincé s'il n'est pas en mesure de fournir son plan de vigilance dûment réalisé.
Art. L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 CCP
- Accessibilité des données des contrats de la commande publique
 - o Publication sur le portail national des données ouvertes pour les marchés et les concessions, et non plus sur le profil de l'acheteur.
 - o Ajout de délais de publication à respecter (2 mois au plus tard après notification pour les marchés, avant le début de l'exécution pour les concessions).
 - o Les données à publier restent inchangées. Néanmoins, le législateur modifie un aliéna dans sa formulation : la publication des données relatives à l'exécution du contrat est obligatoire.
 - o Entrée en vigueur à une date fixée par un arrêté du ministre de l'Économie, au plus tard le 1^{er} janvier 2024.Art. R. 2196-1 et R.3131-1 CCP
- Simplification du recensement des contrats de la commande publique par l'observatoire économique de la commande publique (OECF)
 - o L'OECF n'a plus besoin que lui soient envoyées les données et utilisera le portail national.
 - o Les numéros d'identifiants liés à la base de données que se constituait l'OECF sont supprimés.

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

<https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/avis-relatif-aux-possibilites-de-modification-du-prix-ou-des-tarifs-des-contrats-de-la-commande-publique>

Le Conseil d'Etat s'est prononcé, essentiellement, sur plusieurs points de droit, dont :

- La modification des clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;
- Les différentes hypothèses de modification des seules clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;
- L'articulation entre la jurisprudence sur l'imprévision et les dispositions régissant la modification des marchés et des contrats de concession ;
- La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision selon les catégories de contrats et la forme des prix.

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45371?init=true&page=1&query=Circulaire+n%C2%B06374%2FSG+du+29+septembre+2022&searchField=ALL&tab_selection=all

– En matière de passation des marchés publics, le rappel strict des règles relatives aux clauses de révision :

« *Le droit de la commande publique impose la prise en compte, dans la rédaction des cahiers des charges, des fluctuations économiques pour l'exécution financière de nombreux marchés publics*

Ces obligations visent à assurer une relation équilibrée entre acheteurs et prestataires, aussi bien lorsque les coûts augmentent que lorsqu'ils baissent, en particulier dans les contrats s'exécutant sur plusieurs années. Elles doivent être impérativement respectées dans les futures procédures de passation des marchés.

Il faut en particulier retenir des fréquences et des références ou formules de révision des prix qui soient suffisamment représentatives des conditions économiques de variation des coûts des secteurs objets des prestations

Par ailleurs, afin que les clauses de révision puissent refléter fidèlement les variations des coûts réellement subies, à la hausse comme à la baisse, [il convient] de veiller à ce que les contrats conclus [...] ne prévoient pas, sauf exception, de terme fixe au sein de la formule de révision de prix et ne contiennent pas de clause butoir ».

– Le rappel de la faculté de résilier les contrats à l'amiable ;

– L'incitation auprès des personnes publiques à geler les pénalités contractuelles tant que l'opérateur « est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales » (incitation déjà précisée dans la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022).

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177190>

Création d'un registre des actes communaux - Procès-verbal dématérialisé - Communication sur demande - Obligation de publication dématérialisée des actes des collectivités

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046446947>

Il est inséré dans le code de la commande publique

- Un article L. 2113-13-1 prévoyant, pour les marchés publics, que « *Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exécutent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.*

»,

- Et un article L. 3113-2-1 prévoyant, pour les concessions, que « *Des contrats de concession peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exploitent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.* » ;

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046828885#:~:text=De%20plus%2C%20le%20d%C3%A9cret%20instaure,d'acc%C3%A9l%C3%A9ration%20de%20l'action>

La dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME est relevé à 30 % et les modalités de remboursement de l'avance sont précisées.

En cas de circonstances qui ne pouvaient être prévues par le maître d'œuvre ou en l'absence de tout manquement qui lui serait imputable, la portée de ses engagements sur le respect du coût prévisionnel des travaux ainsi que sur le coût résultant des marchés publics de travaux est précisée.

Enfin, le décret poursuit la dématérialisation de la commande publique en autorisant les candidats et soumissionnaires à un marché public à transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046850496>

L'arrêté, qui constitue l'annexe 15 du code de la commande publique, fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des marchés publics (en ce comprises les données relatives aux modifications des marchés publics, à la déclaration d'un sous-traitant et à la modification de l'acte spécial de sous-traitance) doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

ENERGIE

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0102 du 3 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733606#:~:text=Notice%20%3A%20le%20pr%C3%A9sent%20arr%C3%AAt%C3%A9%20modifie,%2D%C3%A0%2Dvis%20des%20contr%C3%B4les>

-> Concerne les contrôles sur sites pour vérification des travaux

Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138826>

Cela implique la disparition de la fiche concernant les moteurs IE3 pour la partie Industrie (moteurs de pompes).

Electricité

Arrêté du 22 mars 2022 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité renouvelable (JORF n°0072 du 26 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410554>

Il s'agit de modification des dispositions relatives à la prise en charge bonifiée par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement des installations de production d'électricité renouvelable

Arrêté du 5 août 2022 relatif au critère de sécurité d'approvisionnement électrique mentionné à l'article L. 141-7 du code de l'énergie (JORF n°0188 du 14 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046180401#:~:text=Par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20la%20ministre,%C3%A0%2033%20000%20%E2%82%AC%2FMWh.&text=%2D%20la%20dur%C3%A9e%20moyenne%20de%20recours,est%20inf%C3%A9rieure%20%C3%A0%20deux%20heures.>

Le coût de l'énergie non distribuée mentionné à l'[article L. 141-7 du code de l'énergie](#) est fixé à 33 000 €/MWh.

Arrêté du 22 septembre 2022 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics de distribution d'électricité ([JORF n°0224 du 27 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046331146>

Fonctionnement durant la période hivernale 2022-2023 du contact pilotable intégré aux dispositifs de comptage évolués mis en place par les gestionnaires de réseaux électriques en métropole continentale.

Décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711700>

Lors des périodes de forte tension sur le système électrique, l'article L321-17-2 du code de l'énergie, introduit en août 2022, impose aux sites de consommation qui utilisent des installations de production ou de stockage d'électricité de plus d'1 MW en vue de leur fournir une alimentation de secours de mettre à la disposition de RTE, par l'intermédiaire du mécanisme d'ajustement, la totalité de leur puissance non utilisée et techniquement disponible. Ce décret d'application vient compléter ces dispositions afin de préciser certaines modalités de la mesure.

Energie renouvelable

Décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyennes ([JORF n°0152 du 2 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046003695>

La ligne correspondant à la rubrique 30 du tableau [annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement](#) est modifiée (Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement))

Arrêté du 28 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale ([JORF n°0175 du 30 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113790#:~:text=dol%2C%20majeurs%20prot%C3%A9g%C3%A9s>

Décret n° 2022-1379 du 29 octobre 2022 relatif au régime juridique applicable au contentieux des décisions afférentes aux installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables (hors énergie éolienne) et aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ([JORF n°0253 du 30 octobre 2022](#)).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046503647>

Ce décret allège et assouplit le contentieux de ces projets énergie verte de façon à ne pas bloquer les projets.

Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol ([JORF n°0301 du 29 décembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046829310>

Ce décret simplifie les procédures d'urbanisme pour favoriser les projets rapidement.

GAZ A EFFET DE SERRE

Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre ([JORF n°0153 du 3 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046006338#:~:text=Il%20rend%20possible%20l%27établissement,activit%C3%A9s%20fran%C3%A7aises%20de%20niveau%202.>

Ce décret modifie notamment le périmètre des émissions obligatoirement prises en compte dans l'établissement du bilan d'émissions, en intégrant les émissions indirectes significatives qui découlent des opérations et activités de l'organisme

Arrêté du 11 février 2022 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » (JORF n°0051 du 2 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045279167>

Cet arrêté précise certains éléments relatifs au label « Bas-Carbone ». Ce label permet de distinguer des projets de compensation volontaire en termes de Gaz à Effet de Serre, qui répondant à une liste d'exigences.

POLLUTION DE L'AIR

Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère (JORF n°0085 du 10 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045537789>

Pour information

Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (JORF n°0291 du 16 décembre 2022) : pour information

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046745030>

BIOGAZ

Arrêté du 2 mars 2022 relatif au niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel et à certains réseaux publics de distribution de gaz naturel (JORF n°0059 du 11 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331779#:~:text=452%2D1%20du%20code%20de,limite%20de%20600%20000%20euros>.

Le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport et distribution de gaz naturel est fixé à 60 % du coût du raccordement, dans la limite de 600 000 euros.

Décret n° 2022-496 du 7 avril 2022 relatif à l'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel (JORF n°0083 du 8 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045530692>

Le texte précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Décret n° 2022-640 du 25 avril 2022 relatif au dispositif de certificats de production de biogaz (JORF n°0097 du 26 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045653118>

Le décret vise à préciser les modalités d'application de ce dispositif de certificats de production de biogaz, en particulier :

- les modalités de gestion du registre des certificats de production de biogaz ;
- la modulation de la distribution des certificats de production de biogaz ;
- l'exonération de certains fournisseurs de gaz naturel ;
- les modalités de contrôle des producteurs émettant des certificats ;
- et les modalités de sanction des producteurs en cas de manquement à la réglementation.

Décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane (JORF n°0221 du 23 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321815#:~:text=Notice%20%3A%20le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les,la%20capacit%C3%A9%20de%20production%20de>

Le décret précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois, en vue de relancer la réalisation de certains projets et d'accroître rapidement la capacité de production de biométhane.

Arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (JORF n°0221 du 23 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321841>

Cet arrêté précise les modalités d'évolution du tarif d'achat et modifie le coefficient K utilisé pour le calcul du tarif initial.

Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ([JORF n°0285 du 9 décembre 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711724))
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711724>

Le texte précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises.

ASSAINISSEMENT

Reuse

Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées ([JORF n°0059 du 11 mars 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331735))
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331735>

Ce décret définit les modalités d'encadrement de nouveaux usages d'eaux usées traitées, autres que ceux déjà encadrés par des réglementations dédiées (arrosage, irrigation). Tout particulièrement, on notera que le texte :

- Vise les eaux usées traitées des stations d'épuration urbaines et industrielles (article 2) ;
- Interdit explicitement certains usages et utilisateurs (article 2) ;
- Définit :
 - Les notions de producteur des eaux usées traitées, d'utilisateur des eaux usées traitées et de parties prenantes (article 3) ;
 - Le contenu et le déroulé de la procédure de demande d'autorisation (article 4) Il est à noter que « *le silence gardé par le préfet* » à l'issue d'un délai de six mois à compter de la date de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier vaut décision de refus ;
 - Le contenu de l'arrêté préfectoral d'exploitation (article 5) qui indique la qualité sanitaire des eaux usées traitées à respecter pour les usages autorisés et fixe les obligations incombant aux parties prenantes. Les objectifs de qualité que doivent respecter les eaux réutilisées sont donc fixées au cas par cas ;
 - La durée de l'arrêté préfectoral d'exploitation qui ne peut excéder 5 ans.
 - Un reporting annuel pour avis au CODERST, au plus tard le premier mars de chaque année et un rapport relatif à la mise en œuvre du projet au cours de l'année écoulée.

Ce décret est entré en vigueur le 12 mars 2022.

Les usages arrosage et irrigation à des fins agronomiques ou agricoles, de cultures, d'espaces verts ou de forêts relèvent de textes toujours en vigueur : l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées ([JORF n°0179 du 4 août 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138725))
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138725>

Le décret n° 2022-336 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées prévoit qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées. Ce texte précise les pièces justificatives attendues dans ce dossier

Le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées est adressé au préfet de département en un exemplaire sous format papier et un exemplaire sous format électronique.

Le préfet a la possibilité de demander des exemplaires papiers supplémentaires. D'autres pièces ou informations pourront être demandées que celles fixées par le décret.

La description du milieu recevant les eaux usées traitées antérieurement au projet et la description détaillée du projet d'utilisation de ces eaux mentionnée est précisé dans les moindres détails par l'arrêté.

L'évaluation des risques sanitaires et environnementaux prévue au [3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022 susvisé](#) devra être fondée sur les deux éléments suivants :

- l'identification des populations susceptibles d'être exposées aux eaux usées traitées, l'estimation du nombre de personnes concernées et des voies d'exposition ;
- l'identification et l'analyse des dangers auxquels l'environnement et les populations sont susceptibles d'être exposés, la caractérisation des situations d'exposition et l'identification des événements dangereux.

Les mesures préventives et correctives mentionnées au [3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022](#) se limitent à être « *les mesures d'informations des personnes fréquentant les installations ou les lieux d'utilisation des eaux usées traitées.* » mais rien n'interdit le service compétent de faire des demandes supplémentaires.

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le [code de l'environnement](#) en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0254 du 1 novembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20a%20pr%C3%A9fets,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat) qui peut demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les [dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure](#) et du [code de l'environnement](#) créées par le [décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022](#) relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

PROCEDURE EVALUATION OU AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE-ICPE-IOTA)

ICPE

Arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement ([JORF n°0047 du 25 février 2022](#))/concerne la remise en état des sites pollués

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045220761>

Ce décret est utile lors de la remise en état des sites pollués en fin d'activité.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JORF n°0079 du 3 avril 2022) (

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463803>

L'arrêté du 28 février 2022 vise à intégrer à l'arrêté du 2 février 1998 les prescriptions génériques applicables aux installations classées soumises à autorisation précédemment reprises via les arrêtés préfectoraux, ainsi qu'à préciser certains articles existants. Les VLE et les fréquences d'analyse restent inchangées. Il insère ainsi dans l'arrêté intégré les dispositions suivantes :

- Une actualisation concernant le champ couvert par l'arrêté et les rubriques ICPE "exclues", à l'article 1er de l'arrêté intégré ;
- Les objectifs généraux en matière de protection de l'environnement concernant le risque chronique, à l'article 2,
- La suppression de doublons concernant les consignes d'exploitation, en abrogeant l'article 3,
- Les dispositions applicables à l'entretien général des installations et la gestion des canalisations, en modifiant l'article 4,
- Certaines dispositions spécifiques aux installations relevant de la directive IED 2010/75/UE, particulièrement avec un nouvel article 6 bis,
- Des précisions concernant les bacs de disconnexion et l'isolement des réseaux d'assainissement, en modifiant l'article 16,
- Des clarifications concernant l'autosurveillance des rejets, en modifiant les articles 58 et suivants,
- Des précisions et nouvelles dispositions codifiant les bonnes pratiques, concernant la surveillance des eaux souterraines en fonctionnement normal et en contexte de pollution, avec la modification de l'article 65 et un nouvel article 65 bis.

Les modalités générales d'application fixées aux articles 67 et 68 de l'arrêté intégré sont également modifiées.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement et l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme (JORF n°0079 du 3 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463731>

Cet arrêté complète l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises à autorisation, avec l'ajout de nouvelles prescriptions concernant :

- La connaissance des risques et des installations,
- La maîtrise des risques,
- La maîtrise de l'exploitation,
- Les situations d'urgence et les moyens d'intervention.

Tous les articles de cette section VI de l'arrêté, consacrée aux dispositions générales de prévention des risques et largement complétée, sont applicables aux installations dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est postérieur au 1er septembre 2022, ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations lorsqu'elles nécessitent le dépôt d'une nouvelle autorisation à compter du 1er septembre 2022.

En ce qui concerne les installations régulièrement mises en service ou dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est antérieur au 1er septembre 2022 :

- Les articles 45, 47 et 49 sont applicables,
- Les articles 50, 53, 55, 56, 66 et 69 sont applicables selon les modalités décrites dans ces articles,
- Les autres articles sont applicables au 1er juillet 2023.

Par ailleurs, plusieurs dispositions concernant les règles parasismiques applicables à certaines installations, la protection contre la foudre, la limitation des conséquences de pertes de confinement ou encore les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque sont également modifiés.

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (JORF n°0055 du 6 mars 2022) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045299747>

Modèle de demande à respecter en cas d'enregistrement ICPE.

Décret n° 2022-427 du 25 mars 2022 relatif au bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels et à la conduite des enquêtes techniques sur les accidents industriels ([JORF n°0073 du 27 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045411976>

Pris en application de l'article L. 501-19 du code de l'environnement (article 288 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 loi climat), ce décret introduit un chapitre dans le [code de l'environnement](#) sur les enquêtes techniques qui définit la procédure d'ouverture, de conduite et de conclusion des enquêtes. Il précise la nature juridique du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels, les pouvoirs d'investigation et le recours à des expertises médicales.

Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ([JORF n°0219 du 21 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046307987>

Cet arrêté a pour objet d'actualiser les informations que les porteurs de projet doivent communiquer lorsqu'ils effectuent leur déclaration dans le cadre de la cessation d'activité.

Arrêté du 8 décembre 2022 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion ([JORF n°0297 du 23 décembre 2022](#)) : concerne les ICPE rubrique 2910

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046780210>

Cet arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion.

Décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués ([JORF n°0294 du 20 décembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046761045#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20vient%20d%C3%A9finir%20les,%2D39%2D2%2C%20R.>

Pris en application de la loi Climat (5° du I de l'article 223 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et article L. 556-1 A) ce décret définit les différents types d'usages à prendre en compte dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, dans le cadre de la détermination de l'usage futur lors des cessations d'activité, dans le cadre de l'usage défini par un tiers-demandeur et dans le cadre des évaluations de demandes de permis de construire ou d'aménager en application des articles [L. 556-1](#) et [L. 556-2](#) du code de l'environnement. A cet effet, il définit également le changement d'usage au sens du L. 556-1. Enfin, le décret précise les modalités d'application des articles L. 556-1 et L. 556-2 en cas de changement d'usage pour un usage d'accueil de populations sensibles.

Actions nationales 2022 de l'inspection des installations classées (Texte non paru au Journal officiel)

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45258>

Autorisation environnementale

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale ([JORF n°0070 du 24 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045398179>

Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article [L. 181-1 du code de l'environnement](#), et conformément à l'article D. 181-15-10 du même code, le demandeur utilise le formulaire CERFA n° 15964*02 mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Evaluation environnementale

Décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets ([JORF n°0072 du 26 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410406>

Ce texte met en place un dispositif permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'[article R. 122-2 du code de l'environnement](#).

IOTA

Décret n° 2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau ([JORF n°0154 du 5 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000046015233/2022-07-25/>

Dans l'objectif de simplifier et de clarifier la procédure de déclaration des IOTA soumises à déclaration, ce décret assouplit l'article R. 214-32 du Code de l'environnement qui définit la procédure de déclaration et prévoit qu'elle peut désormais être effectuée soit :

- Sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, modalités qui n'était donc auparavant pas prévue par les textes ;
- Ou en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Il existe toutefois des exceptions, ce qui limite la portée « simplificatrice » du décret :

- Le préfet peut, dans un objectif de publicité ou pour les procédures de consultation, demander des exemplaires papiers supplémentaires ;
- Certaines informations (susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5) doivent être occultées du dossier et transmises à part au format papier ;
- Lorsque la déclaration concerne une procédure de déclaration d'intérêt général ou d'urgence, elle est transmise en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Pour les dossiers déposés par la voie de la téléprocédure, le récépissé sera alors immédiatement délivré par voie électronique.

Il est en outre prévu que le Ministre chargé de l'environnement pourra fixer un modèle national de formulaire de déclaration à déposer lorsque le déclarant n'utilise pas la téléprocédure.

Par ailleurs, lorsque les IOTA doivent être réalisés sur le territoire de plusieurs départements, la déclaration est déposée auprès du seul département où la plus grande partie de leur emprise est située, au lieu de l'ensemble des préfets des départements impliqués. Mais les autres départements concernés doivent être mentionnés dans la déclaration.

Enfin, plusieurs modifications d'ordre essentiellement rédactionnel sont adoptées afin de clarifier les modalités de mise en œuvre de la procédure de déclaration.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 25 juillet 2022.

Décret n° 2022-985 du 4 juillet 2022 modifiant l'article R. 122-14 du code de l'environnement, autorisant le ministre de l'Intérieur à déléguer son pouvoir de décision dans les situations d'urgence à caractère civil (JORF n°0154 du 5 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046013988#:~:text=%C2%AB%20A%20I%20exceptio n%20des%20situations,par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20ce%20ministre.%20%C2%BB>

Pris en application des articles L. 122-3-4 et R. 122-14 du code de l'environnement, le ministre de l'intérieur peut caractériser une situation comme relevant d'« une situation d'urgence à caractère civil » et permettant, au cas par cas, d'identifier des projets d'IOTA, ou parties de projets qui ont pour seul objet de répondre à cette situation d'urgence. Cette décision permet d'exempter tout ou partie de ces projets d'évaluation environnementale et de les rendre éligibles à la procédure d'autorisation environnementale adaptée (cf [article L. 181-23-1 du code de l'environnement](#)). Dans ce cadre, le ministre peut déléguer au préfet de département, dans des conditions prévues par arrêté, cette faculté de reconnaître qu'un projet répond à une situation d'urgence à caractère civil, afin que cette décision soit prise au plus près du terrain, là où les circonstances justifiant de cette urgence peuvent être mieux constatées.

URBANISME

Voir Énergie verte – projet photovoltaïque : allègement des procédures

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n° 2022-305 du 1er mars 2022 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine (JORF n°0052 du 3 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045288020>

Le décret fixe les niveaux d'exigence de performance énergétique et environnementale que doivent respecter en France, à compter du 1er juillet 2022 les constructions de bâtiments ou parties de bâtiments de bureaux et à compter du 1er janvier 2023, aux extensions de ces constructions et aux constructions provisoires. Les 5 exigences de résultat :

- (1) l'optimisation de la conception énergétique du bâti indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre ;
- (2) la limitation de la consommation d'énergie primaire,
- (3) la limitation de l'impact sur le changement climatique associé à ces consommations ;
- (4) la limitation de l'impact des composants du bâtiment sur le changement climatique ;
- (5) la limitation des situations d'inconfort dans le bâtiment en période estivale.

Arrêté du 13 avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (JORF n°0096 du 24 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045641335>

C'est un arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret n° 2022-1295 du 5 octobre 2022 relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis (JORF n°0232 du 6 octobre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046368542#:~:text=Notice%20%3A%20les%20dispositions%20du%20d%C3%A9cret,de%20chauffage%20et%20de%20refroidissement>.

Création d'une disposition réglementaire imposant, pour les locaux tertiaires chauffés ou refroidis, dans des conditions normales d'exploitation, la fermeture des ouvrants. Le décret rend obligatoire, sous peine de sanction, la fermeture des ouvrants des locaux chauffés ou refroidis donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés ou refroidis. Cette disposition s'applique en période de fonctionnement des équipements de chauffage et de refroidissement. Elle prévoit une exemption lorsque l'ouverture est rendue nécessaire par les exigences sanitaires de renouvellement d'air intérieur des locaux.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045779983>

- ANNEXE 1 : Typologie des masses d'eau cours d'eau
- ANNEXE 2 : Typologie des masses d'eau plans d'eau
- ANNEXE 3 : Typologie des masses d'eau littorales
- ANNEXE 4 : Typologie des masses d'eau souterraine
- ANNEXE 5 : Méthode et critères pour l'identification prévisionnelle (ou pré-désignation) dans l'état des lieux des masses d'eau de surface artificielles et fortement modifiées

La directive cadre sur l'eau définit un système commun au niveau européen pour classer, surveiller et évaluer l'état des eaux. Cet arrêté fait évoluer à la marge les méthodes et les critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et le second met à jour le programme de surveillance de l'état des eaux.

Les modifications suivantes sont à retenir du 1^{er} arrêté :

- Évolutions principalement liées aux typologies des masses d'eau, ainsi qu'à l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux réalisée pour l'état des lieux.
- L'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux doit désormais être étendu aux polluants spécifiques de l'état écologique, alors qu'il ne concernait auparavant que les substances de l'état chimique.
- La typologie des masses d'eau cours d'eau mise à jour.
- La typologie des masses d'eau plans d'eau intégralement refondue afin d'améliorer sa conformité à la Directive Cadre sur l'Eau.
- La typologie des masses d'eau littorales étendue aux bassins d'Outre-Mer.

Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045780020>

L'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement transcrit dans le droit français les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en matière de surveillance de l'état des masses d'eau. Sa dernière révision date de 2018. Cette nouvelle révision permet de poursuivre la mise en conformité avec les exigences de la DCE et de prendre en compte les progrès de connaissance en matière de méthodes et principes de surveillance des eaux de surface et souterraines.

Avis relatif aux méthodes d'échantillonnage, de traitement et d'analyse des échantillons à utiliser dans le domaine de la surveillance de l'état écologique et chimique des eaux de surface ([JORF n°0109 du 11 mai 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045781011>

Décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux ([JORF n°0175 du 30 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113653#:~:text=211%2D1%2C%20peuvent%20%C3%AAtre%20d%C3%A9finis,bon%20fonctionnement%20des%20milieux%20aquatiques.>

Le décret précise (nouvel art R. 211-21-3 du code de l'environnement) que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Il précise au [II de l'article R. 213-14 du code de l'environnement](#)) la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du SDAGE.

Il précise enfin au [II de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement](#) que le pétitionnaire peut joindre à son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte ([JORF n°0087 du 13 avril 2022](#)).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045551000#:~:text=110%2D4%20du%20code%20de%20l'environnement%20inscrit%20dans%20la,m%C3%AAme%20territoire%20sous%20protection%20forte.>

Ce décret définit les modalités de mise en œuvre de la protection forte au sens de la stratégie nationale des aires protégées en application de [l'article L. 110-4 du code de l'environnement](#) inscrit dans la loi le principe d'une stratégie nationale des aires protégées qui vise à couvrir 30 % du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10 % de ce même territoire sous protection forte. La liste des zones reconnues sous protection forte sera mise à jour régulièrement afin de suivre l'atteinte des cibles de la stratégie nationale des aires protégées

EAU POTABLE

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels ([JORF n°0175 du 30 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de [l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le [code de l'environnement](#) en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels ([JORF n°0254 du 1 novembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20a%20pr%C3%A9fet,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat) qui peut demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure et du code de l'environnement créées par le décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

Risque sanitaire résultant de certaines molécules

Instruction n° DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant l'instruction n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées, en portant un avenant au guide qui y est annexé (BO Santé 2022/13 du 15/06/2022)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.13.sante.pdf>

Cette instruction diffuse un avenant au guide technique relatif aux pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées, annexé à l'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020. Cet avenant permet de compléter les valeurs de gestion utilisables par les ARS par des valeurs sanitaires transitoires en cas de présence de métabolites de pesticides dans les eaux distribuées ne disposant pas de valeurs sanitaires maximales établies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Les modalités de gestion décrites sont exercées par les ARS en lien avec les PRPDE au titre du Code de la santé publique et sur les bases de recommandations sanitaires du Haut Conseil de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

Protection des ressources affectées à l'eau potable

Décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine (JORF n°0211 du 11 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046274653#:~:text=Notice%20%3A%20ce%20d%C3%A9cret%20fixe%20les,publicques%20disposant%20de%20la%20comp%C3%A9tence>

Ce décret fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable » ;

Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption.

Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

Ensemble de textes législatifs et réglementaires assurant la transposition en droit français de la directive européenne Eau Potable

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- Ce rapport présente les enjeux de la transposition dans la réglementation française. Il n'a pas d'autre intérêt.

Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- Cette ordonnance assure la transposition législative de la directive dans les parties législatives des différents codes impacts : santé publique/environnement/code général des collectivités territoriales principalement.

Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

- Ce décret précise et modifie les parties réglementaires du code de la santé publique, du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales en cohérence avec les modifications introduites par l'ordonnance dans les parties législatives de ces codes.

Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine

- Ce décret déploie les obligations à la charge des collectivités visant l'accès à tous en matière d'eau potable.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

- Cet arrêté complète de nouvelles dispositions visant le propriétaire du réseau intérieur. Son commentaire est dans la fiche « volet réseau intérieur ».

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, ARS et laboratoires agréés.
- Objet : fixation des limites et des références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et aux eaux destinées à la consommation humaine. Intègre la notion de valeur de vigilance et valeurs indicatives. Intérêt des annexes.
- Modifie l'arrêté du 11 janvier 2007
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique

- Cet arrêté est commenté dans le « volet dérogation ».
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS, laboratoires
- Objet : programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine. Mise à jour du programme de contrôle sanitaire assuré par les ARS pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine en application de la directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

- Cibles concernées : ARS, laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux, propriétaires d'ERP, d'établissements pénitentiaires et de bâtiments d'habitation collectifs.
- Objet : actualisation de l'arrêté du 1er février 2010 pour préciser les modalités de surveillance des légionelles dans les installations privées de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- Entrée en vigueur : le 1er janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

- ⇒ Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS.
- ⇒ Objet : mise à jour en application de la directive de la prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la PRPDE dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'ARS.
- ⇒ Modifie l'arrêté du 21 novembre 2007
- ⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique

- ⇒ Cet arrêté vise à renforcer l'efficacité et la pertinence de la surveillance assurée par la PRPDE.
- ⇒ Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

- ⇒ Les deux arrêtés visent les ARS et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.
- ⇒ Ils transposent l'article 13 de la directive et les annexes I, II et III. S'agissant des modalités de demande et de délivrance d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et des méthodes utilisées pour réaliser le contrôle sanitaire des eaux.
- ⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

ð Cibles concernées : PRPDE, communes et groupements compétents, ARS.

- ⇒ Objet : nouvelle obligation d'élaboration, mise en œuvre et mise à jour du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) à la charge de la PRPDE réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution.

ð Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur 12-01-2023.

Pour assurer la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine avant le 12 janvier 2023, beaucoup de textes ont été publiés fin d'année qui reprennent les objectifs de la directive et fixent également des obligations ambitieuses en droit français :

- La réaffirmation de l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, y compris ultra-marins, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre effective
- La définition des usages domestiques pour lesquels une eau de qualité potable est nécessaire pour garantir de bonnes conditions de santé et d'hygiène. À ce titre, le droit à l'accès à l'eau potable pour tous est réaffirmé ;
- L'introduction de nouvelles responsabilités pour les communes et leurs établissements publics de coopération en matière d'accès à l'eau des personnes raccordées et non raccordées au réseau public de distribution, telles que l'identification et l'information des personnes ayant un accès insuffisant à l'eau ;
- La révision des paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés ;
- La révision des exigences de qualité associées à ces paramètres ;
- Le déploiement d'une démarche préventive pour garantir la qualité de l'eau jusqu'au robinet du consommateur avec l'obligation de réaliser des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur, et une évaluation des risques pour les personnes responsables de la distribution d'eau dans des locaux ou des établissements recevant du public (ERP) ;
- Des actions à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau des captages sensibles aux pollutions par les pesticides ou les nitrates. Les périmètres de protection de captage sont rationalisés et simplifiés. En outre, les collectivités locales pourront, en liaison avec le préfet, établir un programme d'actions encadrant les pratiques qui dégradent la qualité des captages sensibles ;
- Une meilleure information sur la qualité de l'eau potable, sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau pour tous les usagers.

Cet ensemble de textes définit des obligations fortes pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable et pour les PPRPDE selon des échéances variant en fonction de la thématique. Beaucoup de codes sont modifiés en particulier le code de la santé publique, le code général des collectivités territoriales, le code de l'environnement, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'urbanisme ainsi que les lois modifiées n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Il est à noter que la définition du service public de l'eau potable est modifiée comme suit : « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute. »

Ces textes portent également de nouvelles obligations pour les réseaux intérieurs et visent aussi à renforcer la protection des ressources sensibles et nécessaires à l'alimentation en eau potable. Des présentations de cette réforme sont assurées par la DGS à destination des acteurs concernés. Des textes sont encore en attente de publication.

DECHETS

Arrêté du 26 juillet 2022 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138697>

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (cf pompes à chaleurs utilisées). Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets de fluides frigorigènes prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 (JORF n°0303 du 31 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046845631#:~:text=%2D%20Sous%20r%C3%A9serve%20de%20dispositions%20contraires,pour%20les%20autres%20dispositions%20fiscales>

La loi de finances pour 2023, publiée le 31 décembre 2022, introduit un certain nombre de mesures fiscales concernant les entreprises dont :

- Dans un but de soutien à l'activité économique et de reconquête industrielle, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 réduit de moitié la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due au titre de 2023 avant une suppression totale de cette cotisation à compter de 2024. En parallèle, le plafonnement de la cotisation foncière des entreprises est abaissé en deux temps ;
- L'article 65 de la loi de finances pour 2023 étend le bénéfice du régime d'étalement de l'article 42 septies du CGI aux subventions d'équipement accordées par les organismes créés par les institutions de l'UE ainsi qu'aux sommes perçues dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- L'article 54 instaure un dispositif de plafonnement des recettes issues du marché obtenues par les producteurs d'électricité à un maximum de 180 €/MWh (revenus dits « infra-marginaux ») sur l'ensemble du territoire européen ;
- L'article 75 institue une taxe annuelle sur les bureaux en Provence-Côte d'Azur à compter de 2023.

Par ailleurs, la mise à jour du BOI-TVA-BASE-10-10-50 apportant des précisions sur le caractère taxable des indemnités a été publiée le 28/12/2022. La version en vigueur intègre au §260, à la suite de la consultation publique achevée en juillet 2022, les indemnités d'imprévision visées à l'article L6 du code de la commande publique.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Guide de la CNIL du 2 juin 2022 relatif à la responsabilité des acteurs dans le cadre de la commande publique

<https://www.cnil.fr/fr/commande-publique-quel-acteur-est-responsable-au-regard-du-rgpd>

Ce guide vise à accompagner les organismes dans l'identification de leurs obligations au titre du RGPD. La qualification de l'organisme en tant responsable de traitement ou de sous-traitant au sens du RGPD, résulte notamment d'une analyse des circonstances juridiques et factuelles dans lesquelles l'organisme intervient.

Bien que certaines dispositions spécifiques au secteur de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la commande publique soient prescriptives (art R.2224-18 du CGCT rend le concessionnaire responsable de la tenue, dans les conditions qu'il définit, du « *fichier des abonnés mis en œuvre pour la facturation* »), le code de la commande publique est silencieux sur la question des responsabilités RGPD des parties au contrat. En conséquence, une analyse contextuelle pour chaque traitement ayant vocation à intervenir dans le cadre de l'exécution du contrat s'impose (nature du service sollicité dans le marché ou dans la concession et degré d'encadrement des principales composantes d'un ou des traitements de données). Un organisme est considéré comme un responsable de traitement dès lors qu'il a décidé de la finalité du traitement et des moyens essentiels du traitement : quelles personnes et données concernées, quelle durée de conservation, quels destinataires etc? Ce faisceau d'indices permettra de déterminer le responsable de traitement au sens du RGPD..

En Bref et à l'appui de l'analyse de ces critères habituellement présents dans les DSP, le délégataire est Responsable de Traitement dès lors que l'administration ne s'est pas spécifiquement intéressée au traitement de données en cause et n'en a pas spécifiquement et absolument besoin au quotidien : Si le traitement n'est pas régi par le contrat, l'opérateur économique a pu définir, de manière libre et indépendante, ses objectifs et les conditions de mise en œuvre. Ainsi, les traitements de données personnelles associés aux contrats ayant pour objet l'exécution de missions de service public, « tout particulièrement lorsque ces traitements opèrent un véritable transfert de gestion à la charge de l'opérateur économique », sont sous la seule responsabilité du délégataire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045381978/>

Le texte précise les règles d'élaboration, de mise à jour, de conservation et de mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels. Il impose la révision du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou de la liste des actions de prévention et de protection à chaque mise à jour du document unique. Il élargit la mise à disposition du document unique aux anciens travailleurs et aux services de prévention et de santé au travail. Il modifie enfin les modalités relatives à l'évaluation des risques chimiques pour prendre en compte les situations de poly-expositions à plusieurs agents chimiques. En outre, il précise les modalités de prise en charge de la formation nécessaire à l'exercice des missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique et du référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes pour les entreprises de moins de cinquante salariés par l'opérateur de compétences.

Décret n° 2022-372 du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition, aux visites de pré-reprise et de reprise des travailleurs ainsi qu'à la convention de rééducation professionnelle en entreprise

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045365883/>

Il précise les modalités de mise en œuvre de la convention de rééducation professionnelle en entreprise, il clarifie les conditions et règles applicables dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle, il modifie enfin les modalités relatives à la visite de pré-reprise.

Décret n° 2022-696 du 26 avril 2022 relatif à la surveillance médicale post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668659/>

Ce décret étend le champ d'application de la surveillance post-professionnelle aux agents chimiques mutagènes et reprotoxiques, en plus des agents cancérigènes et des rayonnements ionisants. Le suivi se fait à la demande de l'ancien salarié. Le médecin du travail détient le dossier et les antécédents d'expositions du salarié (état des lieux des expositions).

Décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif à l'approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail du conseil d'orientation des conditions de travail fixant les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à la disposition de l'employeur

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046837251>

Le texte porte approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail qui détermine les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à disposition de l'employeur, notamment le rôle des différentes parties, les catégories d'informations contenues dans le passeport de prévention, le calendrier de sa mise en œuvre et les modalités d'association du comité national de prévention et de santé au travail. Le Passeport prévention servira à recenser les attestations, certificats et diplômes obtenus par le salarié dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail dispensées à l'initiative de l'employeur. Un arrêté fixera les modalités et conditions d'accès au passeport et les informations recensées dans le passeport de prévention. Le salarié pourra donner son accord total ou partiel pour un accès au passeport par son employeur, ou lui refuser cet accès. Le dispositif sera appliqué progressivement au fur à mesure des développements techniques nécessaires et des mesures réglementaires attendues (arrêtés à paraître). L'ouverture du site dédié sera effective en avril 2023

5.1 Annexe 2 : Les attestations d'assurance



XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société suivante :

SUEZ EAU FRANCE et ses filiales
Tour CB 21 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, France

bénéficie des garanties Responsabilité Civile des contrats N° FR00039252LI et FR00039254LI souscrits par SUEZ, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties aux contrats.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur ne saurait excéder les montants ci-après.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou non).

Responsabilité Civile Exploitation

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Après Livraison / Après Réception / Responsabilité Civile Professionnelle

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues aux contrats.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2023/FR00039254LI/138602, pour valoir ce que de droit le 21/12/2023.





ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, l'Assureur, MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD
dont le siège social est situé
160 rue Henri Champion 72030 LE MANS cedex 09
agissant tant pour notre compte que pour celui de la coassurance

CERTIFIONS QUE :

La Société SUEZ, Tour CB 21 – 16 Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble des Sociétés du Groupe, a souscrit une assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation consécutives N°127.110.189, et notamment pour sa filiale SUEZ EAU FRANCE et l'ensemble de ses filiales.

Sous réserve des termes, conditions, exclusions, limites, sous-limites et franchises de la Police, les garanties sont acquises notamment en cas de :

- Incendie / Explosion
- Dégâts des Eaux (y compris déclenchement intempestif de sprinklers)
- Foudre
- Dommages électriques
- Vol
- Bris de machines
- Tempêtes, Ouragans, Trombes, Tomades et Cyclones
- Choc de véhicules terrestres
- Grèves, Emeutes, Mouvements populaires
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes Naturelles

Ainsi que les :

- Recours des voisins et des tiers

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre 150 000 000 €

Avec les sous-limites suivantes :

- Bris de machine..... 50 000 000 €
- Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles
(sous-limite épuisable par an) 100 000 000 €
- Recours des voisins et des tiers 30 000 000 €
- Frais et pertes..... 40 000 000 €
- Frais supplémentaires d'exploitation 30 000 000 €

PERIODE DE VALIDITE

Le contrat est en cours pour la période du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 sous réserve du paiement de la prime.

La présente attestation est établie à la demande de la Société assurée pour valoir et servir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes, (sous)-limites et franchises prévues par les clauses et conditions du contrat précité.

Fait à Paris, le 29 décembre 2023

- ATTESTATION D'ASSURANCE -

MMA IARD Assurances Mutuelles – MMA IARD Atteste que :

SUEZ EAU France 16 Place de l'Iris - Tour Cb21 - 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX
SIRET : 41003460703387

Bénéficie du contrat d'assurance du **GROUPE SUEZ** de responsabilité de nature décennale n° 145 455 841, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent

1. aux activités professionnelles ou missions suivantes :
- 2.

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes pour des ouvrages soumis à obligation d'assurance :
 - Mission de maîtrise d'œuvre portant sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance instituée par la loi n°78-12 du 04/01/1978 modifiée par l'ordonnance n° 2005-658 du 08/06/2005
 - Mission complète exercée par l'assuré ou ses sous-traitants dans le cadre d'un contrat de louage d'ouvrage ou de sous-traitance : EST - EP - DIA - APS - APD - PRO - ACT - EXE - DET - OPC – AOR-VISA
 - Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - Maîtrise d'œuvre de traitement de l'amiante par encapsulage
 - Ingénierie: Etudes techniques Maçonnerie Béton armé, VRD, sanitaires et fluides, structure métallique et bois
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

3. Pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance :

- dont le coût total y compris honoraires techniques ne dépasse pas 50 millions d'euros HT sous réserve qu'un CCRD soit souscrit pour les opérations comprises entre 15 et 50 millions d'euros HT:
 - Soit à votre bénéfice et au nôtre
 - Soit en renonçant à recours contre vous et nous.Dans ce cas, le montant de la garantie décennale (géré en capitalisation) est fixé à 3 000 000 EUR par sinistre. Les garanties ne sont pas acquises pour des chantiers d'un coût total prévisionnel de construction TCE (y compris honoraires) supérieur à 50.000.000 EUR HT.
- Pour les marchés de VRD, le montant de chantiers d'un coût total prévisionnel de construction (y compris honoraires) n'excède pas 10.000.000 EUR HT.

4. aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du code des assurances,

5. aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les DROM,

6. aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
- procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P,
- procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction www.qualification-construction.com

7. aux ouvrages ou travaux qui ne présentent ni de caractère(s) exceptionnel(s) ni de caractère(s) inusuel(s)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées, l'assuré en informe l'assureur.

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Par dérogation aux dispositions figurant dans le tableau ci-dessus, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Dans la mesure où elles sont souscrites, les garanties obligatoires et complémentaires de responsabilité civile décennale, à l'exception de la garantie bon fonctionnement, sont gérées en capitalisation. Les autres garanties sont gérées en répartition.

GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>Se reporter au tableau de garanties ci-après</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

TABLEAU DE GARANTIES

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 106,2 applicable au 01/01/2018			
Responsabilité Civile Décennale - Concepteurs			
Nature des garanties		Montant des garanties (par sinistre ou par an)	Montant des franchises (non indexé) par sinistre (1)
A. Responsabilité civile décennale ouvrages soumis à obligation d'assurance (gestion en capitalisation)			
1) Responsabilité décennale locateur d'ouvrages (articles L241 - 1 et L241-2 du code des assurances)		A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	20 000 EUR
2) Responsabilité en qualité de sous-traitant (article 1792-4-2 du code civil)			
C. Garanties complémentaires après réception			
1) Bon fonctionnement des éléments d'équipement sur ouvrages soumis à obligation d'assurance (Art. 1792-3 du Code Civil)		3 000 000 EUR par an	20 000 EUR
2) Dommages aux existants (y compris frais de déblaiement)		3 000 000 EUR par an	20 000 EUR
3) Dommages Immatériels consécutifs		2 000 000 EUR par an	
4) Dommages en répercussion		1 000 000 EUR par an	20 000 EUR
5) Dommages Intermédiaires		1 000 000 EUR par an	20 000 EUR
6) Dommages matériels aux équipements professionnels		1 000 000 EUR par an	20 000 EUR
7) Garanties des dommages avant réception Catastrophes naturelles/Effondrement de l'ouvrage (Dommage fortuit et soudain)/ Menace d'effondrement avant réception		1 000 000 EUR par an	20 000 EUR

(1) La franchise est doublée en cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance du sous-traitant au jour du sinistre.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

La présente attestation ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD). Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait le 17/01/2024
à Paris,

L'Assureur,



- ATTESTATION D'ASSURANCE -

MMA IARD Assurances Mutuelles – MMA IARD Atteste que :

SUEZ EAU DE FRANCE – 16 Place de l'Iris – Tour Cb 21 – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX - SIRET : 41003460703387

Bénéficie du contrat d'assurance du **GROUPE SUEZ** de responsabilité de nature décennale n° 145 457 695 pour la période du **01/01/2024 au 31/12/2024**.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent

1. aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Le souscripteur et ses filiales exercent ces activités en tant que :

- Contractant général
- Entreprise générale
- Entreprise en charge de macro-lot ou lot séparés
- Sous-traitant

➤ Aux activités professionnelles ou missions suivantes pour les seuls ouvrages soumis à l'obligation d'assurance :

- ✓ Conception, Exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- ✓ Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- ✓ Travaux de plâtrage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, chape de protection des installations de chauffage, tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- ✓ Conception et exécution de branchement de canalisations sur conduites publiques,
- ✓ Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- ✓ Plomberie Intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- ✓ Installation et nettoyage de canalisation
- ✓ Stations de traitement d'eau, de forages et de captages
- ✓ Activité ECO CONFORT (récupération de l'eau de pluie) : Est garantie, l'activité de récupération d'eau de pluie « ECO confort », et pour autant que la garantie RCD sur les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance soit concernée.
- ✓ Réservoirs, et bassins de rétention
- ✓ VRD : Réalisation de réseaux de canalisation, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de système d'assainissement autonome, de voirie, de poteau et clôtures.
- ✓ Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouille
- ✓ Travaux de fourniture et de pose de réseaux et équipements hydrauliques en tous matériaux et tous diamètres destinés à la distribution d'eau potable.



ENTREPRISE

L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

- ✓ Plomberie Installation sanitaire : Réalisation d'installation (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors technique de géothermie et pose capteurs solaires intégrés.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
 - platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements
 - chapes de protection des installations de chauffage
 - tranchées, trous de passage, saignées et raccords
 - calorifugeage, isolation thermique et acoustique
 - raccordement électrique du matériel
 - réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins

- ✓ Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance

- ✓ Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.), et de puits canadien ou provençal, aérothermie, hors techniques de géothermie et hors pose de capteurs intégrés.
Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires de :
 - platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
 - chapes de protection des installations de chauffage,
 - tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
 - calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
 - raccordement électrique du matériel,
 - installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.
 - alimentation des appareils de chauffage et de refroidissement en source d'énergie,
 - ramonage des conduits de fumée et d'installations.

- ✓ Travaux de couverture et Zinguerie
Cette activité comprend les travaux de :
 - zinguerie et éléments accessoires en PVC,
 - pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
 - réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
 - ravalement et réfection des souches hors combles,
 - installation de paratonnerre,
 - pose de capteurs solaires, hors conception de l'installation,
 - pose de souche de cheminée,
 - étanchéité de toiture terrasse d'une surface maximum de 150 m².Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
 - raccord d'étanchéité,
 - réalisation de bardages verticaux,
 - éléments de charpente non assemblés.**Est exclue la réalisation d'isolation frigorifique par panneaux sandwichs et d'installations photovoltaïques.**

- ✓ Travaux d'installation de dispositifs de sécurité anti-incendie
 - de type Sprinkleurs RIA
 - Colonnes humides
 - Colonnes sèches

- ✓ Peinture
Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :



ENTREPRISE

L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

- remise en état de menuiserie,
- revêtements de faïence,
- nettoyage, sablage, grenailage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur

Sont exclus les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité et les revêtements de sol à base de résine synthétique.

- ✓ **Métallerie, serrurerie**
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
 - protection contre les risques de corrosion,
 - installation et raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
 - mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, à l'exclusion de capteurs solaires,
 - mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.
- ✓ **Charpente et structure bois**
Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
 - couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
 - supports de couverture ou d'étanchéité,
 - plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
 - planchers et parquets,
 - isolation thermique et acoustique liée à l'ossature et la charpente,
 - traitement préventif des bois,
 - mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Est exclu le traitement curatif du bois.
- ✓ **Traitement d'amiante limité à l'encapsulation**
- ✓ **Ravalement de façades, protection des façades**
Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1 I2, I3 et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4.
Cette activité comprend les travaux de :
 - étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'il domine les parties non closes du bâtiment,
 - calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
 - d'isolation thermique par l'extérieur.
- ✓ **Etanchéité et Imperméabilisation de cuvelage, réservoirs et piscines**
Réalisation de travaux d'étanchéité et d'imperméabilisation de cuvelage d'ouvrages en sous pression hydrostatique, de réservoirs et piscines en béton armé et béton précontraint. Cette activité comprend les travaux préparatoires, comme ceux de protection et de traitement de tous les joints
- ✓ **Démolition**
Démolition et déconstruction totale et partielle, d'ouvrage par des moyens manuels ou mécaniques.
- ✓ Cette activité comprend, pour le raccordement et la protection des existants, les travaux accessoires ou complémentaires notamment la maçonnerie, zinguerie, couverture et étanchéité, VRD
- ✓ **Terrassement**
Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'un ouvrage. Cette activité comprend les sondages et forages.
- ✓ **Amélioration des sols**
Traitement, drainage, renforcement et confortement des sols en place en vue d'en améliorer les caractéristiques physiques et mécaniques par toutes techniques autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes.
Cette activité comprend la pose de géotextiles (hors géo membrane), les sondages et forages.
- ✓ **Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ**
Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure



ENTREPRISE

L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- de briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulés, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- terrassement et de canalisations enterrées,
- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- démolition et VRD,
- pose d'huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

✓ **Electricité**

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords, chapes de protection des installations de chauffage.

✓ **Réseaux électriques et télécommunications**

✓ **Eclairage public et signalisations**

✓ **Installation groupes électrogènes.**

✓ **Fumisterie**

Réalisation (hors fours et cheminées industriels) de systèmes d'évacuation des produits de combustion.

Cette activité comprend les travaux de :

- construction et installation d'âtres et de foyers, y compris d'inserts,
- construction de socles de chaudières,
- pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques.

Ainsi que des travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccords d'enduits divers,
- calorifugeage des conduits,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence,
- réfection des souches,

✓ **Ramonage des conduits de fumée et d'installations.**

✓ **Autres activités Complémentaires**

- Gabions
- Palplanches

2. Pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance:

- dont le coût total y compris honoraires techniques ne dépasse pas 50 millions d'euros HT sous réserve qu'un CCRD soit



ENTREPRISE

L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

souscrit pour les opérations comprises entre 15 et 50 millions d'euros HT:

- Soit à votre bénéfice et au nôtre
- Soit en renonçant à recours contre vous et nous.

Dans ce cas, le montant de la garantie décennale (géré en capitalisation) est fixé à 3 000 000 EUR par sinistre.

Les garanties ne sont pas acquises pour des chantiers d'un coût total prévisionnel de construction TCE (y compris honoraires) supérieur à 50.000.000 EUR HT.

- Pour les marchés de VRD, le montant de chantiers d'un coût total prévisionnel de construction (y compris honoraires) n'excède pas 10.000.000 EUR HT.

3. aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus.
L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du code des assurances,

4. aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les DOM,

5. aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
- procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P,
- procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualification-construction.com)

6. aux ouvrages ou travaux qui ne présentent ni de caractère(s) exceptionnel(s) ni de caractère(s) inusuel(s)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées, l'assuré en informe l'assureur.

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Par dérogation aux dispositions figurant dans le tableau ci-dessus, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Dans la mesure où elles sont souscrites, les garanties obligatoires et complémentaires de responsabilité civile décennale, à l'exception de la garantie bon fonctionnement, sont gérées en capitalisation. Les autres garanties sont gérées en répartition.

GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>Se reporter au tableau de garanties ci-après</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

**ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE SUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE :
NON COUVERTS**

TABLEAU DE GARANTIES

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 106,2 applicable au 01/01/2018		
Responsabilité Civile Décennale - Concepteurs		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre ou par an)	Montant des franchises (non indexé) par sinistre (1)
A. Responsabilité civile décennale ouvrages soumis à obligation d'assurance (OS) (gestion en capitalisation)		
1) Responsabilité décennale locateur d'ouvrages (articles L241 - 1 et L241-2 du code des assurances)	A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	50 000 EUR
2) Responsabilité en qualité de sous-traitant (article 1792-4-2 du code civil)		
B. Garanties complémentaires après réception		
1) Bon fonctionnement des éléments d'équipement sur ouvrages soumis à obligation d'assurance (Art. 1792-3 du Code Civil)	3 000 000 EUR par an	50 000 EUR
2) Dommages aux existants (y compris frais de déblaiement)	3 000 000 EUR par an	50 000 EUR
3) Dommages Immatériels consécutifs	2 000 000 EUR par an	50 000 EUR
4) Dommages en répercussion	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
5) Dommages Intermédiaires	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
6) Dommages matériels aux équipements professionnels	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
7) Garanties des dommages avant réception Catastrophes naturelles/Effondrement de l'ouvrage (Dommage fortuit et soudain)/ Menace d'effondrement avant réception	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR

(1) La franchise est doublée en cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance du sous-traitant au jour du sinistre. **Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.** La présente attestation ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD). Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait le 17/01/2024
A Paris,

L'Assureur,



5.1 Annexe 3 : La présentation des méthodes d'élaboration des CARE



REGION GRAND OUEST.

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

I. ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2023 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% (à adapter si besoin) du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « Garantie pour continuité du service » :

Cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la traduction économique de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « Programme contractuel de renouvellement » :

Cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « Fonds contractuels de renouvellement » :

Cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « Programme contractuel » :

Cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « Fonds contractuels » :

Cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire » :

Cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « Investissements incorporels » :

Sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non-compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.16%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à +3,14% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2023 soit 3,94% en position emprunteur (BFR positif) et 3,09% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels. Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 25%.



SUEZ Eau France

**Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la
procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation,
établi par la Région Grand Ouest de la société SUEZ Eau France, pour
l'exercice clos le 31 décembre 2023**

ERNST & YOUNG et Autres



SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Grand Ouest de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la Région Grand Ouest de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2023 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la Région Grand Ouest à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2023 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre la Région Grand Ouest de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulée « Les produits et charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.



Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société Suez Eau France.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Grand Ouest de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Grand Ouest de la société SUEZ Eau France pour établir les comptes annuels de résultat de l'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Grand Ouest de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Grand Ouest de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 2 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Christophe Goudard

GRAND OUEST

Compte de résultat des autres prestations 2023

en Euros	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	167 929 062	170 604 577	1,6%
Exploitation du service	90 227 410	91 137 887	
Collectivités et autres organismes publics	62 751 605	63 561 055	
Travaux attribués à titre exclusif	12 746 309	12 697 639	
Produits accessoires	2 203 738	3 207 995	
CHARGES	182 856 116	194 531 919	6,4%
Personnel	39 175 234	39 054 079	
Energie électrique	10 444 019	16 733 884	
Achats d'eau	2 715 754	1 725 385	
Produits de traitement	6 028 715	6 003 152	
Analyses	1 021 026	1 244 251	
Sous-traitance, matières et fournitures	24 794 416	29 219 957	
Impôts locaux et taxes	837 287	665 247	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	18 167 129	19 128 285	
• télécommunication, postes et télégestion	1 016 432	971 414	
• engins et véhicules	3 639 901	3 781 943	
• informatique	7 032 884	7 637 943	
• assurance	513 049	708 635	
• locaux	2 020 404	2 622 615	
Frais de contrôle	189 738	259 236	
Ristournes et redevances contractuelles	352 226	440 859	
Contribution des services centraux et recherche	3 470 902	3 532 436	
Collectivités et autres organismes publics	62 751 605	63 561 055	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	1 201 920	1 635 532	
• programme contractuel	1 750 948	1 406 661	
• fonds contractuel	5 555 966	5 926 571	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	2 689 777	2 195 368	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	82 659	78 875	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	805 928	818 673	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	818 512	1 233 787	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	2 354	-331 375	
Résultat avant impôt	-14 927 054	-23 927 342	-60,3%
Apurement des déficits antérieurs	419 241	437 689	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	352 963	228 050	
RESULTAT	-15 699 258	-24 593 082	-56,7%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



Eau France

REGION GRAND OUEST.

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I.	ORGANISATION DE LA SOCIETE	1
II.	LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION	2
III.	LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES	3
IV.	APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS	6
V.	IMPÔT SUR LES SOCIETES	6

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2023 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% (à adapter si besoin) du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre. L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne

strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.16%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à +3,14% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2023 soit 3,94% en position emprunteur (BFR positif) et 3,09% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels. Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 25%.

5.1 Annexe 5 : Postes de relèvement : inventaire, consommations électriques et interventions

Inventaire des postes de relèvement :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
AMILLY	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Amilly)	2008	16	m³/h
AMILLY	PR ANTIBES 1 (Amilly)	2014	12	m³/h
AMILLY	PR ANTIBES 2(Amilly)	2014	15	m³/h
AMILLY	PR BRUYERES (Amilly)	2017	19	m³/h
AMILLY	PR BUISSON (Amilly)	2015	12.56	m³/h
AMILLY	PR CHEMIN DE L'USINE (Amilly)	2014	10	m³/h
AMILLY	PR CHEMIN DES MEUNIERS (Amilly)	2014	5	m³/h
AMILLY	PR DE LA FONTAINE (Amilly)	2007	11	m³/h
AMILLY	PR INCINERATEUR O.M. (Amilly)	1992	22	m³/h
AMILLY	PR KM 110 (Saint Jacques)	1976	22	m³/h
AMILLY	PR LA MERE DIEU (Amilly)	1965	104	m³/h
AMILLY	PR LA TREILLE (Amilly)	2012	30	m³/h
AMILLY	PR LA TUILERIE (Amilly)	2012	5	m³/h
AMILLY	PR LA VALLEE A BEZE (Amilly)	2001	14	m³/h
AMILLY	PR L'AVENIR (Amilly)	1983	14	m³/h
AMILLY	PR LE CHESNOY (Amilly)	1995	20	m³/h
AMILLY	PR LE RASOIR (Amilly)	2001	17	m³/h
AMILLY	PR LE RUISSEAU (Amilly)	1992	36	m³/h
AMILLY	PR LECERF (Amilly)	1979	29	m³/h
AMILLY	PR LES BARNABITES (Amilly)	1972	18	m³/h
AMILLY	PR LES BLARDS (Amilly)	2014	8.7	m³/h
AMILLY	PR LES MARTINS (Amilly)	2003	14	m³/h
AMILLY	PR LES MAUPAS (Amilly)	1971	25	m³/h
AMILLY	PR LES PERVENCHES (Amilly)	1988	15	m³/h
AMILLY	PR LES POINTARDS (Amilly)	2008	4	m³/h
AMILLY	PR LES PONTS (Amilly)	2008	10	m³/h
AMILLY	PR LES PROCHASSONS (Amilly)	2008	11	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
AMILLY	PR LES VIOLETTES (Amilly)	1975	15	m³/h
AMILLY	PR MALTAVERNE (Amilly)	1994	20	m³/h
AMILLY	PR MOULIN BARDIN (Amilly)	2020	6	m³/h
AMILLY	PR MOULIN CHARRIER (Amilly)	2007	14	m³/h
AMILLY	PR MOULIN DE PAILLE (Amilly)	2007	11	m³/h
AMILLY	PR PAPELARD (Amilly)	2003	14	m³/h
AMILLY	PR RUE DE LA CAUSTIERE (Amilly)	2005	8	m³/h
AMILLY	PR RUE DE L'ECLUSE (Amilly)	2008	12	m³/h
AMILLY	PR RUE DE MORMANT (Amilly)	2008	12	m³/h
AMILLY	PR Rue de Pisseux (Amilly)	2010	14	m³/h
AMILLY	PR RUE DE VILLENEUVE (Amilly)	2008	18	m³/h
AMILLY	PR RUE DES BARRES (Amilly)	2005	15	m³/h
AMILLY	PR Saint FIRMIN (Amilly)	1990	40	m³/h
AMILLY	PR Saint GABRIEL (Amilly)	1987	20	m³/h
AMILLY	PR SIMONE DE BEAUVOIR (Amilly)	2017	30	m³/h
AMILLY	PR SMIRTOM (Amilly)	2001	10	m³/h
AMILLY	PR VERNISSON (Amilly)	1978	25	m³/h
AMILLY	PR ZAC DU CHESNOY (Amilly)	2015	13.3	m³/h
CEPOY	PR BASE NAUTIQUE (Cepoy)	2010	17	m³/h
CEPOY	PR COUR DU RELAIS (Cepoy)	2005	9	m³/h
CEPOY	PR ETANGS A PUY LA LAUDE (Cepoy)	2017	8	m³/h
CEPOY	PR GEORGE SAND (Cepoy)	1970	58	m³/h
CEPOY	PR Hameau de MONTENON (Cepoy)	1997	25	m³/h
CEPOY	PR LA MAIRIE (Cepoy)	1974	22	m³/h
CEPOY	PR LA PIERRE AUX FEES (Cepoy)	1973	25	m³/h
CEPOY	PR LE MOULOIS (Cepoy)	1995	20	m³/h
CEPOY	PR LE PORT (Cepoy)	1971	22	m³/h
CEPOY	PR L'ECLUSE (Cepoy)	1991	20	m³/h
CEPOY	PR PUY LA LAUDE (Cepoy)	1974	28	m³/h
CEPOY	PR QUAI DE MONTENON (Cepoy)	2011	9	m³/h
CEPOY	PR QUAI DE VAUSSEL (Cepoy)	1995	20	m³/h
CEPOY	PR QUAI DE VAUSSEL 2 (Cepoy)	2017	15.3	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
CEPOY	PR STEU QUAI MONTENON	2019	13.5	m³/h
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BATICOOP (Chalette sur Loing)	1969	36	m³/h
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BAUDELAIRE (Chalette sur Loing)	1992	13	m³/h
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR CHEMIN DU BOUY (Chalette)	2014	9.36	m³/h
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR EMILE ZOLA (Chalette sur Loing)	2006	13	m³/h
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FERDINAND BUISSON (Chalette sur Loing)	1969	94	m³/h
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FOYER AFTAM (Hutchinson)	1973	18	m³/h
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR GUSTAVE NOURRY 1 (Chalette sur Loing)	1982	34	m³/h
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR GUSTAVE NOURRY 2 (Chalette sur Loing)	2008	10.8	m³/h
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR la CROIX AUX ANGLAIS (Chalette sur Loing)	2003	7	m³/h
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA FOLIE (Chalette sur Loing)	1976	43	m³/h
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA PRAIRIE (Chalette sur Loing)	1985	36	m³/h
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LE GUE AUX BICHES (Chalette sur Loing)	1973	29	m³/h
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR Saint GOBAIN (Montalibert)	1971	169	m³/h
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR BOIS PIGEON (Chevillon sur Huillard)	-	20	m³/h
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR DES PICHOTERIES (Chevillon sur Huillard)	-	7	m³/h
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR DU CANAL (Chevillon sur Huillard)	-	25	m³/h
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR LE STADE (Chevillon sur Huillard)	-	16	m³/h
CONFLANS-SUR-LOING	PR LE BOURG (Conflans sur Loing)	2013	9	m³/h
CONFLANS-SUR-LOING	PR LE PRESOIR (Conflans sur Loing)	2021	14	m³/h
CONFLANS-SUR-LOING	PR PENTE DE LA ROUGERIE A CONFLANS-SUR-LOING	2022		m³/h
CORQUILLEROY	PR BUGES ECOLE (Corquilleroy)	1968	25	m³/h
CORQUILLEROY	PR LA BEZONDE (Corquilleroy)	2005	11	m³/h
CORQUILLEROY	PR LA MARE (Bourg) (Corquilleroy)	1976	22	m³/h
CORQUILLEROY	PR LA PREVAUDERIE (Corquilleroy)	1983	18	m³/h
CORQUILLEROY	PR LE TRANCHOIR (Corquilleroy)	1997	20	m³/h
CORQUILLEROY	PR LES CORBASSONS (Corquilleroy)	1993	18	m³/h
CORQUILLEROY	PR PARC CHAUMONT (Corquilleroy)	2007	24	m³/h
CORQUILLEROY	PR PASTEUR (Corquilleroy)	1995	19	m³/h
CORQUILLEROY	PR ROBERT PICHON (Corquilleroy)	1987	18	m³/h
CORQUILLEROY	PR ROBIN BALEINE (Corquilleroy)	1974	25	m³/h
CORQUILLEROY	PR RUE VICTOR FARNAULT (Corquilleroy)	2008	19	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
CORQUILLEROY	PR TIREPEINE (Corquilleroy)	1995	20	m³/h
MONTARGIS	PR BD DES BELLES MANIERES (Montargis)	1994	11	m³/h
MONTARGIS	PR BERTHELOT (Montargis)	1963	228	m³/h
MONTARGIS	PR CHARLES GOLLIER (Chalette sur Loing)	1981	29	m³/h
MONTARGIS	PR CHATEAU BLANC (Montargis)	1994	20	m³/h
MONTARGIS	PR CHEMIN Saint DENIS (Montargis)	1994	20	m³/h
MONTARGIS	PR ECOLE GIRODET (Montargis)	1992	14	m³/h
MONTARGIS	PR ILOT LEBERT (Montargis)	1992	30	m³/h
MONTARGIS	PR JULIEN BAILLY (Montargis)	1983	14	m³/h
MONTARGIS	PR LA BAIGNADE (Montargis)	1996	20	m³/h
MONTARGIS	PR LA POTERNE (Montargis)	2011	16.2	m³/h
MONTARGIS	PR LE PATIS (Montargis)	1963	215	m³/h
MONTARGIS	PR LES PEUPLIERS (Montargis)	1968	29	m³/h
MONTARGIS	PR P.N. 36 (Montargis)	1989	86	m³/h
MONTARGIS	PR PAUL DUBE (Montargis)	1990	22	m³/h
MONTARGIS	PR QUAI DU PATIS (Montargis)	1995	11	m³/h
MONTARGIS	PR RUE DE L'ANCIEN PALAIS (Montargis)	1991	7	m³/h
MONTARGIS	PR RUELLE DE LA CONCEPTION (Montargis)	1995	14	m³/h
MONTARGIS	PR SERRES MUNICIPALES (Montargis)	2001	2	m³/h
MONTARGIS	PR VIBOS (Montargis)	1964	20	m³/h
MORMANT-SUR-VERNISSON	PR RELAIS DU MIEL (Mormant)	2015	13.32	m³/h
PANNES	PR A77 (Pannes)	1999	13	m³/h
PANNES	PR ANCIENNE STEP DE PANNES	2004	27	m³/h
PANNES	PR BEST WESTERN (Pannes)	-	17	m³/h
PANNES	PR CM108 (Pannes)	2015	28	m³/h
PANNES	PR HUTCHINSON POLYMERE (Pannes)	-	16	m³/h
PANNES	PR LA MANCHE (Pannes)	2007	9.5	m³/h
PANNES	PR LA RONCE (Pannes)	1988	22	m³/h
PANNES	PR LE GUE PERREUX (Pannes)	1968	21	m³/h
PANNES	PR LE TOURNEAU (Pannes)	1989	18	m³/h
PANNES	PR LES BILLARDS (Pannes)	1998	20	m³/h
PANNES	PR LES CHALONS (Pannes)	2015	11.23	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
PANNES	PR MONTRAVERSIER (Pannes)	1992	21	m³/h
PANNES	PR RUE DE BOIS DE FOURCHE (Pannes)	2010	12	m³/h
PANNES	PR RUE DE LA GARE A PANNES	2005	13	m³/h
PANNES	PR RUE DES LUATS (Pannes)	2007	12	m³/h
PANNES	PR Saint CATHERINE (Pannes)	1978	32	m³/h
PAUCOURT	PR LA FORET (Paucourt)	1981	48	m³/h
PAUCOURT	PR LA GROTTTE AUX LOUPS (Paucourt)	1981	29	m³/h
PAUCOURT	PR RTE DE CEPOY (Paucourt)	1990	14	m³/h
PAUCOURT	PR RUE DU STADE (Paucourt)	1984	7	m³/h
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	PR LA MARION (Saint Maurice sur Fessard)	-	15	m³/h
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	PR LA VARENNE (Saint Maurice sur Fessard)	-	20	m³/h
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	PR RUE DU LAVOIR (St Maurice sur Fessard)	2019	13	m³/h
VILLEMANDEUR	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Villemandeur)	2008	12	m³/h
VILLEMANDEUR	PR AISANCE DU BEAU MOINE 2 (Villemandeur)	2017	16	m³/h
VILLEMANDEUR	PR ARISTIDE BRIAND (Villemandeur)	2015	14.94	m³/h
VILLEMANDEUR	PR CHAMBON (Villemandeur)	1985	18	m³/h
VILLEMANDEUR	PR DEPORTES (Villemandeur)	1976	29	m³/h
VILLEMANDEUR	PR GAY - LUSSAC (Villemandeur)	1998	20	m³/h
VILLEMANDEUR	PR ILOT 22 (Villemandeur)	2013	8	m³/h
VILLEMANDEUR	PR JEAN JAURES (Villemandeur)	1976	18	m³/h
VILLEMANDEUR	PR LA PICARDIERE (Villemandeur)	1974	18	m³/h
VILLEMANDEUR	PR LA PLUME ROUGE (Villemandeur)	1995	20	m³/h
VILLEMANDEUR	PR LE BOIS LORRAIN (Villemandeur)	1997	25	m³/h
VILLEMANDEUR	PR LE BOIS ROND (Villemandeur)	1999	14	m³/h
VILLEMANDEUR	PR LE CHAILLETOY (Villemandeur)	1960	22	m³/h
VILLEMANDEUR	PR LE PARC (Villemandeur)	1987	22	m³/h
VILLEMANDEUR	PR LE PETIT BOIS ROND (Villemandeur)	2008	12	m³/h
VILLEMANDEUR	PR LES CASTORS (Villemandeur)	1971	50	m³/h
VILLEMANDEUR	PR LES TERRES DU BUISSON (Villemandeur)	1975	29	m³/h
VILLEMANDEUR	PR PLAINE DU BUISSON (Villemandeur)	2014	11.5	m³/h
VILLEMANDEUR	PR ZI CHANTEMERLE (Villemandeur)	2001	23.4	m³/h
VIMORY	PR AERODROME (Vimory)	1995	19	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
VIMORY	PR LE BOURG (Vimory)	1973	15	m ³ /h
VIMORY	PR RTE DE CHEVILLON (Vimory)	2006	16	m ³ /h
VIMORY	PR RTE D'OUSSOY (Vimory)	2003	13	m ³ /h

Le débit des pompes du nouveau poste les pentes de la Rougerie à Conflans est de 10.84 m³/h

La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
AMILLY	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Amilly)	1 114	1 681	50,9%
AMILLY	PR ANTIBES 1 (Amilly)	388	238	- 38,7%
AMILLY	PR ANTIBES 2(Amilly)	372	283	- 23,9%
AMILLY	PR BRUYERES (Amilly)	709	638	- 10,0%
AMILLY	PR BUISSON (Amilly)	565	490	- 13,3%
AMILLY	PR CHEMIN DE L'USINE (Amilly)	326	257	- 21,2%
AMILLY	PR CHEMIN DES MEUNIERES (Amilly)	212	158	- 25,5%
AMILLY	PR DE LA FONTAINE (Amilly)	255	311	22,0%
AMILLY	PR INCINERATEUR O.M. (Amilly)	200	109	- 45,5%
AMILLY	PR KM 110 (Saint Jacques)	1 812	2 198	21,3%
AMILLY	PR LA MERE DIEU (Amilly)	1 287	1 010	- 21,5%
AMILLY	PR LA TREILLE (Amilly)	325	276	- 15,1%
AMILLY	PR LA TUILERIE (Amilly)	1 085	1 079	- 0,6%
AMILLY	PR LA VALLEE A BEZE (Amilly)	2 711	3 424	26,3%
AMILLY	PR L'AVENIR (Amilly)	632	563	- 10,9%
AMILLY	PR LE CHESNOY (Amilly)	3 724	2 737	- 26,5%
AMILLY	PR LE RASOIR (Amilly)	292	340	16,4%
AMILLY	PR LE RUISSEAU (Amilly)	5 423	5 214	- 3,9%
AMILLY	PR LECERF (Amilly)	3 574	3 802	6,4%
AMILLY	PR LES BARNABITES (Amilly)	2 857	2 908	1,8%
AMILLY	PR LES BLARDS (Amilly)	463	405	- 12,5%
AMILLY	PR LES MARTINS (Amilly)	491	438	- 10,8%
AMILLY	PR LES MAUPAS (Amilly)	10 758	11 117	3,3%
AMILLY	PR LES PERVENCHES (Amilly)	322	415	28,9%
AMILLY	PR LES POINTARDS (Amilly)	1 914	1 750	- 8,6%
AMILLY	PR LES PONTS (Amilly)	149	149	0,0%
AMILLY	PR LES PROCHASSONS (Amilly)	1 037	1 274	22,9%
AMILLY	PR LES VIOLETTES (Amilly)	564	563	- 0,2%
AMILLY	PR MALTAVERNE (Amilly)	703	644	- 8,4%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)

Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
AMILLY	PR MOULIN CHARRIER (Amilly)	176	201	14,2%
AMILLY	PR MOULIN DE PAILLE (Amilly)	116	127	9,5%
AMILLY	PR PAPELARD (Amilly)	524	443	- 15,5%
AMILLY	PR RUE DE LA CAUSTIERE (Amilly)	258	246	- 4,7%
AMILLY	PR RUE DE L'ECLUSE (Amilly)	4 240	3 934	- 7,2%
AMILLY	PR RUE DE MORMANT (Amilly)	269	240	- 10,8%
AMILLY	PR Rue de Pisseux (Amilly)	776	667	- 14,0%
AMILLY	PR RUE DE VILLENEUVE (Amilly)	524	566	8,0%
AMILLY	PR RUE DES BARRES (Amilly)	1 899	1 733	- 8,7%
AMILLY	PR Saint FIRMIN (Amilly)	10 867	11 250	3,5%
AMILLY	PR Saint GABRIEL (Amilly)	751	684	- 8,9%
AMILLY	PR SIMONE DE BEAUVOIR (Amilly)	234	215	- 8,1%
AMILLY	PR SMIRTOM (Amilly)	206	185	- 10,2%
AMILLY	PR VERNISSON (Amilly)	3 739	3 772	0,9%
AMILLY	PR ZAC DU CHESNOY (Amilly)	2 216	1 838	- 17,1%
CEPOY	PR BASE NAUTIQUE (Cepoy)	163	122	- 25,2%
CEPOY	PR COUR DU RELAIS (Cepoy)	153	160	4,6%
CEPOY	PR ETANGS (Cepoy)	198	207	4,5%
CEPOY	PR GEORGE SAND (Cepoy)	9 881	10 441	5,7%
CEPOY	PR Hameau de MONTENON (Cepoy)	264	294	11,4%
CEPOY	PR LA MAIRIE (Cepoy)	189	150	- 20,6%
CEPOY	PR LA PIERRE AUX FEES (Cepoy)	707	605	- 14,4%
CEPOY	PR LE MOULOIS (Cepoy)	133	157	18,0%
CEPOY	PR LE PORT (Cepoy)	7 039	6 177	- 12,2%
CEPOY	PR L'ECLUSE (Cepoy)	603	673	11,6%
CEPOY	PR PUY LA LAUDE (Cepoy)	769	549	- 28,6%
CEPOY	PR QUAI DE MONTENON (Cepoy)	463	459	- 0,9%
CEPOY	PR QUAI DE VAUSSEL (Cepoy)	456	544	19,3%
CEPOY	PR QUAI DE VAUSSEL N°2 (Cepoy)	282	250	- 11,3%
CEPOY	PR STEU QUAI MONTENON (Cepoy)	8	8	0,0%
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BATICOOP (Chalette sur Loing)	933	879	- 5,8%
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BAUDELAIRE (Chalette sur Loing)	330	362	9,7%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)

Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR CHEMIN DU BOUY (Chalette)	201	167	- 16,9%
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR EMILE ZOLA (Chalette sur Loing)	156	179	14,7%
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FERDINAND BUISSON (Chalette sur Loing)	13 498	14 010	3,8%
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FOYER AFTAM (Hutchinson)	862	894	3,7%
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR GUSTAVE NOURRY 1 (Chalette sur Loing)	9 652	7 587	- 21,4%
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR GUSTAVE NOURRY 2 (Chalette sur Loing)	700	550	- 21,4%
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR la CROIX AUX ANGLAIS (Chalette sur Loing)	520	674	29,6%
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA FOLIE (Chalette sur Loing)	3 297	3 262	- 1,1%
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA PRAIRIE (Chalette sur Loing)	4 048	1 599	- 60,5%
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LE GUE AUX BICHES (Chalette sur Loing)	3 370	3 122	- 7,4%
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR Saint GOBAIN (Montalibert)	94 693	82 806	- 12,6%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR BOIS PIGEON (Chevillon sur Huillard)	873	857	- 1,8%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR DES PICHOTERIES (Chevillon sur Huillard)	874	935	7,0%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR LE STADE (Chevillon sur Huillard)	762	754	- 1,0%
CONFLANS-SUR-LOING	PR LE BOURG (Conflans sur Loing)	1 809	1 629	- 10,0%
CONFLANS-SUR-LOING	PR LE PRESOIR (Conflans sur Loing)	517	486	- 6,0%
CONFLANS-SUR-LOING	PR PENTE DE LA ROUGERIE A CONFLANS-SUR-LOING	166	231	39,2%
CORQUILLEROY	PR BUGES ECOLE (Corquilleroy)	11 922	11 867	- 0,5%
CORQUILLEROY	PR LA BEZONDE (Corquilleroy)	328	286	- 12,8%
CORQUILLEROY	PR LA MARE (Bourg) (Corquilleroy)	1 801	1 822	1,2%
CORQUILLEROY	PR LA PREVAUDERIE (Corquilleroy)	604	528	- 12,6%
CORQUILLEROY	PR LE TRANCHOIR (Corquilleroy)	441	397	- 10,0%
CORQUILLEROY	PR LES CORBASSONS (Corquilleroy)	527	446	- 15,4%
CORQUILLEROY	PR PARC CHAUMONT (Corquilleroy)	1 501	1 406	- 6,3%
CORQUILLEROY	PR PASTEUR (Corquilleroy)	374	329	- 12,0%
CORQUILLEROY	PR ROBERT PICHON (Corquilleroy)	973	836	- 14,1%
CORQUILLEROY	PR ROBIN BALEINE (Corquilleroy)	2 327	2 308	- 0,8%
CORQUILLEROY	PR RUE VICTOR FARNAULT (Corquilleroy)	427	423	- 0,9%
CORQUILLEROY	PR TIREPEINE (Corquilleroy)	744	816	9,7%
MONTARGIS	PR BD DES BELLES MANIERES (Montargis)	210	217	3,3%
MONTARGIS	PR BERTHELOT (Montargis)	35 098	30 035	- 14,4%
MONTARGIS	PR CHARLES GOLLIER (Chalette sur Loing)	2 846	2 690	- 5,5%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)

Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
MONTARGIS	PR CHATEAU BLANC (Montargis)	787	701	- 10,9%
MONTARGIS	PR CHEMIN Saint DENIS (Montargis)	271	227	- 16,2%
MONTARGIS	PR ECOLE GIRODET (Montargis)	276	225	- 18,5%
MONTARGIS	PR ILOT LEBERT (Montargis)	186	162	- 12,9%
MONTARGIS	PR JULIEN BAILLY (Montargis)	649	462	- 28,8%
MONTARGIS	PR LA BAIGNADE (Montargis)	240	231	- 3,8%
MONTARGIS	PR LA POTERNE (Montargis)	311	265	- 14,8%
MONTARGIS	PR LE PATIS (Montargis)	35 057	34 320	- 2,1%
MONTARGIS	PR LES PEUPLIERS (Montargis)	3 284	2 388	- 27,3%
MONTARGIS	PR P.N. 36 (Montargis)	10 410	8 203	- 21,2%
MONTARGIS	PR PAUL DUBE (Montargis)	1 109	1 056	- 4,8%
MONTARGIS	PR QUAI DU PATIS (Montargis)	1 505	1 141	- 24,2%
MONTARGIS	PR RUE DE L'ANCIEN PALAIS (Montargis)	736	951	29,2%
MONTARGIS	PR RUELLE DE LA CONCEPTION (Montargis)	164	133	- 18,9%
MONTARGIS	PR VIBOS (Montargis)	1 189	2 010	69,0%
MORMANT-SUR-VERNISSON	PR RELAIS DU MIEL (Mormant)	798	578	- 27,6%
PANNES	PR ANCIENNE STEP DE PANNES	8 233	8 692	5,6%
PANNES	PR BEST WESTERN (Pannes)	782	959	22,6%
PANNES	PR CM108 (Pannes)	2 843	3 578	25,9%
PANNES	PR HUTCHINSON POLYMERE (Pannes)	758	877	15,7%
PANNES	PR LA MANCHE (Pannes)	424	514	21,2%
PANNES	PR LA RONCE (Pannes)	1 495	1 270	- 15,1%
PANNES	PR LE GUE PERREUX (Pannes)	3 888	4 300	10,6%
PANNES	PR LE TOURNEAU (Pannes)	10 313	11 066	7,3%
PANNES	PR LES BILLARDS (Pannes)	1 865	1 997	7,1%
PANNES	PR LES CHALONS (Pannes)	521	519	- 0,4%
PANNES	PR MONTRAVERSIER (Pannes)	4 504	5 219	15,9%
PANNES	PR RUE DE BOIS DE FOURCHE (Pannes)	1 377	1 387	0,7%
PANNES	PR RUE DE LA GARE A PANNES	527	635	20,5%
PANNES	PR RUE DES LUATS (Pannes)	155	166	7,1%
PANNES	PR Saint CATHERINE (Pannes)	8 099	7 452	- 8,0%
PAUCOURT	PR LA FORET (Paucourt)	6 538	3 640	- 44,3%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)

Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
PAUCOURT	PR LA GROTTTE AUX LOUPS (Paucourt)	5 363	5 126	- 4,4%
PAUCOURT	PR RTE DE CEPOY (Paucourt)	881	868	- 1,5%
PAUCOURT	PR RUE DU STADE (Paucourt)	1 856	1 474	- 20,6%
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	PR ANCIEN LAVOIR (St Maurice sur Fessard)	770	876	13,8%
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	PR LA MARION (Saint Maurice sur Fessard)	150	156	4,0%
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	PR LA VARENNE (Saint Maurice sur Fessard)	685	311	- 54,6%
VILLEMANDEUR	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Villemandeur)	1 758	258	- 85,3%
VILLEMANDEUR	PR AISANCE DU BEAU MOINE 2 (Villemandeur)	248	198	- 20,2%
VILLEMANDEUR	PR ARISTIDE BRIAND (Villemandeur)	487	427	- 12,3%
VILLEMANDEUR	PR CHAMBON (Villemandeur)	2 177	1 954	- 10,2%
VILLEMANDEUR	PR DEPORTES (Villemandeur)	9 495	6 542	- 31,1%
VILLEMANDEUR	PR GAY - LUSSAC (Villemandeur)	977	789	- 19,2%
VILLEMANDEUR	PR ILOT 22 (Villemandeur)	1 492	1 574	5,5%
VILLEMANDEUR	PR JEAN JAURES (Villemandeur)	888	947	6,6%
VILLEMANDEUR	PR LA PICARDIERE (Villemandeur)	1 389	1 411	1,6%
VILLEMANDEUR	PR LA PLUME ROUGE (Villemandeur)	373	336	- 9,9%
VILLEMANDEUR	PR LE BOIS LORRAIN (Villemandeur)	210	254	21,0%
VILLEMANDEUR	PR LE BOIS ROND (Villemandeur)	892	720	- 19,3%
VILLEMANDEUR	PR LE CHAILLETOY (Villemandeur)	6 027	6 899	14,5%
VILLEMANDEUR	PR LE PARC (Villemandeur)	6 967	6 805	- 2,3%
VILLEMANDEUR	PR LE PETIT BOIS ROND (Villemandeur)	252	155	- 38,5%
VILLEMANDEUR	PR LES CASTORS (Villemandeur)	14 852	13 746	- 7,4%
VILLEMANDEUR	PR LES TERRES DU BUISSON (Villemandeur)	2 135	1 267	- 40,7%
VILLEMANDEUR	PR PLAINE DU BUISSON (Villemandeur)	1 270	1 294	1,9%
VILLEMANDEUR	PR YANN SIMEONI A VILLEMANDEUR	0	1 088	-
VILLEMANDEUR	PR ZI CHANTEMERLE (Villemandeur)	318	302	- 5,0%
VIMORY	PR AERODROME (Vimory)	211	195	- 7,6%
VIMORY	PR LE BOURG (Vimory)	3 870	3 905	0,9%
VIMORY	PR RTE DE CHEVILLON (Vimory)	177	193	9,0%
VIMORY	PR RTE D'OUSSOY (Vimory)	199	199	0,0%
Total		465 414	432 350	- 7,1%

Les interventions sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
AMILLY	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
AMILLY	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
AMILLY	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	99
AMILLY	PR ANTIBES 1 (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
AMILLY	PR ANTIBES 2(Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR ANTIBES 2(Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
AMILLY	PR BRUYERES (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
AMILLY	PR BUISSON (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR CHEMIN DE L'USINE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	4
AMILLY	PR CHEMIN DES MEUNIERES (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
AMILLY	PR CHEMIN DES MEUNIERES (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR DE LA FONTAINE (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3
AMILLY	PR DE LA FONTAINE (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
AMILLY	PR DE LA FONTAINE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	16
AMILLY	PR INCINERATEUR O.M. (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
AMILLY	PR KM 110 (Saint Jacques)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
AMILLY	PR KM 110 (Saint Jacques)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
AMILLY	PR KM 110 (Saint Jacques)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	13
AMILLY	PR LA MERE DIEU (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR LA MERE DIEU (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
AMILLY	PR LA MERE DIEU (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
AMILLY	PR LA TREILLE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
AMILLY	PR LA TUILERIE (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
AMILLY	PR LA TUILERIE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
AMILLY	PR LA VALLEE A BEZE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
AMILLY	PR L'AVENIR (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
AMILLY	PR L'AVENIR (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
AMILLY	PR LE CHESNOY (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
AMILLY	PR LE RASOIR (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
AMILLY	PR LE RASOIR (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
AMILLY	PR LE RUISSEAU (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR LE RUISSEAU (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
AMILLY	PR LECERF (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
AMILLY	PR LECERF (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
AMILLY	PR LES BARNABITES (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR LES BARNABITES (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
AMILLY	PR LES BLARDS (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
AMILLY	PR LES MARTINS (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
AMILLY	PR LES MARTINS (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
AMILLY	PR LES MARTINS (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
AMILLY	PR LES MARTINS (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
AMILLY	PR LES MAUPAS (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
AMILLY	PR LES MAUPAS (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
AMILLY	PR LES MAUPAS (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	13
AMILLY	PR LES PERVENCHES (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
AMILLY	PR LES PERVENCHES (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
AMILLY	PR LES POINTARDS (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
AMILLY	PR LES POINTARDS (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
AMILLY	PR LES PONTS (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR LES PROCHASSONS (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
AMILLY	PR LES PROCHASSONS (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	4
AMILLY	PR LES VIOLETTES (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR LES VIOLETTES (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
AMILLY	PR MALTAVERNE (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR MALTAVERNE (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR MALTAVERNE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	8
AMILLY	PR MOULIN BARDIN (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
AMILLY	PR MOULIN CHARRIER (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
AMILLY	PR MOULIN DE PAILLE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
AMILLY	PR PAPELARD (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
AMILLY	PR RUE DE LA CAUSTIERE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
AMILLY	PR RUE DE L'ECLUSE (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
AMILLY	PR RUE DE L'ECLUSE (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR RUE DE L'ECLUSE (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
AMILLY	PR RUE DE L'ECLUSE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	4
AMILLY	PR RUE DE MORMANT (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
AMILLY	PR Rue de Pisseux (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
AMILLY	PR RUE DE VILLENEUVE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
AMILLY	PR RUE DES BARRES (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR RUE DES BARRES (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR RUE DES BARRES (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
AMILLY	PR Saint FIRMIN (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR Saint FIRMIN (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
AMILLY	PR Saint FIRMIN (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
AMILLY	PR Saint GABRIEL (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR Saint GABRIEL (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR SIMONE DE BEAUVOIR (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
AMILLY	PR SIMONE DE BEAUVOIR (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
AMILLY	PR SIMONE DE BEAUVOIR (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR SMIRTOM (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR VERNISSON (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR VERNISSON (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
AMILLY	PR VERNISSON (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
AMILLY	PR ZAC DU CHESNOY (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
AMILLY	PR ZAC DU CHESNOY (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
AMILLY	PR ZAC DU CHESNOY (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
CEPOY	PR BASE NAUTIQUE (Cepoy)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
CEPOY	PR BASE NAUTIQUE (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
CEPOY	PR BASE NAUTIQUE (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
CEPOY	PR COUR DU RELAIS (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CEPOY	PR COUR DU RELAIS (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
CEPOY	PR ETANGS (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
CEPOY	PR ETANGS (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
CEPOY	PR GEORGE SAND (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
CEPOY	PR GEORGE SAND (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
CEPOY	PR Hameau de MONTENON (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
CEPOY	PR Hameau de MONTENON (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
CEPOY	PR LA MAIRIE (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
CEPOY	PR LA PIERRE AUX FEES (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
CEPOY	PR LA PIERRE AUX FEES (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
CEPOY	PR LE MOULOIS (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
CEPOY	PR LE PORT (Cepoy)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
CEPOY	PR LE PORT (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
CEPOY	PR LE PORT (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
CEPOY	PR L'ECLUSE (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
CEPOY	PR L'ECLUSE (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
CEPOY	PR PUY LA LAUDE (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
CEPOY	PR PUY LA LAUDE (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
CEPOY	PR QUAI DE MONTENON (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
CEPOY	PR QUAI DE MONTENON (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CEPOY	PR QUAI DE MONTENON (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	15
CEPOY	PR QUAI DE VAUSSEL (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
CEPOY	PR QUAI DE VAUSSEL (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CEPOY	PR QUAI DE VAUSSEL (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
CEPOY	PR QUAI DE VAUSSEL N°2 (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CEPOY	PR QUAI DE VAUSSEL N°2 (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
CEPOY	PR STEU QUAI MONTENON (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BATICOOOP (Chalette sur Loing)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BATICOOOP (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BATICOOOP (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	16
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BAUDELAIRE (Chalette sur Loing)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BAUDELAIRE (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BAUDELAIRE (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR CHEMIN DU BOUY (Chalette)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR CHEMIN DU BOUY (Chalette)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR CHEMIN DU BOUY (Chalette)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR EMILE ZOLA (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FERDINAND BUISSON (Chalette sur Loing)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FERDINAND BUISSON (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FERDINAND BUISSON (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FOYER AFTAM (Hutchinson)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	5
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FOYER AFTAM (Hutchinson)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FOYER AFTAM (Hutchinson)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR GUSTAVE NOURRY 1 (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR GUSTAVE NOURRY 1 (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR GUSTAVE NOURRY 2 (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	58
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR la CROIX AUX ANGLAIS (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR la CROIX AUX ANGLAIS (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA FOLIE (Chalette sur Loing)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA FOLIE (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA FOLIE (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	13
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA PRAIRIE (Chalette sur Loing)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA PRAIRIE (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA PRAIRIE (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	13
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LE GUE AUX BICHES (Chalette sur Loing)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	5
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LE GUE AUX BICHES (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LE GUE AUX BICHES (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR Saint GOBAIN (Montalibert)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR Saint GOBAIN (Montalibert)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	13
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR Saint GOBAIN (Montalibert)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	22
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR BOIS PIGEON (Chevillon sur Huillard)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR DES PICHOTERIES (Chevillon sur Huillard)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR DES PICHOTERIES (Chevillon sur Huillard)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR DU CANAL (Chevillon sur Huillard)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR DU CANAL (Chevillon sur Huillard)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR LE STADE (Chevillon sur Huillard)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
CONFLANS-SUR-LOING	PR LE BOURG (Conflans sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
CONFLANS-SUR-LOING	PR LE BOURG (Conflans sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	17

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
CONFLANS-SUR-LOING	PR LE PRESSEUR (Conflans sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
CONFLANS-SUR-LOING	PR PENTE DE LA ROUGERIE A CONFLANS-SUR-LOING	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
CORQUILLEROY	PR BUGES ECOLE (Corquilleroy)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	5
CORQUILLEROY	PR BUGES ECOLE (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	9
CORQUILLEROY	PR BUGES ECOLE (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
CORQUILLEROY	PR LA BEZONDE (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
CORQUILLEROY	PR LA BEZONDE (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
CORQUILLEROY	PR LA MARE (Bourg) (Corquilleroy)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
CORQUILLEROY	PR LA MARE (Bourg) (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
CORQUILLEROY	PR LA MARE (Bourg) (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
CORQUILLEROY	PR LA PREVAUDERIE (Corquilleroy)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
CORQUILLEROY	PR LA PREVAUDERIE (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
CORQUILLEROY	PR LA PREVAUDERIE (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CORQUILLEROY	PR LA PREVAUDERIE (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
CORQUILLEROY	PR LE TRANCHOIR (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
CORQUILLEROY	PR LE TRANCHOIR (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
CORQUILLEROY	PR LES CORBASSONS (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CORQUILLEROY	PR LES CORBASSONS (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
CORQUILLEROY	PR PARC CHAUMONT (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
CORQUILLEROY	PR PARC CHAUMONT (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
CORQUILLEROY	PR PASTEUR (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
CORQUILLEROY	PR ROBERT PICHON (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
CORQUILLEROY	PR ROBERT PICHON (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CORQUILLEROY	PR ROBERT PICHON (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
CORQUILLEROY	PR ROBIN BALEINE (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
CORQUILLEROY	PR ROBIN BALEINE (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
CORQUILLEROY	PR RUE VICTOR FARNAULT (Corquilleroy)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	8
CORQUILLEROY	PR RUE VICTOR FARNAULT (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
CORQUILLEROY	PR RUE VICTOR FARNAULT (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CORQUILLEROY	PR RUE VICTOR FARNAULT (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
CORQUILLEROY	PR TIREPEINE (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CORQUILLEROY	PR TIREPEINE (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
MONTARGIS	PR BD DES BELLES MANIERES (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
MONTARGIS	PR BD DES BELLES MANIERES (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
MONTARGIS	PR BERTHELOT (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
MONTARGIS	PR BERTHELOT (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MONTARGIS	PR BERTHELOT (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
MONTARGIS	PR CHARLES GOLLIER (Chalette sur Loing)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
MONTARGIS	PR CHARLES GOLLIER (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
MONTARGIS	PR CHARLES GOLLIER (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	13
MONTARGIS	PR CHATEAU BLANC (Montargis)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
MONTARGIS	PR CHATEAU BLANC (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
MONTARGIS	PR CHATEAU BLANC (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
MONTARGIS	PR CHEMIN Saint DENIS (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
MONTARGIS	PR ECOLE GIRODET (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
MONTARGIS	PR ECOLE GIRODET (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	4
MONTARGIS	PR JULIEN BAILLY (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
MONTARGIS	PR JULIEN BAILLY (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	8
MONTARGIS	PR LA POTERNE (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MONTARGIS	PR LA POTERNE (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
MONTARGIS	PR LE PATIS (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
MONTARGIS	PR LE PATIS (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	16
MONTARGIS	PR LES PEUPLIERS (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
MONTARGIS	PR LES PEUPLIERS (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MONTARGIS	PR LES PEUPLIERS (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
MONTARGIS	PR P.N. 36 (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
MONTARGIS	PR P.N. 36 (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MONTARGIS	PR P.N. 36 (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
MONTARGIS	PR PAUL DUBE (Montargis)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
MONTARGIS	PR PAUL DUBE (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
MONTARGIS	PR PAUL DUBE (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
MONTARGIS	PR QUAI DU PATIS (Montargis)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	6
MONTARGIS	PR QUAI DU PATIS (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	21
MONTARGIS	PR QUAI DU PATIS (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
MONTARGIS	PR QUAI DU PATIS (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
MONTARGIS	PR RUE DE L'ANCIEN PALAIS (Montargis)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	8
MONTARGIS	PR RUE DE L'ANCIEN PALAIS (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	11
MONTARGIS	PR RUE DE L'ANCIEN PALAIS (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
MONTARGIS	PR RUELLE DE LA CONCEPTION (Montargis)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
MONTARGIS	PR RUELLE DE LA CONCEPTION (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
MONTARGIS	PR RUELLE DE LA CONCEPTION (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
MONTARGIS	PR SERRES MUNICIPALES (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
MONTARGIS	PR VIBOS (Montargis)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	9
MONTARGIS	PR VIBOS (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	16
MONTARGIS	PR VIBOS (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
MORMANT-SUR-VERNISSON	PR RELAIS DU MIEL (Mormant)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
MORMANT-SUR-VERNISSON	PR RELAIS DU MIEL (Mormant)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
MORMANT-SUR-VERNISSON	PR RELAIS DU MIEL (Mormant)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
PANNES	PR A77 (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PANNES	PR A77 (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
PANNES	PR ANCIENNE STEP DE PANNES	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
PANNES	PR ANCIENNE STEP DE PANNES	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	14
PANNES	PR ANCIENNE STEP DE PANNES	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	55
PANNES	PR BEST WESTERN (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
PANNES	PR BEST WESTERN (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PANNES	PR BEST WESTERN (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
PANNES	PR CM108 (Pannes)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
PANNES	PR CM108 (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
PANNES	PR CM108 (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
PANNES	PR HUTCHINSON POLYMERE (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
PANNES	PR LA MANCHE (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	13
PANNES	PR LA RONCE (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
PANNES	PR LE GUE PERREUX (Pannes)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
PANNES	PR LE GUE PERREUX (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
PANNES	PR LE GUE PERREUX (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	13
PANNES	PR LE TOURNEAU (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
PANNES	PR LE TOURNEAU (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
PANNES	PR LES BILLARDS (Pannes)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	7
PANNES	PR LES BILLARDS (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
PANNES	PR LES BILLARDS (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	17
PANNES	PR LES CHALONS (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
PANNES	PR LES CHALONS (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
PANNES	PR MONTRAVERSIER (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
PANNES	PR MONTRAVERSIER (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
PANNES	PR RUE DE BOIS DE FOURCHE (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
PANNES	PR RUE DE BOIS DE FOURCHE (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
PANNES	PR RUE DE BOIS DE FOURCHE (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	20
PANNES	PR RUE DE LA GARE A PANNES	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
PANNES	PR RUE DES LUATS (Pannes)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
PANNES	PR RUE DES LUATS (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
PANNES	PR RUE DES LUATS (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
PANNES	PR Saint CATHERINE (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
PANNES	PR Saint CATHERINE (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
PAUCOURT	PR LA FORET (Paucourt)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	4
PAUCOURT	PR LA FORET (Paucourt)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
PAUCOURT	PR LA FORET (Paucourt)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	15
PAUCOURT	PR LA GROTTAUX LOUPS (Paucourt)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
PAUCOURT	PR LA GROTTAUX LOUPS (Paucourt)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
PAUCOURT	PR LA GROTTAUX LOUPS (Paucourt)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	16
PAUCOURT	PR RTE DE CEPOY (Paucourt)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
PAUCOURT	PR RTE DE CEPOY (Paucourt)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
PAUCOURT	PR RUE DU STADE (Paucourt)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
PAUCOURT	PR RUE DU STADE (Paucourt)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	17
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	PR ANCIEN LAVOIR (St Maurice sur Fessard)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	PR ANCIEN LAVOIR (St Maurice sur Fessard)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	PR LA MARION (Saint Maurice sur Fessard)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	PR LA VARENNE (Saint Maurice sur Fessard)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
VILLEMANDEUR	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
VILLEMANDEUR	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
VILLEMANDEUR	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	123
VILLEMANDEUR	PR AISANCE DU BEAU MOINE 2 (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
VILLEMANDEUR	PR ARISTIDE BRIAND (Villemandeur)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
VILLEMANDEUR	PR ARISTIDE BRIAND (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
VILLEMANDEUR	PR ARISTIDE BRIAND (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
VILLEMANDEUR	PR CHAMBON (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
VILLEMANDEUR	PR DEPORTES (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
VILLEMANDEUR	PR DEPORTES (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
VILLEMANDEUR	PR GAY - LUSSAC (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	8
VILLEMANDEUR	PR ILOT 22 (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
VILLEMANDEUR	PR JEAN JAURES (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
VILLEMANDEUR	PR JEAN JAURES (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
VILLEMANDEUR	PR LA PICARDIERE (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8
VILLEMANDEUR	PR LA PICARDIERE (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	8
VILLEMANDEUR	PR LA PLUME ROUGE (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
VILLEMANDEUR	PR LA PLUME ROUGE (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
VILLEMANDEUR	PR LE BOIS LORRAIN (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
VILLEMANDEUR	PR LE BOIS ROND (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
VILLEMANDEUR	PR LE CHAILLETOY (Villemandeur)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	6
VILLEMANDEUR	PR LE CHAILLETOY (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	13
VILLEMANDEUR	PR LE CHAILLETOY (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
VILLEMANDEUR	PR LE PARC (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
VILLEMANDEUR	PR LE PARC (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
VILLEMANDEUR	PR LE PETIT BOIS ROND (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
VILLEMANDEUR	PR LE PETIT BOIS ROND (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
VILLEMANDEUR	PR LES CASTORS (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
VILLEMANDEUR	PR LES TERRES DU BUISSON (Villemandeur)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3
VILLEMANDEUR	PR LES TERRES DU BUISSON (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
VILLEMANDEUR	PR LES TERRES DU BUISSON (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	13
VILLEMANDEUR	PR PLAINE DU BUISSON (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
VILLEMANDEUR	PR PLAINE DU BUISSON (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
VILLEMANDEUR	PR YANN SIMEONI A VILLEMANDEUR	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
VILLEMANDEUR	PR YANN SIMEONI A VILLEMANDEUR	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
VILLEMANDEUR	PR YANN SIMEONI A VILLEMANDEUR	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
VILLEMANDEUR	PR ZI CHANTEMERLE (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
VILLEMANDEUR	PR ZI CHANTEMERLE (Villemandeur)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
VIMORY	PR AERODROME (Vimory)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
VIMORY	PR AERODROME (Vimory)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
VIMORY	PR LE BOURG (Vimory)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
VIMORY	PR LE BOURG (Vimory)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
VIMORY	PR LE BOURG (Vimory)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
VIMORY	PR RTE DE CHEVILLON (Vimory)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
VIMORY	PR RTE DE CHEVILLON (Vimory)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
VIMORY	PR RTE DE CHEVILLON (Vimory)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
VIMORY	PR RTE D'OUSSOY (Vimory)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3
VIMORY	PR RTE D'OUSSOY (Vimory)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
VIMORY	PR RTE D'OUSSOY (Vimory)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	5

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement :

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
AMILLY	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Amilly)	2	-
AMILLY	PR ANTIBES 1 (Amilly)	1	1
AMILLY	PR ANTIBES 2(Amilly)	1	-
AMILLY	PR BRUYERES (Amilly)	1	-
AMILLY	PR BUISSON (Amilly)	1	-
AMILLY	PR CHEMIN DE L'USINE (Amilly)	1	-
AMILLY	PR CHEMIN DES MEUNIERES (Amilly)	1	-
AMILLY	PR DE LA FONTAINE (Amilly)	1	1
AMILLY	PR INCINERATEUR O.M. (Amilly)	1	-
AMILLY	PR KM 110 (Saint Jacques)	3	-
AMILLY	PR LA MERE DIEU (Amilly)	1	-
AMILLY	PR LA TREILLE (Amilly)	2	-
AMILLY	PR LA TUILERIE (Amilly)	1	-
AMILLY	PR LA VALLEE A BEZE (Amilly)	1	-
AMILLY	PR L'AVENIR (Amilly)	1	-
AMILLY	PR LE CHESNOY (Amilly)	1	-
AMILLY	PR LE RASOIR (Amilly)	1	-
AMILLY	PR LE RUISSEAU (Amilly)	2	1
AMILLY	PR LECERF (Amilly)	1	1
AMILLY	PR LES BARNABITES (Amilly)	2	-
AMILLY	PR LES BLARDS (Amilly)	1	-
AMILLY	PR LES MARTINS (Amilly)	1	2
AMILLY	PR LES MAUPAS (Amilly)	3	4
AMILLY	PR LES PERVENCHES (Amilly)	1	-
AMILLY	PR LES POINTARDS (Amilly)	1	-
AMILLY	PR LES PONTS (Amilly)	1	-
AMILLY	PR LES PROCHASSONS (Amilly)	1	-
AMILLY	PR LES VIOLETTES (Amilly)	1	-
AMILLY	PR MALTAVERNE (Amilly)	1	-
AMILLY	PR MOULIN CHARRIER (Amilly)	1	-

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
AMILLY	PR MOULIN DE PAILLE (Amilly)	1	-
AMILLY	PR PAPELARD (Amilly)	2	-
AMILLY	PR RUE DE LA CAUSTIERE (Amilly)	1	-
AMILLY	PR RUE DE L'ECLUSE (Amilly)	2	-
AMILLY	PR RUE DE MORMANT (Amilly)	1	-
AMILLY	PR Rue de Pisseux (Amilly)	1	-
AMILLY	PR RUE DE VILLENEUVE (Amilly)	1	-
AMILLY	PR RUE DES BARRES (Amilly)	2	3
AMILLY	PR Saint FIRMIN (Amilly)	1	-
AMILLY	PR Saint GABRIEL (Amilly)	1	-
AMILLY	PR VERNISSON (Amilly)	2	1
AMILLY	PR ZAC DU CHESNOY (Amilly)	1	-
CEPOY	PR COUR DU RELAIS (Cepoy)	2	-
CEPOY	PR ETANGS (Cepoy)	1	1
CEPOY	PR Hameau de MONTENON (Cepoy)	1	-
CEPOY	PR LE MOULOIS (Cepoy)	1	-
CEPOY	PR L'ECLUSE (Cepoy)	1	-
CEPOY	PR PUY LA LAUDE (Cepoy)	2	-
CEPOY	PR QUAI DE MONTENON (Cepoy)	2	-
CEPOY	PR QUAI DE VAUSSEL (Cepoy)	2	-
CEPOY	PR QUAI DE VAUSSEL N°2 (Cepoy)	1	0
CEPOY	PR STEU QUAI MONTENON (Cepoy)	1	-
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BATICOOP (Chalette sur Loing)	2	2
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BAUDELAIRE (Chalette sur Loing)	1	-
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR CHEMIN DU BOUY (Chalette)	1	-
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FERDINAND BUISSON (Chalette sur Loing)	3	2
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FOYER AFTAM (Hutchinson)	1	-
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR GUSTAVE NOURRY 1 (Chalette sur Loing)	-	1
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR GUSTAVE NOURRY 2 (Chalette sur Loing)	2	-
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA FOLIE (Chalette sur Loing)	2	-
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA PRAIRIE (Chalette sur Loing)	1	-
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LE GUE AUX BICHES (Chalette sur Loing)	4	6

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR Saint GOBAIN (Montalibert)	1	1
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR BOIS PIGEON (Chevillon sur Huillard)	1	-
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR DES PICHOTERIES (Chevillon sur Huillard)	1	10
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR LE STADE (Chevillon sur Huillard)	2	-
CONFLANS-SUR-LOING	PR LE BOURG (Conflans sur Loing)	1	-
CONFLANS-SUR-LOING	PR LE PRESSEUR (Conflans sur Loing)	1	-
CONFLANS-SUR-LOING	PR PENTE DE LA ROUGERIE A CONFLANS-SUR-LOING	1	-
CORQUILLEROY	PR BUGES ECOLE (Corquilleroy)	-	5
CORQUILLEROY	PR LA MARE (Bourg) (Corquilleroy)	2	-
CORQUILLEROY	PR LA PREVAUDERIE (Corquilleroy)	1	-
CORQUILLEROY	PR LE TRANCHOIR (Corquilleroy)	1	-
CORQUILLEROY	PR PARC CHAUMONT (Corquilleroy)	1	-
CORQUILLEROY	PR PASTEUR (Corquilleroy)	2	-
CORQUILLEROY	PR ROBERT PICHON (Corquilleroy)	1	1
CORQUILLEROY	PR RUE VICTOR FARNAULT (Corquilleroy)	1	1
CORQUILLEROY	PR TIREPEINE (Corquilleroy)	1	-
MONTARGIS	PR BERTHELOT (Montargis)	2	2
MONTARGIS	PR CHARLES GOLLIER (Chalette sur Loing)	1	-
MONTARGIS	PR CHATEAU BLANC (Montargis)	3	-
MONTARGIS	PR LE PATIS (Montargis)	1	3
MONTARGIS	PR LES PEUPLIERS (Montargis)	2	-
MONTARGIS	PR P.N. 36 (Montargis)	2	2
MONTARGIS	PR PAUL DUBE (Montargis)	3	1
MONTARGIS	PR QUAI DU PATIS (Montargis)	3	-
MONTARGIS	PR RUE DE L'ANCIEN PALAIS (Montargis)	2	2
MONTARGIS	PR RUELLE DE LA CONCEPTION (Montargis)	1	-
MONTARGIS	PR SERRES MUNICIPALES (Montargis)	1	-
MONTARGIS	PR VIBOS (Montargis)	2	3
MORMANT-SUR-VERNISSON	PR RELAIS DU MIEL (Mormant)	1	-
PANNES	PR A77 (Pannes)	1	-
PANNES	PR ANCIENNE STEP DE PANNES	1	1
PANNES	PR BEST WESTERN (Pannes)	1	-

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
PANNES	PR HUTCHINSON POLYMERE (Pannes)	1	-
PANNES	PR LA MANCHE (Pannes)	1	1
PANNES	PR LA RONCE (Pannes)	2	-
PANNES	PR LE GUE PERREUX (Pannes)	1	11
PANNES	PR LE TOURNEAU (Pannes)	2	2
PANNES	PR LES BILLARDS (Pannes)	1	2
PANNES	PR LES CHALONS (Pannes)	1	-
PANNES	PR MONTRAVERSIER (Pannes)	-	2
PANNES	PR RUE DE BOIS DE FOURCHE (Pannes)	2	-
PANNES	PR RUE DE LA GARE A PANNES	1	-
PAUCOURT	PR LA FORET (Paucourt)	1	-
PAUCOURT	PR LA GROTTTE AUX LOUPS (Paucourt)	1	-
PAUCOURT	PR RTE DE CEPOY (Paucourt)	1	1
PAUCOURT	PR RUE DU STADE (Paucourt)	1	-
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	PR ANCIEN LAVOIR (St Maurice sur Fessard)	1	-
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	PR LA MARION (Saint Maurice sur Fessard)	1	-
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	PR LA VARENNE (Saint Maurice sur Fessard)	1	-
VILLEMANDEUR	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Villemandeur)	2	-
VILLEMANDEUR	PR AISANCE DU BEAU MOINE 2 (Villemandeur)	1	-
VILLEMANDEUR	PR ARISTIDE BRIAND (Villemandeur)	1	-
VILLEMANDEUR	PR CHAMBON (Villemandeur)	1	2
VILLEMANDEUR	PR DEPORTES (Villemandeur)	2	5
VILLEMANDEUR	PR GAY - LUSSAC (Villemandeur)	1	-
VILLEMANDEUR	PR ILOT 22 (Villemandeur)	4	2
VILLEMANDEUR	PR JEAN JAURES (Villemandeur)	1	1
VILLEMANDEUR	PR LA PLUME ROUGE (Villemandeur)	1	-
VILLEMANDEUR	PR LE BOIS LORRAIN (Villemandeur)	1	-
VILLEMANDEUR	PR LE BOIS ROND (Villemandeur)	1	1
VILLEMANDEUR	PR LE CHAILLETOY (Villemandeur)	2	4
VILLEMANDEUR	PR LE PARC (Villemandeur)	1	-
VILLEMANDEUR	PR LE PETIT BOIS ROND (Villemandeur)	1	-
VILLEMANDEUR	PR LES CASTORS (Villemandeur)	2	1

Fonctionnement des postes de relèvement

Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
VILLEMANDEUR	PR LES TERRES DU BUISSON (Villemandeur)	2	1
VILLEMANDEUR	PR PLAINE DU BUISSON (Villemandeur)	2	-
VILLEMANDEUR	PR YANN SIMEONI A VILLEMANDEUR	2	0
VILLEMANDEUR	PR ZI CHANTEMERLE (Villemandeur)	1	-
VIMORY	PR AERODROME (Vimory)	1	-
VIMORY	PR LE BOURG (Vimory)	2	-
VIMORY	PR RTE DE CHEVILLON (Vimory)	1	-
VIMORY	PR RTE D'OUSSOY (Vimory)	1	1
Total		183	95

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant :

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
AMILLY	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
AMILLY	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
AMILLY	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	99
AMILLY	PR ANTIBES 1 (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
AMILLY	PR ANTIBES 2(Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR ANTIBES 2(Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
AMILLY	PR BRUYERES (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
AMILLY	PR BUISSON (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR CHEMIN DE L'USINE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	4
AMILLY	PR CHEMIN DES MEUNIERES (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
AMILLY	PR CHEMIN DES MEUNIERES (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR DE LA FONTAINE (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3
AMILLY	PR DE LA FONTAINE (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
AMILLY	PR DE LA FONTAINE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	16
AMILLY	PR INCINERATEUR O.M. (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
AMILLY	PR KM 110 (Saint Jacques)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
AMILLY	PR KM 110 (Saint Jacques)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
AMILLY	PR KM 110 (Saint Jacques)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	13
AMILLY	PR LA MERE DIEU (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR LA MERE DIEU (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
AMILLY	PR LA MERE DIEU (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
AMILLY	PR LA TREILLE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
AMILLY	PR LA TUILERIE (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
AMILLY	PR LA TUILERIE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
AMILLY	PR LA VALLEE A BEZE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
AMILLY	PR L'AVENIR (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
AMILLY	PR L'AVENIR (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
AMILLY	PR LE CHESNOY (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
AMILLY	PR LE RASOIR (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
AMILLY	PR LE RASOIR (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR LE RUISSEAU (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR LE RUISSEAU (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
AMILLY	PR LECERF (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
AMILLY	PR LECERF (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
AMILLY	PR LES BARNABITES (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR LES BARNABITES (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
AMILLY	PR LES BLARDS (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
AMILLY	PR LES MARTINS (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
AMILLY	PR LES MARTINS (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
AMILLY	PR LES MARTINS (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
AMILLY	PR LES MARTINS (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
AMILLY	PR LES MAUPAS (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
AMILLY	PR LES MAUPAS (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
AMILLY	PR LES MAUPAS (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	13
AMILLY	PR LES PERVENCHES (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
AMILLY	PR LES PERVENCHES (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
AMILLY	PR LES POINTARDS (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
AMILLY	PR LES POINTARDS (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
AMILLY	PR LES PONTS (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR LES PROCHASSONS (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
AMILLY	PR LES PROCHASSONS (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	4
AMILLY	PR LES VIOLETTES (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR LES VIOLETTES (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
AMILLY	PR MALTAVERNE (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR MALTAVERNE (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR MALTAVERNE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	8
AMILLY	PR MOULIN BARDIN (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
AMILLY	PR MOULIN CHARRIER (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
AMILLY	PR MOULIN DE PAILLE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
AMILLY	PR PAPELARD (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
AMILLY	PR RUE DE LA CAUSTIERE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
AMILLY	PR RUE DE L'ECLUSE (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR RUE DE L'ECLUSE (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR RUE DE L'ECLUSE (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
AMILLY	PR RUE DE L'ECLUSE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	4
AMILLY	PR RUE DE MORMANT (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
AMILLY	PR Rue de Pisseux (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
AMILLY	PR RUE DE VILLENEUVE (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
AMILLY	PR RUE DES BARRES (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR RUE DES BARRES (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR RUE DES BARRES (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
AMILLY	PR Saint FIRMIN (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR Saint FIRMIN (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
AMILLY	PR Saint FIRMIN (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
AMILLY	PR Saint GABRIEL (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR Saint GABRIEL (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR SIMONE DE BEAUVOIR (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
AMILLY	PR SIMONE DE BEAUVOIR (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
AMILLY	PR SIMONE DE BEAUVOIR (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR SMIRTOM (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
AMILLY	PR VERNISSON (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
AMILLY	PR VERNISSON (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
AMILLY	PR VERNISSON (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
AMILLY	PR ZAC DU CHESNOY (Amilly)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
AMILLY	PR ZAC DU CHESNOY (Amilly)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
AMILLY	PR ZAC DU CHESNOY (Amilly)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
CEPOY	PR BASE NAUTIQUE (Cepoy)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
CEPOY	PR BASE NAUTIQUE (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
CEPOY	PR BASE NAUTIQUE (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
CEPOY	PR COUR DU RELAIS (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CEPOY	PR COUR DU RELAIS (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
CEPOY	PR ETANGS (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
CEPOY	PR ETANGS (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
CEPOY	PR GEORGE SAND (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
CEPOY	PR GEORGE SAND (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
CEPOY	PR Hameau de MONTENON (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
CEPOY	PR Hameau de MONTENON (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
CEPOY	PR LA MAIRIE (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
CEPOY	PR LA PIERRE AUX FEES (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
CEPOY	PR LA PIERRE AUX FEES (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
CEPOY	PR LE MOULOIS (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
CEPOY	PR LE PORT (Cepoy)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
CEPOY	PR LE PORT (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
CEPOY	PR LE PORT (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
CEPOY	PR L'ECLUSE (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
CEPOY	PR L'ECLUSE (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
CEPOY	PR PUY LA LAUDE (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
CEPOY	PR PUY LA LAUDE (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
CEPOY	PR QUAI DE MONTENON (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
CEPOY	PR QUAI DE MONTENON (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CEPOY	PR QUAI DE MONTENON (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	15
CEPOY	PR QUAI DE VAUSSEL (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
CEPOY	PR QUAI DE VAUSSEL (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CEPOY	PR QUAI DE VAUSSEL (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
CEPOY	PR QUAI DE VAUSSEL N°2 (Cepoy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CEPOY	PR QUAI DE VAUSSEL N°2 (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
CEPOY	PR STEU QUAI MONTENON (Cepoy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BATICOOP (Chalette sur Loing)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BATICOOP (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BATICOOP (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	16
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BAUDELAIRE (Chalette sur Loing)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BAUDELAIRE (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR BAUDELAIRE (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR CHEMIN DU BOUY (Chalette)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR CHEMIN DU BOUY (Chalette)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR CHEMIN DU BOUY (Chalette)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR EMILE ZOLA (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FERDINAND BUISSON (Chalette sur Loing)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FERDINAND BUISSON (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FERDINAND BUISSON (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FOYER AFTAM (Hutchinson)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	5
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FOYER AFTAM (Hutchinson)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR FOYER AFTAM (Hutchinson)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR GUSTAVE NOURRY 1 (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR GUSTAVE NOURRY 1 (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR GUSTAVE NOURRY 2 (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	58
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR la CROIX AUX ANGLAIS (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR la CROIX AUX ANGLAIS (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA FOLIE (Chalette sur Loing)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA FOLIE (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA FOLIE (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	13
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA PRAIRIE (Chalette sur Loing)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA PRAIRIE (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LA PRAIRIE (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	13
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LE GUE AUX BICHES (Chalette sur Loing)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	5
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LE GUE AUX BICHES (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR LE GUE AUX BICHES (Chalette sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR Saint GOBAIN (Montalibert)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR Saint GOBAIN (Montalibert)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	13
CHÂLETTE-SUR-LOING	PR Saint GOBAIN (Montalibert)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	22
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR BOIS PIGEON (Chevillon sur Huillard)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR DES PICHOTERIES (Chevillon sur Huillard)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR DES PICHOTERIES (Chevillon sur Huillard)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR DU CANAL (Chevillon sur Huillard)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR DU CANAL (Chevillon sur Huillard)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	PR LE STADE (Chevillon sur Huillard)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
CONFLANS-SUR-LOING	PR LE BOURG (Conflans sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
CONFLANS-SUR-LOING	PR LE BOURG (Conflans sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	17
CONFLANS-SUR-LOING	PR LE PRESSEIR (Conflans sur Loing)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
CONFLANS-SUR-LOING	PR PENTE DE LA ROUGERIE A CONFLANS-SUR-LOING	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
CORQUILLEROY	PR BUGES ECOLE (Corquilleroy)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	5
CORQUILLEROY	PR BUGES ECOLE (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	9
CORQUILLEROY	PR BUGES ECOLE (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
CORQUILLEROY	PR LA BEZONDE (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
CORQUILLEROY	PR LA BEZONDE (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
CORQUILLEROY	PR LA MARE (Bourg) (Corquilleroy)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
CORQUILLEROY	PR LA MARE (Bourg) (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
CORQUILLEROY	PR LA MARE (Bourg) (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
CORQUILLEROY	PR LA PREVAUDERIE (Corquilleroy)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
CORQUILLEROY	PR LA PREVAUDERIE (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
CORQUILLEROY	PR LA PREVAUDERIE (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CORQUILLEROY	PR LA PREVAUDERIE (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
CORQUILLEROY	PR LE TRANCHOIR (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
CORQUILLEROY	PR LE TRANCHOIR (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
CORQUILLEROY	PR LES CORBASSONS (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CORQUILLEROY	PR LES CORBASSONS (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
CORQUILLEROY	PR PARC CHAUMONT (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
CORQUILLEROY	PR PARC CHAUMONT (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
CORQUILLEROY	PR PASTEUR (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
CORQUILLEROY	PR ROBERT PICHON (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
CORQUILLEROY	PR ROBERT PICHON (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CORQUILLEROY	PR ROBERT PICHON (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
CORQUILLEROY	PR ROBIN BALEINE (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
CORQUILLEROY	PR ROBIN BALEINE (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
CORQUILLEROY	PR RUE VICTOR FARNAULT (Corquilleroy)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	8
CORQUILLEROY	PR RUE VICTOR FARNAULT (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
CORQUILLEROY	PR RUE VICTOR FARNAULT (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CORQUILLEROY	PR RUE VICTOR FARNAULT (Corquilleroy)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
CORQUILLEROY	PR TIREPEINE (Corquilleroy)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
CORQUILLEROY	PR TIREPEINE (Corquilleroy)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
MONTARGIS	PR BD DES BELLES MANIERES (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
MONTARGIS	PR BD DES BELLES MANIERES (Montargis)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
MONTARGIS	PR BERTHELOT (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
MONTARGIS	PR BERTHELOT (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MONTARGIS	PR BERTHELOT (Montargis)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
MONTARGIS	PR CHARLES GOLLIER (Chalette sur Loing)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
MONTARGIS	PR CHARLES GOLLIER (Chalette sur Loing)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
MONTARGIS	PR CHARLES GOLLIER (Chalette sur Loing)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	13
MONTARGIS	PR CHATEAU BLANC (Montargis)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
MONTARGIS	PR CHATEAU BLANC (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
MONTARGIS	PR CHATEAU BLANC (Montargis)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
MONTARGIS	PR CHEMIN Saint DENIS (Montargis)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
MONTARGIS	PR ECOLE GIRODET (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
MONTARGIS	PR ECOLE GIRODET (Montargis)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	4
MONTARGIS	PR JULIEN BAILLY (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
MONTARGIS	PR JULIEN BAILLY (Montargis)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	8
MONTARGIS	PR LA POTERNE (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MONTARGIS	PR LA POTERNE (Montargis)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
MONTARGIS	PR LE PATIS (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
MONTARGIS	PR LE PATIS (Montargis)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	16
MONTARGIS	PR LES PEUPLIERS (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
MONTARGIS	PR LES PEUPLIERS (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MONTARGIS	PR LES PEUPLIERS (Montargis)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
MONTARGIS	PR P.N. 36 (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
MONTARGIS	PR P.N. 36 (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MONTARGIS	PR P.N. 36 (Montargis)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
MONTARGIS	PR PAUL DUBE (Montargis)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
MONTARGIS	PR PAUL DUBE (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
MONTARGIS	PR PAUL DUBE (Montargis)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
MONTARGIS	PR QUAI DU PATIS (Montargis)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	6

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
MONTARGIS	PR QUAI DU PATIS (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	21
MONTARGIS	PR QUAI DU PATIS (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
MONTARGIS	PR QUAI DU PATIS (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
MONTARGIS	PR RUE DE L'ANCIEN PALAIS (Montargis)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	8
MONTARGIS	PR RUE DE L'ANCIEN PALAIS (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	11
MONTARGIS	PR RUE DE L'ANCIEN PALAIS (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
MONTARGIS	PR RUELLE DE LA CONCEPTION (Montargis)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
MONTARGIS	PR RUELLE DE LA CONCEPTION (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
MONTARGIS	PR RUELLE DE LA CONCEPTION (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
MONTARGIS	PR SERRES MUNICIPALES (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
MONTARGIS	PR VIBOS (Montargis)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	9
MONTARGIS	PR VIBOS (Montargis)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	16
MONTARGIS	PR VIBOS (Montargis)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
MORMANT-SUR-VERNISSON	PR RELAIS DU MIEL (Mormant)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
MORMANT-SUR-VERNISSON	PR RELAIS DU MIEL (Mormant)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
MORMANT-SUR-VERNISSON	PR RELAIS DU MIEL (Mormant)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
PANNES	PR A77 (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PANNES	PR A77 (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
PANNES	PR ANCIENNE STEP DE PANNES	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
PANNES	PR ANCIENNE STEP DE PANNES	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	14
PANNES	PR ANCIENNE STEP DE PANNES	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	55
PANNES	PR BEST WESTERN (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
PANNES	PR BEST WESTERN (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PANNES	PR BEST WESTERN (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
PANNES	PR CM108 (Pannes)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
PANNES	PR CM108 (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
PANNES	PR CM108 (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
PANNES	PR HUTCHINSON POLYMERE (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
PANNES	PR LA MANCHE (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	13
PANNES	PR LA RONCE (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
PANNES	PR LE GUE PERREUX (Pannes)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
PANNES	PR LE GUE PERREUX (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
PANNES	PR LE GUE PERREUX (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	13
PANNES	PR LE TOURNEAU (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
PANNES	PR LE TOURNEAU (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
PANNES	PR LES BILLARDS (Pannes)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	7
PANNES	PR LES BILLARDS (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
PANNES	PR LES BILLARDS (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	17
PANNES	PR LES CHALONS (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
PANNES	PR LES CHALONS (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
PANNES	PR MONTRAVERSIER (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
PANNES	PR MONTRAVERSIER (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
PANNES	PR RUE DE BOIS DE FOURCHE (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
PANNES	PR RUE DE BOIS DE FOURCHE (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
PANNES	PR RUE DE BOIS DE FOURCHE (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	20
PANNES	PR RUE DE LA GARE A PANNES	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
PANNES	PR RUE DES LUATS (Pannes)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
PANNES	PR RUE DES LUATS (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
PANNES	PR RUE DES LUATS (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
PANNES	PR Saint CATHERINE (Pannes)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
PANNES	PR Saint CATHERINE (Pannes)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
PAUCOURT	PR LA FORET (Paucourt)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	4
PAUCOURT	PR LA FORET (Paucourt)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
PAUCOURT	PR LA FORET (Paucourt)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	15
PAUCOURT	PR LA GROTTAUX LOUPS (Paucourt)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
PAUCOURT	PR LA GROTTAUX LOUPS (Paucourt)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
PAUCOURT	PR LA GROTTAUX LOUPS (Paucourt)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	16
PAUCOURT	PR RTE DE CEPOY (Paucourt)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
PAUCOURT	PR RTE DE CEPOY (Paucourt)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
PAUCOURT	PR RUE DU STADE (Paucourt)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
PAUCOURT	PR RUE DU STADE (Paucourt)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	17
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	PR ANCIEN LAVOIR (St Maurice sur Fessard)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	PR ANCIEN LAVOIR (St Maurice sur Fessard)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	PR LA MARION (Saint Maurice sur Fessard)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD	PR LA VARENNE (Saint Maurice sur Fessard)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
VILLEMANDEUR	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
VILLEMANDEUR	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
VILLEMANDEUR	PR AIRE DES GENS DU VOYAGE (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	123
VILLEMANDEUR	PR AISANCE DU BEAU MOINE 2 (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
VILLEMANDEUR	PR ARISTIDE BRIAND (Villemandeur)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
VILLEMANDEUR	PR ARISTIDE BRIAND (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
VILLEMANDEUR	PR ARISTIDE BRIAND (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
VILLEMANDEUR	PR CHAMBON (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
VILLEMANDEUR	PR DEPORTES (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
VILLEMANDEUR	PR DEPORTES (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
VILLEMANDEUR	PR GAY - LUSSAC (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	8
VILLEMANDEUR	PR ILOT 22 (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
VILLEMANDEUR	PR JEAN JAURES (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
VILLEMANDEUR	PR JEAN JAURES (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
VILLEMANDEUR	PR LA PICARDIERE (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8
VILLEMANDEUR	PR LA PICARDIERE (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	8
VILLEMANDEUR	PR LA PLUME ROUGE (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
VILLEMANDEUR	PR LA PLUME ROUGE (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
VILLEMANDEUR	PR LE BOIS LORRAIN (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
VILLEMANDEUR	PR LE BOIS ROND (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
VILLEMANDEUR	PR LE CHAILLETOY (Villemandeur)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	6
VILLEMANDEUR	PR LE CHAILLETOY (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	13
VILLEMANDEUR	PR LE CHAILLETOY (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
VILLEMANDEUR	PR LE PARC (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
VILLEMANDEUR	PR LE PARC (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
VILLEMANDEUR	PR LE PETIT BOIS ROND (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
VILLEMANDEUR	PR LE PETIT BOIS ROND (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
VILLEMANDEUR	PR LES CASTORS (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
VILLEMANDEUR	PR LES TERRES DU BUISSON (Villemandeur)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3
VILLEMANDEUR	PR LES TERRES DU BUISSON (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
VILLEMANDEUR	PR LES TERRES DU BUISSON (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	13

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
VILLEMANDEUR	PR PLAINE DU BUISSON (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
VILLEMANDEUR	PR PLAINE DU BUISSON (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
VILLEMANDEUR	PR YANN SIMEONI A VILLEMANDEUR	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
VILLEMANDEUR	PR YANN SIMEONI A VILLEMANDEUR	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
VILLEMANDEUR	PR YANN SIMEONI A VILLEMANDEUR	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
VILLEMANDEUR	PR ZI CHANTEMERLE (Villemandeur)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
VILLEMANDEUR	PR ZI CHANTEMERLE (Villemandeur)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
VIMORY	PR AERODROME (Vimory)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
VIMORY	PR AERODROME (Vimory)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
VIMORY	PR LE BOURG (Vimory)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
VIMORY	PR LE BOURG (Vimory)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
VIMORY	PR LE BOURG (Vimory)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
VIMORY	PR RTE DE CHEVILLON (Vimory)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
VIMORY	PR RTE DE CHEVILLON (Vimory)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
VIMORY	PR RTE DE CHEVILLON (Vimory)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
VIMORY	PR RTE D'OUSSOY (Vimory)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3
VIMORY	PR RTE D'OUSSOY (Vimory)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
VIMORY	PR RTE D'OUSSOY (Vimory)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5

Bilans d'autosurveillance des STEU de moins de 2 000 EH

STEU	Type de traitement	2022			2023		
		Date	Pluviométrie (mm)	Observations	Date	Pluviométrie (mm)	Observations
Chevillon sur Huillard - Bourg	Boues activées	1-juin	0,0	-	22-mars	0,0	-
Chevillon sur Huillard - Le migneret	Boues activées	7-nov.	0,0	-	17-mars	0,0	-
Saint Maurice sur Fessard	Boues activées	12-avr.	0,0	surcharge hydraulique niveau de nappe haut	7-sept.	0,0	surcharge hydraulique et organique
					11-sept.	4,0	surcharge hydraulique et organique + rinçage de réseau
					15-sept.	6,0	surcharge hydraulique et organique
					19-sept.	0,0	surcharge hydraulique et organique
					27-sept.	0,0	surcharge hydraulique
					7-nov.	2,0	surcharge hydraulique
Solterre	Lagunes	18-mars	0,0	surcharge hydraulique niveau de nappe haut	13-avr.	2,0	surcharge hydraulique niveau de nappe haut
					21-sept.	15,0	surcharge hydraulique forte pluie
					20-nov.	0,0	-
Vimory - Bourg	Boues activées	24-mars	0,0	surcharge hydraulique niveau de nappe haut	21-mars	0,0	surcharge hydraulique niveau de nappe haut
		10-oct.	0,0	-	11-oct.	0,0	-
Vimory - Les Grandes Veuves	Filtres à sable	25-mars	0,0	-	31-mai	0,0	-

Date et heure	Le 07/11/2023 à 15:05
Auteur	Peyre, Marina
Téléphone	06.73.68.77.77
Mail	marina.peyre@suez.com
N° déclaration	100

A l'attention de : Police de l'eau

Copie à :

- Service Support Assainissement**
- Service Qualité**
- Service Systèmes Experts Données Exploitation**
- Adjoint Directeur d'Agence et Responsable Usines**

Système d'assainissement : ST MAURICE SUR FESSARD

Lieu : STEP de ST MAURICE SUR FESSARD

Information :

5 bilans 24h supplémentaires (jeudi 07/09/2023, lundi 11/09/2023, vendredi 15/09/2023, mardi 19/09/2023 et mercredi 27/09/2023) ont été réalisés sur demande de l'AME

Risques identifiés :

augmentation de la fréquence analytique réglementaire en 2023

Vérificateur :
Support Technique Assainissement

Approbateur :
Pilote du processus Collecte et
traitement des effluents

Date d'application : 01/07/2022

Date et heure	Le 07/11/2023 à 15:02
Auteur	Peyre, Marina
Téléphone	06.73.68.77.77
Mail	marina.peyre@suez.com
N° déclaration	102

A l'attention de : Police de l'eau

Copie à :

- Service Support Assainissement**
- Service Qualité**
- Service Systèmes Experts Données Exploitation**
- Adjoint Directeur d'Agence et Responsable Usines**

Système d'assainissement : SOLTERRE HAMEAU DE LA COMMODITE

Lieu : STEP de SOLTERRE HAMEAU DE LA COMMODITE

Information :

Un bilan d'autosurveillance supplémentaire a été réalisé le 21/09/2023 sur demande de la DDT45 et de l'AME (réunion du 22/09/2023).

Un troisième bilan d'autosurveillance est prévu le 20/11/2023, après le curage des lagunes 2 et 3

Risques identifiés :

Augmentation de la fréquence analytique réglementaire en 2023

Vérificateur :
Support Technique Assainissement

Approbateur :
Pilote du processus Collecte et
traitement des effluents

Date d'application : 01/07/2022

Date et heure	Le 05/06/2023 à 15:59
Auteur	Peyre, Marina
Téléphone	06.73.68.77.77
Mail	marina.peyre@suez.com
N° déclaration	21

A l'attention de : Police de l'eau
Copie à : SATESE
 Laboratoire
 Service Support Assainissement
 Service Systèmes Experts Données Exploitation
 Ordonnancement Usines

Objet : Changement de date de bilan 24h

Système d'assainissement :

Amilly

Nom de la station :

STEP de Amilly

Cause du report :

Autre

Nous vous transmettons en pièce jointe le planning modifié d'autosurveillance 2023 pour la station d'épuration d'Amilly.
En effet, un dysfonctionnement lors de la sous-traitance analytique du bilan du 22/04/2023 est à l'origine du non-respect du planning prévisionnel d'autosurveillance. Un bilan simplifié a été réalisé à la place du bilan complet initialement prévu.
Pour pallier cette anomalie, le bilan simplifié du 28/05/2023 a été remplacé par un bilan complet.

Le bilan initialement programmé le 22/04/2023 a été reprogrammé le 28/05/2023 sauf contre ordre motivé de votre part dont vous voudrez bien me faire part en retour.

Vérificateur :
Support Technique Assainissement

Approbateur :
Pilote du processus Collecte et
traitement des effluents

Date d'application : 01/07/2022

1.1.1.1 STATION DE L'UNION (AMILLY)



La station de l'Union, de type boues activées faible charge, a été construite par la société DEGREMONT et mise en service en 1985.

L'eau traitée est rejetée dans le Loing.

Les installations répondent à la réglementation et doivent permettre d'obtenir des résultats d'exploitation conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Les principales modifications suite à la réhabilitation (en 2006) de la STEU AMILLY :

Les travaux de réhabilitation sont les suivants :

- Traitement du phosphore : par déphosphatation physico-chimique avec un bac de stockage du chlorure ferrique de 6 m³ avec une cuve de rétention.
- Adaptation de la filière boue : mise en place d'une centrifugeuse afin d'obtenir une siccité de 20% (en remplacement du filtre bande) avec préparation de polymère et vis de transfert. Une fois les boues déshydratées, elles sont chaulées afin d'obtenir une siccité de 30% et 2 bennes de 15 m³ de récupérations des boues chaulées.
- Mise en conformité de l'autosurveillance :
 - Protection contre les odeurs :
 - Couverture des prétraitements (dessableur et dégraisseur)
 - Désodorisation des prétraitements et de la déshydratation des boues.
 - *Nota : actuellement , la désodorisation du prétraitement est à l'arrêt (la couverture sur le dégraisseur est décapotée / hors service)*
 - *Mise en place des couvertures abritant les bennes à boues (2022)*
 - *Rafraichissement sur le bâtiment technique (Reprise de la peinture)*

Filière eau

Arrivée des eaux brutes / relèvement

Les eaux usées arrivent à la station par un poste de relèvement.

Dégrillage

Les eaux usées passent à travers des grilles espacées de 5 mm qui vont retenir les déchets les plus volumineux.

Dessablage / déshuilage

L'eau contient toujours des sables, des huiles ou autres matières en suspension (MES). Elle doit donc passer dans un bassin de dessablage/déshuilage. Les huiles et les corps gras remontent et sont envoyés à la Station des Prés Blancs pour traitement. Les sables, plus lourds vont se déposer au fond du bassin et sont récupérés puis traités à la station des Prés Blancs.

Traitement biologique / Aération

L'eau est alors envoyée dans un bassin d'aération où des microorganismes digèrent les matières organiques polluantes.

Déphosphatation

Précipitation physico-chimique à l'aide de sels métalliques (chlorure ferrique) par injection dans le bassin d'aération.

Clarification raclée

Dans ce bassin s'effectue la séparation naturelle de l'eau et des boues. Ces dernières sont récupérées en fond de bassin pour être épaissies avant épandage en agriculture.

L'eau dépolluée est rejetée dans le milieu naturel : le Loing.

Équipement autosurveillance (conforme > 600 kg/j de pollution organique)

Débit en continu Amont : oui

Débit en continu aval : oui

Préleveur amont : oui

Préleveur aval : oui

Filière boues**Silo et centrifugeuse**

Les boues sont envoyées soit directement dans une centrifugeuse soit dans un silo à boues, puis dans la centrifugeuse. Elles sont ensuite chaulées et sont dirigées vers l'aire de stockage des Buttes de Chaumont (CM108), en attendant leur valorisation en agriculture, selon un plan d'épandage, arrêté préfectoral du 28 septembre 2006

Filière air

La réhabilitation de la station a donné lieu à la réalisation d'une désodorisation.

1.1.1.2 STATION DES PRES BLONDS



La station d'épuration des « PRES BLONDS » a été mise en service en 2004. L'eau traitée est rejetée dans le Loing.

La ventilation et le traitement des odeurs font également l'objet d'un soin particulier, afin d'éviter des nuisances extérieures, mais aussi d'offrir au personnel des conditions de travail satisfaisantes. Le bâtiment, couvert et ventilé, ne rejette que de l'air préalablement débarrassé de ses odeurs grâce à la désodorisation.

Les installations répondent à la réglementation et doivent permettre d'obtenir des résultats d'exploitation conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Des travaux durant l'été 2019 ont permis de réhabiliter la filière de réception des matières de vidange (installation d'un trommel et adaptation de la fosse de réception).

Filière eau

Arrivée des eaux brutes / relèvement

Les eaux usées arrivent à la station par un poste de relèvement pré-dégrillé. Un by pass mis en place en 2008 permet l'entretien de ce dégrilleur.

Dégrillage en aval du poste de relèvement

La station est équipée de 2 dégrilleurs en parallèle.

Les eaux usées passent à travers des grilles de plus en plus fines qui vont arrêter les déchets les plus volumineux. Ces déchets sont ensuite compactés et envoyés en bennes en centre d'enfouissement technique de Chevilly.

Dessablage / déshuilage

La station possède 2 dessableurs/dégraisseurs en parallèle.

L'eau contient toujours des sables des huiles ou autres matières en suspension (MES). Elle doit donc passer dans un bassin de dessablage/déshuilage. Les huiles et les corps gras remontent grâce à une injection d'air et sont raclés en surface (ils seront ensuite dégradés en CO₂ et H₂O par des micro-organismes adaptés à ce type de substrat à l'intérieur d'un réacteur biologique, le BIOLIX®). Les sables, plus lourds vont se déposer au fond du bassin et seront récupérés puis traités sur la station par un laveur de sable puis évacués vers l'aire de stockage des buttes de Chaumont

Traitement biologique / Aération

La station est équipée de 2 bassins d'aération en parallèle.

Le procédé AZENIT®, utilisé ici est un procédé totalement biologique utilisant des microorganismes pour digérer les matières organiques polluantes. On supprime ainsi toute pollution phosphorée, azotée ou carbonée présente dans l'eau.

Déphosphatation

Précipitation physico-chimique à l'aide de sels métalliques (chlorure ferrique) par injection dans les bassins d'aération.

Clarification

La station est équipée de 2 bassins de clarification en parallèle.

Dans ces bassins s'effectue la séparation naturelle de l'eau et des boues. Ces dernières sont récupérées en fond de bassin pour être évacuées. L'eau dépolluée est recueillie par surverse puis rejetée dans le milieu naturel : le Loing.

Équipement autosurveillance (conforme > 600 kg/j de pollution organique)

Débit en continu amont : oui
Débit en continu aval : oui
Préleveur amont : oui
Préleveur aval : oui

Filière boues

Déshydratation par centrifugation

Les boues biologiques sont centrifugées afin de réduire la quantité d'eau présente. Elles sont ensuite chaulées pour éviter toute fermentation (hygiénisation).

Le devenir des boues

Les boues, après avoir été déshydratées et stabilisées à la chaux, sont dirigées vers l'aire de stockage des Buttes de Chaumont, en attendant leur valorisation en agriculture, selon un plan d'épandage, arrêté préfectoral du 05 février 2007 et arrêté complémentaire du 16/01/2019.

Filière air

Ventilation

Toutes les parties de l'usine susceptibles de dégager une mauvaise odeur sont couvertes, en y maintenant une pression légèrement inférieure à la pression extérieure, de façon à traiter l'air vicié.

Désodorisation

Afin d'éviter toute nuisance olfactive, l'AME a fait le choix de traiter l'air avant rejet à l'extérieur. La désodorisation s'effectue dans des « tours de lavage » par un procédé chimique, AQUILAIR®.

Zone Humide des Prés Blonds

Une partie des eaux traitées de la station est dirigée vers la zone humide des Prés Blonds. Des bassins ont été spécialement créés afin de temporiser les eaux avant d'alimenter la zone humide. Un jeu de vanne dans la station permet de réguler le débit souhaité



1.1.1.3 STATION VIMORY BOURG

La station d'épuration du Bourg de Vimory, mise en service en 1992, a une capacité de 1200 eq habitants. L'eau traitée est rejetée dans le Solin.

Le volume du silo de boues est de 700 m³. Un drain filtrant équipe cet ouvrage depuis juillet 2018.

Les installations répondent à la réglementation et doivent permettre d'obtenir des résultats d'exploitation conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Filière eau

Poste de relèvement

Les eaux brutes arrivent à la station par un poste de relèvement.

Dégrillage

Le dégrillage permet la récupération des refus de dégrillage sur une goulotte perforée assurant leur égouttage.

Dessablage / déshuilage

L'eau contient toujours des sables, des huiles ou autres matières en suspension (MES). Elle doit donc passer dans un bassin de dessablage/déshuilage. Les huiles et les corps gras remontent et sont envoyés à la Station des Prés Blancs pour traitement. Les sables, plus lourds vont se déposer au fond du bassin et sont récupérés puis traités à la station des Prés Blancs.

Traitement biologique / Aération

L'eau est alors envoyée dans un bassin d'aération où des microorganismes digèrent les matières organiques polluantes.

Déphosphatation

Précipitation physico-chimique à l'aide de sels métalliques (chlorure ferrique) par injection dans le bassin d'aération.

Clarification raclée

Dans ce bassin s'effectue la séparation naturelle de l'eau et des boues. Ces dernières sont récupérées en fond de bassin pour être épaissies avant épandage en agriculture. L'eau dépolluée est rejetée dans le milieu naturel : le Solin.

Équipement autosurveillance (conforme < 120 kg/j de pollution organique)

Préleveur et débitmètre portatif : oui

Filière boues

Le devenir des boues

Les boues liquides extraites sont envoyées dans un silo stockeur, en attendant leur évacuation.

Selon l'arrêté ministériel du 30/04/2020, les boues liquides produites ne peuvent plus être épandues sur terre agricoles sans hygiénisation préalable. Les boues produites sur cette STEU sont depuis envoyées sur la STEU de Chalette sur Loing en matière de vidange afin de pouvoir être traitées et hygiénisées.

1.1.1.4 STATION DES GRANDES VEUVES

La station d'épuration des Grandes Veuves située sur la commune de Vimory, a été mise en service en 2001. L'eau traitée est rejetée dans le Solin.

Les installations répondent à la réglementation et doivent permettre d'obtenir des résultats d'exploitation conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Filière eau
<p>Arrivée des eaux brutes / relèvement Les eaux usées arrivent à la station par un poste de relèvement.</p> <p>Fosse toutes eaux Traitement primaire des eaux usées.</p> <p>Filtre à sables Système épuratoire infiltrant les eaux prétraitées dans un milieu granulaire insaturé (présence d'oxygène) sur lequel est fixée la biomasse épuratoire. L'eau épurée est rejetée au Solin</p> <p>Équipement autosurveillance (conforme < 120 kg/j de pollution organique) Préleveur et débitmètre portatif : oui</p>
Filière boues
<p>Le devenir des boues Les boues sont extraites tous les 3 ans en moyenne et considérées comme des produits de curage, elles sont dirigées vers la station des PRES BLONDS à Châlette sur Loing.</p>

1.1.1.5 STATION DE CHEVILLON SUR HUILLARD BOURG

La station d'épuration du Bourg située sur la commune de Chevillon sur Huillard, a été mise en service en 1992, a une capacité de 500 eq habitants. L'eau traitée est rejetée dans l'Huillard.

Le volume du silo de boues est de 180 m³. Un drain filtrant équipe cet ouvrage depuis août 2018.

Les installations répondent à la réglementation et doivent permettre d'obtenir des résultats d'exploitation conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Filière eau

Poste de relèvement

Les eaux brutes arrivent à la station par un poste de relèvement.

Dégrillage

Le dégrillage permet la récupération des refus de dégrillage sur une goulotte perforée assurant leur égouttage.

Dessablage / déshuilage

L'eau contient toujours des sables, des huiles ou autres matières en suspension (MES). Elle doit donc passer dans un bassin de dessablage/déshuilage. Les huiles et les corps gras remontent et sont envoyés à la Station des Prés Blancs pour traitement. Les sables, plus lourds vont se déposer au fond du bassin et sont récupérés puis traités à la station des Prés Blancs.

Traitement biologique / Aération

L'eau est alors envoyée dans un bassin d'aération où des microorganismes digèrent les matières organiques polluantes.

Clarification raclée

Dans ce bassin s'effectue la séparation naturelle de l'eau et des boues. Ces dernières sont récupérées en fond de bassin.

L'eau dépolluée est rejetée dans le milieu naturel : L'Huillard.

Équipement autosurveillance (conforme <60 kg/j de pollution organique)

Préleveur et débitmètre portatif : oui

Filière boues

Le devenir des boues

Les boues liquides extraites sont envoyées dans un silo stockeur, en attendant leur évacuation.

Selon l'arrêté ministériel du 30/04/2020, les boues liquides produites ne peuvent plus être épandues sur terre agricoles sans hygiénisation préalable. Les boues produites sur cette STEU sont depuis envoyées sur la STEU de Chalette sur Loing en matières de vidange afin de pouvoir être traitées et hygiénisées.

1.1.1.6 LAGUNE DE SOLTERRE

La lagune de Solterre située sur la commune de Solterre, a été mise en service en 1994. L'eau traitée est rejetée dans un fossé puis dans *le Vernisson*.

Les installations répondent à la réglementation et doivent permettre d'obtenir des résultats d'exploitation conformes.

Filière eau

Arrivée des eaux brutes / refoulement

Les eaux brutes arrivent à la station gravitairement qui se déverse dans le poste de relèvement

Traitement de type lagune

3 bassins de traitement.

Équipement autosurveillance (conforme <60 kg/j de pollution organique)

Préleveur et débitmètre portatif : oui

STATION DE SAINT MAURICE SUR FESSARD

La station d'épuration de Saint Maurice sur Fessard située sur la commune de Saint Maurice sur Fessard, a été mise en service en 1993, a une capacité de 450 eq.habitants. L'eau traitée est rejetée dans la Bezonde.

Les installations répondent à la réglementation et doivent permettre d'obtenir des résultats d'exploitation conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Filière eau

Poste de relèvement et panier de dégrillage

Les eaux brutes arrivent à la station par un poste de relèvement.

Dessablage / déshuilage

L'eau contient toujours des sables, des huiles ou autres matières en suspension (MES). Elle doit donc passer dans un bassin de dessablage/déshuilage. Les huiles et les corps gras remontent et sont envoyés à la Station des Prés Blancs pour traitement. Les sables, plus lourds vont se déposer au fond du bassin et sont récupérés puis traités à la station des Prés Blancs.

Traitement biologique / Aération

L'eau est alors envoyée dans un bassin d'aération où des microorganismes digèrent les matières organiques polluantes.

Déphosphatation

Précipitation physico-chimique à l'aide de sels métalliques (chlorure ferrique) par injection dans le bassin d'aération.

Clarification raclée

Dans ce bassin s'effectue la séparation naturelle de l'eau et des boues. Ces dernières sont récupérées en fond de bassin.

L'eau dépolluée est rejetée dans le milieu naturel : la Bezonde

Équipement autosurveillance (conforme <60 kg/j de pollution organique)

Préleveur et débitmètre portatif : oui

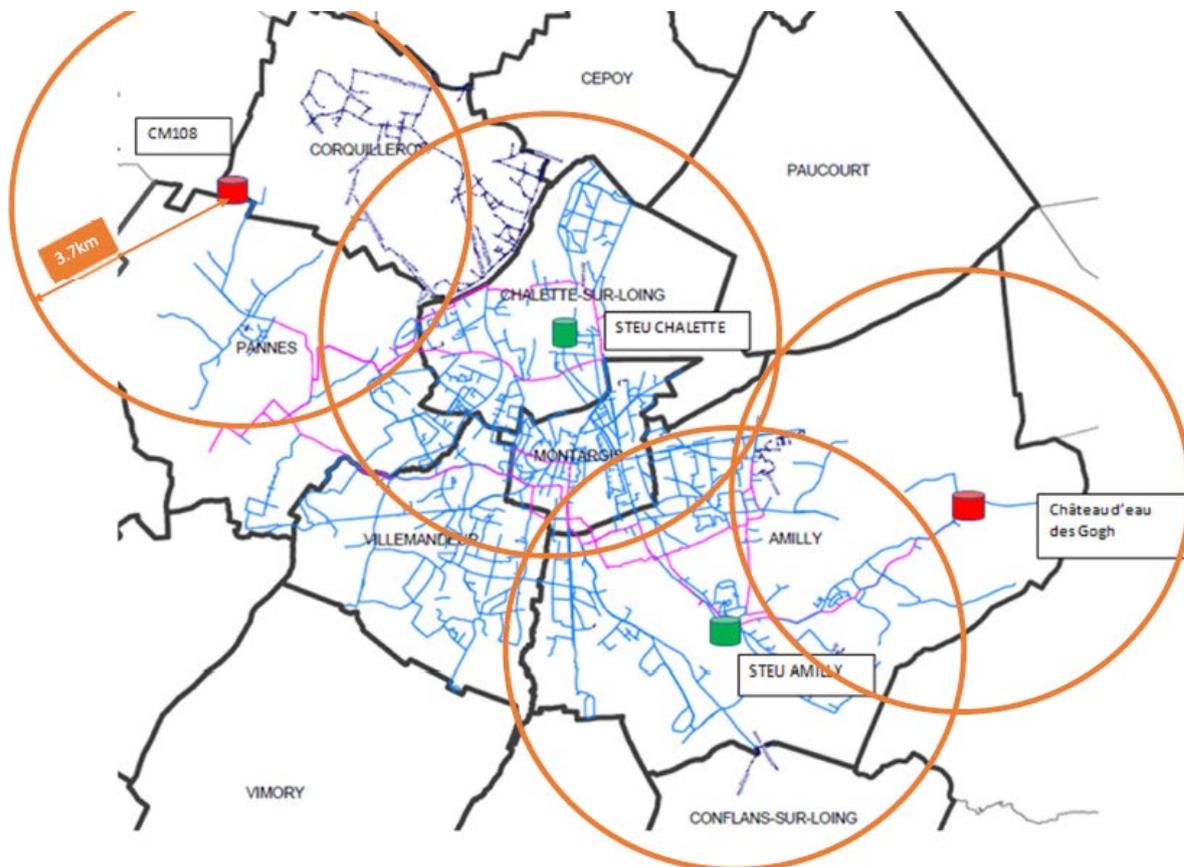
Filière boues

Le devenir des boues

Les boues liquides extraites sont envoyées dans un silo stockeur, en attendant leur évacuation.

Selon l'arrêté ministériel du 30/04/2020, les boues liquides produites ne peuvent plus être épandues sur terre agricoles sans hygiénisation préalable. Les boues produites sur cette STEU sont depuis envoyées sur la STEU de Chalette sur Loing en matières de vidange afin de pouvoir être traitées et hygiénisées.

Implantation des pluviomètres-année 2023





FICHE DE CIRCONSTANCE EXCEPTIONNELLE



	STATION D'EPURATION MONTARGIS-CHALETTE	F UA 9005
	Destinataires : Agence de l'eau – Police de l'eau	Indice : 1

Initiateur de la fiche

Fiche rédigée par ⇒ Marina PEYRE	Le : 26/10/2023	Entité : Technicienne	Service : Asst
Action lancée suite à ⇒	<input type="radio"/> Non-conformité		<input checked="" type="radio"/> Autre.....

Description de l'anomalie ou proposition d'amélioration

Lors de l'évènement pluvieux, l'importante quantité d'effluents à traiter arrivant à la station d'épuration de Montargis/Chalette n'a pas pu être relevé en totalité :

- Un by-pass général de 21 m³ au point A2 a été constaté le 09/07/2023 entre 14h17 et 14h24.

Au vu de la rapidité de l'évènement de déversement, aucun échantillon correspondant et proportionnel au débit by-passé n'a pu être récupéré pour être analysé.

Le relevage principal en mode normal avec les pompes n°1 et n°2 a repris dès le 10/07/2023 à 08h00.

Résultat de la recherche des causes

A la suite d'un orage (10 mm de pluie), une micro-coupure a interrompu l'alimentation électrique de la station d'épuration de Montargis/Chalette, le 09/07/2023, mettant en défaut les variateurs des pompes de relevage n°1 et n°2.

L'unité de traitement a ensuite repris automatiquement son fonctionnement en mode dégradé grâce aux pompes de relevage n°3 et n°4.

Objectif à atteindre

Limiter les by-pass des eaux brutes vers le milieu récepteur

Validation de la fiche

par ⇒ Philippe THEIS		Date	Mail du 26/10/2023
Fiche transmise à ⇒		Acceptation	Mail du 26/10/2023

Plan d'action qualité

Animateur du plan d'action ⇒ Marina PEYRE

Action à engager Diffusion de l'information aux administrations	Participants François TAVERNIER Marina PEYRE	Délais Le 26/10/2023
---	--	-------------------------

Clôture de la fiche / efficacité

Objectif	<input checked="" type="radio"/> Atteint	<input type="radio"/> Partiellement atteint	<input type="radio"/> Non atteint
Suites à donner	-		
Fiche clôturée par : Philippe THEIS	Le : 26/10/2023	Entité : Chef de service	Service : Process Asst

FICHE DE CIRCONSTANCE EXCEPTIONNELLE

STATION D'EPURATION MONTARGIS-CHALETTE	F UA 9005
Destinataires : Agence de l'eau – Police de l'eau	Indice : 1

Initiateur de la fiche

Fiche rédigée par ⇒ Marina PEYRE	Le : 05/12/2023	Entité : Technicienne	Service : Asst
Action lancée suite à ⇒	<input type="radio"/> Non-conformité	<input checked="" type="radio"/> Autre.....	

Description de l'anomalie ou proposition d'amélioration

En basculant le relevage du mode dégradé en mode automatique, un à-coup hydraulique au niveau des dessableurs-dégraisseurs en entrée de station d'épuration de Montargis/Chalette a été à l'origine d'un by-pass biologique après dégrillage : 3 m³ au point A5 ont été comptabilisés le 02/11/2023 entre 04h44 et 04h54.

Au vu de la rapidité de l'évènement de déversement, aucun échantillon correspondant et proportionnel au débit by-passé n'a pu être récupéré pour être analysé.

Le relevage principal en mode normal avec les pompes n°1 et n°2 a repris dès le 02/11/2023 à 04h44.

Résultat de la recherche des causes

A la suite de forts vents (tempête CIARAN), une micro-coupure a interrompu l'alimentation électrique de la station d'épuration de Montargis/Chalette, le 02/11/2023, mettant en défaut les variateurs des pompes de relevage n°1 et n°2.

L'unité de traitement a ensuite repris automatiquement son fonctionnement en mode dégradé grâce aux pompes de relevage n°3 et n°4.

Objectif à atteindre

Limiter les by-pass des eaux brutes vers le milieu récepteur

Validation de la fiche

par ⇒ Philippe THEIS		Date	Mail du 05/12/2023
Fiche transmise à ⇒		Acceptation	Mail du 05/12/2023

Plan d'action qualité

Animateur du plan d'action ⇒ Marina PEYRE

Action à engager Diffusion de l'information aux administrations	Participants François TAVERNIER Marina PEYRE	Délais Le 05/12/2023
--	--	-------------------------

Clôture de la fiche / efficacité

Objectif	<input checked="" type="radio"/> Atteint	<input type="radio"/> Partiellement atteint	<input type="radio"/> Non atteint
Suites à donner	-		
Fiche clôturée par : Philippe THEIS	Le : 05/12/2023	Entité : Chef de service	Service : Process Asst



FICHE DE CIRCONSTANCE EXCEPTIONNELLE



STATION D'EPURATION ST MAURICE SUR FESSARD	F UA 9005
Destinataires : Agence de l'eau – Police de l'eau	Indice : 1

Initiateur de la fiche

Fiche rédigée par ⇒ Marina PEYRE	Le : 10/01/2024	Entité : Technicienne	Service : Asst
Action lancée suite à ⇒	<input type="radio"/> Non-conformité	<input checked="" type="radio"/> Autre.....	

Description de l'anomalie ou proposition d'amélioration

Entre le 09 et le 14/12/2023, des déversements en tête de station équivalents à 3 jours complets et correspondant précisément à 4352 minutes sur 5 jours ont été constatés. Aucune interruption de traitement n'est à noter et la qualité du rejet de la station d'épuration de Saint Maurice sur Fessard ne s'est pas dégradée.

Un EVO a été saisi mettant en avant ces circonstances exceptionnelles de fonctionnement.

Résultat de la recherche des causes

Sachant qu'une partie du réseau alimentant la steu de Saint Maurice sur Fessard est en unitaire, des déversements au point A2 ont eu lieu les 09,10,12,13 et 14/12/2023, en période de pluie : successivement 13.2 – 0.4 – 10.6 – 9.2 et 0.2 mm.

Objectif à atteindre

Limiter les by-pass des eaux brutes vers le milieu récepteur

Validation de la fiche

par ⇒ Philippe THEIS		Date	Mail du 10/01/2024
Fiche transmise à ⇒		Acceptation	Mail du 10/01/2024

Plan d'action qualité

Animateur du plan d'action ⇒ Marina PEYRE		
Action à engager Diffusion de l'information aux administrations	Participants Romain SIMON Marina PEYRE	Délais Le 10/01/2024

Clôture de la fiche / efficacité

Objectif	<input checked="" type="radio"/> Atteint	<input type="radio"/> Partiellement atteint	<input type="radio"/> Non atteint
Suites à donner	-		
Fiche clôturée par : Philippe THEIS	Le : 10/01/2024	Entité : Chef de service	Service : Process Asst



FICHE DE CIRCONSTANCE EXCEPTIONNELLE



STATION D'EPURATION MONTARGIS-CHALETTE	F UA 9005
Destinataires : Agence de l'eau – Police de l'eau	Indice : 1

Initiateur de la fiche

Fiche rédigée par ⇒ Marina PEYRE	Le : 28/09/2023	Entité : Technicienne	Service : Asst
Action lancée suite à ⇒	<input type="radio"/> Non-conformité	<input checked="" type="radio"/> Autre.....	

Description de l'anomalie ou proposition d'amélioration

L'échantillon en entrée de station insuffisant en quantité pour réaliser l'étude de vieillissement prévue, n'était pas représentatif de la journée complète.
Ainsi, le bilan complet du 27/08/2023 a dû être reporté au 17/09/2023.
Le planning d'autosurveillance correspondant a été corrigé et mis en pièce jointe.

Résultat de la recherche des causes

Lors de la récupération des échantillons moyens 24h du bilan du 27/08/2023, le tuyau d'aspiration du préleveur au point A3 a été trouvé obstrué.

Objectif à atteindre

Assurer la fréquence analytique sur la station d'épuration de Montargis-Chalette

Validation de la fiche

par ⇒ Philippe THEIS	Date	Mail du 29/09/2023
Fiche transmise à ⇒	Acceptation	Mail du 29/09/2023

Plan d'action qualité

Animateur du plan d'action ⇒ Marina PEYRE		
Action à engager Diffusion de l'information aux administrations	Participants François TAVERNIER Marina PEYRE	Délais Le 29/09/2023

Clôture de la fiche / efficacité

Objectif	<input checked="" type="radio"/> Atteint	<input type="radio"/> Partiellement atteint	<input type="radio"/> Non atteint
Suites à donner	-		
Fiche clôturée par : Philippe THEIS	Le : 29/09/2023	Entité : Chef de service	Service : Process Asst

Suivi des apports de boues extérieures
STEU Les Prés Blancs - CHALETTE SUR LOING

2023	Saint Germain des Prés			Nargis		
	Masse (Tonne)	Siccité (%)	Production (Tonne de MS)	Masse (Tonne)	Siccité (%)	Production (Tonne de MS)
janvier						
février						
mars						
avril						
mai	288,16	2,71	7,81			
juin				72,08	2,56	1,85
juillet						
août						
septembre	238,24	2,34	5,57			
octobre						
novembre						
décembre						
Totaux	526,40 T	2,54 %	13,38 TMS	72,08 T	2,56 %	1,85 TMS

Corbeilles en Gâtinais			Saint Maurice sur Fessard		
Masse (Tonne)	Siccité (%)	Production (Tonne de MS)	Masse (Tonne)	Siccité (%)	Production (Tonne de MS)
			140,44	3,22	4,52
			81,44	2,42	1,97
446,82	3,68	16,44			
236,94	3,5	8,29			
683,76 T	3,62 %	24,74 TMS	221,88 T	2,93 %	6,49 TMS

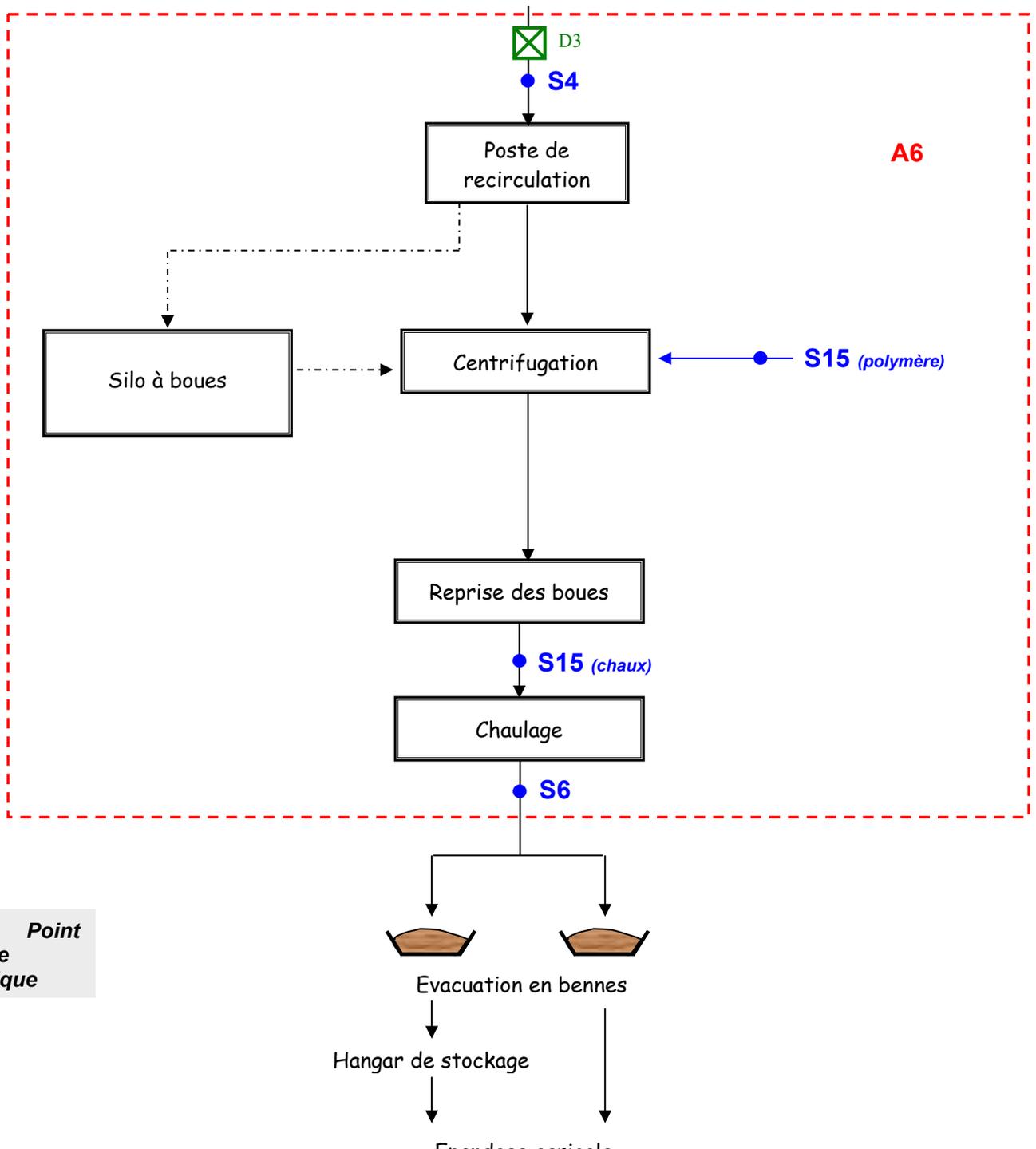
Suivi des apports de boues extérieures
STEU Les Prés Blancs - CHALETTE SUR LOING

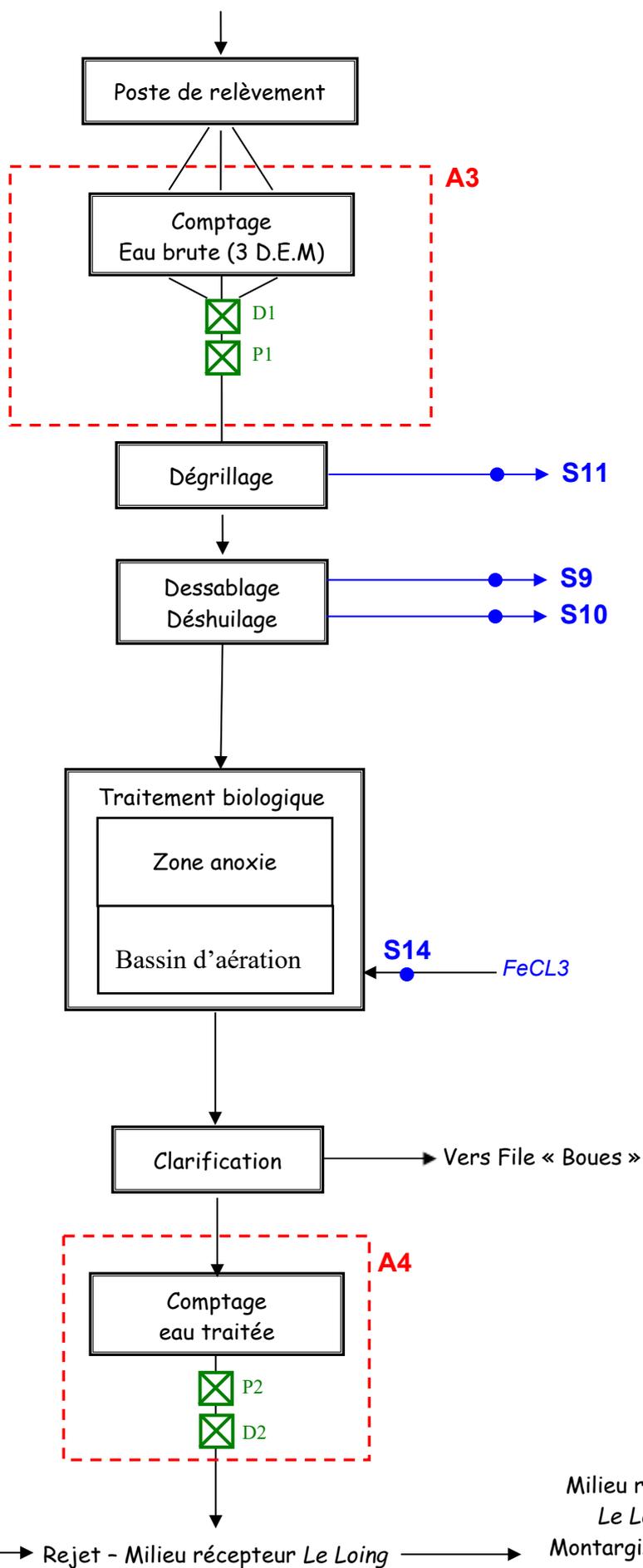
Chevillon sur Huillard			Vimory		
Masse (Tonne)	Siccité (%)	Production (Tonne de MS)	Masse (Tonne)	Siccité (%)	Production (Tonne de MS)
158,82	1,21	1,92			
72,62	1,21	0,88			
			59,22	1,62	0,96
			590,62	1,62	9,57
			107,14	1,62	1,74
231,44 T	1,21 %	2,80 TMS	756,98 T	1,62 %	12,26 TMS

Beaune la Rolande			Bellegarde			Cumuls des Productions de boue (TMS)	Cumuls des Tonnages (Tonnes)
Masse (Tonne)	Siccité (%)	Production (Tonne de MS)	Masse (Tonne)	Siccité (%)	Production (Tonne de MS)		
255,9	1,075	2,75				2,75	255,90
						0,00	0,00
						0,00	0,00
						0,00	0,00
57,58	1,075	0,62				8,43	345,74
374,94	1,075	4,03	262,7	1,116	2,93	8,81	709,72
			350,74	1,056	3,70	5,63	509,56
			216,3	0,94	2,03	7,43	429,36
			293,94	1,12	3,29	11,80	672,84
			531,24	1,03	5,47	15,04	1121,86
			443,06	1,03	4,56	22,74	997,02
			294,9	0,74	2,18	10,48	531,84
688,42 T	1,08 %	7,40 TMS	2392,88 T	1,01 %	24,18 TMS	93,10 TMS	5573,84 T

5.1 Annexe 9 : Schémas Sandre

File « Eau » STEU AMILLY
(Boues en excès issues du clarificateur)

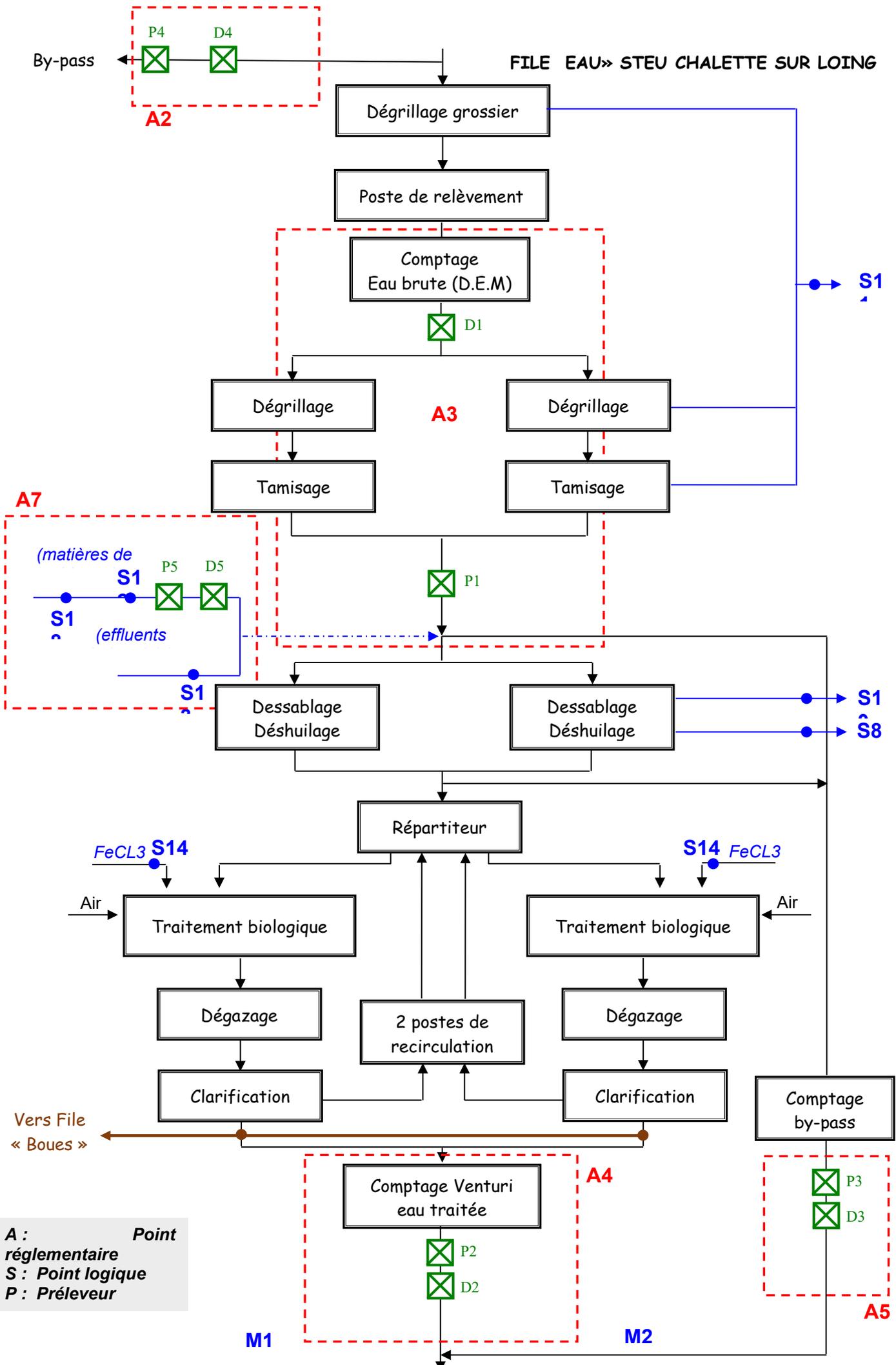




A : Point réglementaire
S : Point logique
P : Préleveur fixe
D : Débitmètre fixe

Milieu récepteur
 Le Loing -
 Montargis/Chalette

FILE EAU» STEU CHALETTE SUR LOING



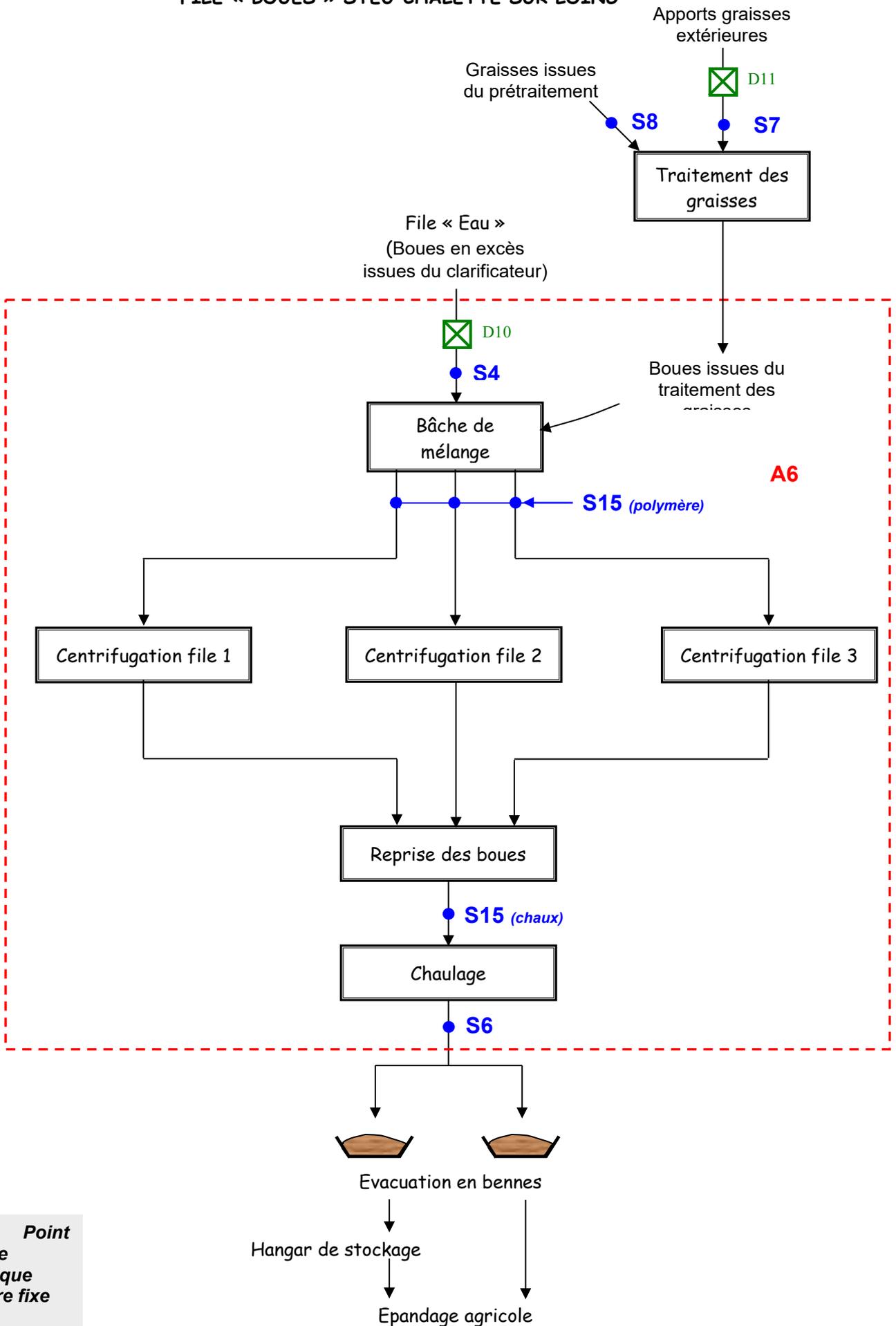
A : Point réglementaire
 S : Point logique
 P : Préleveur

M1

M2

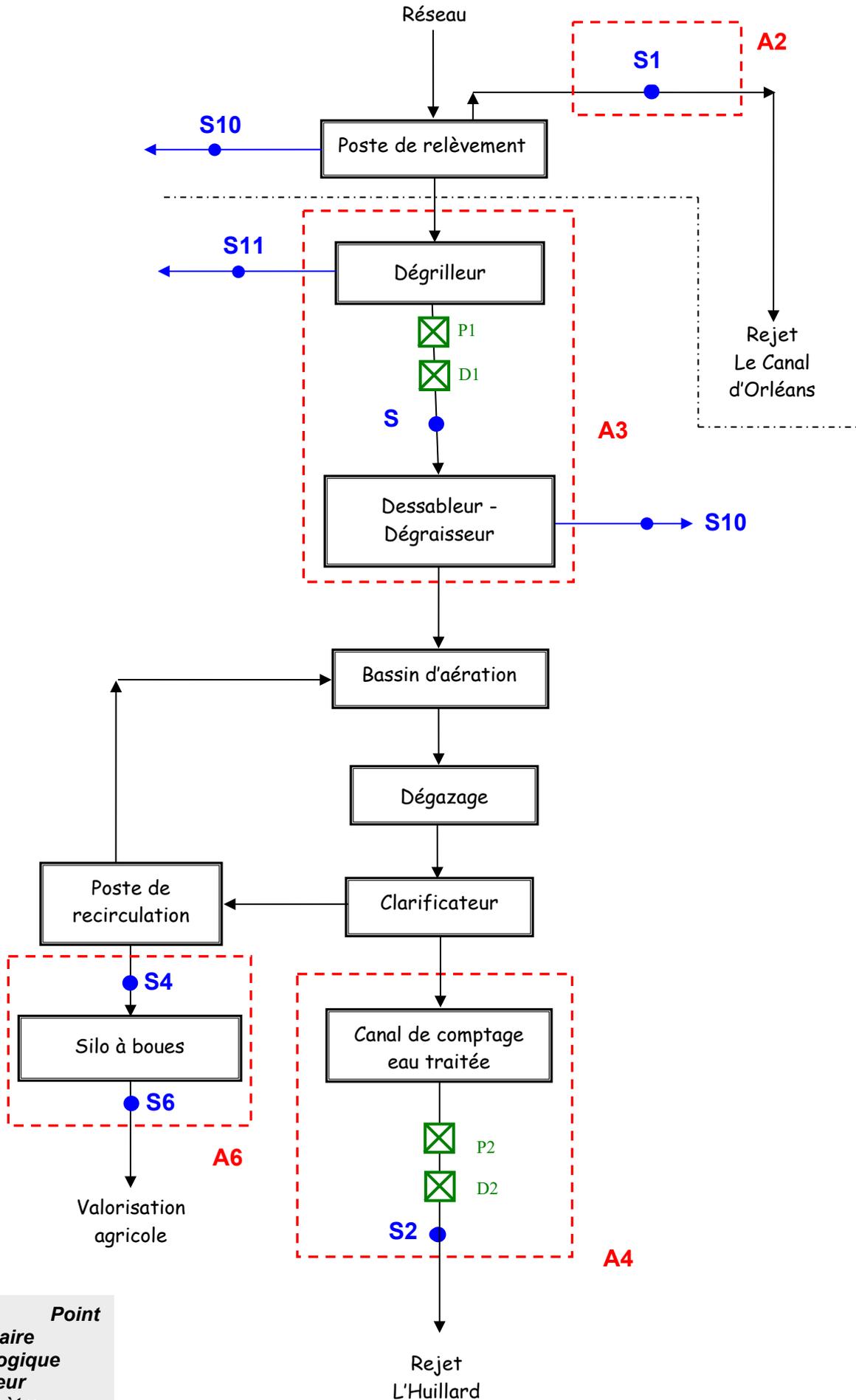
A5

FILE « BOUES » STEU CHALETTE SUR LOING



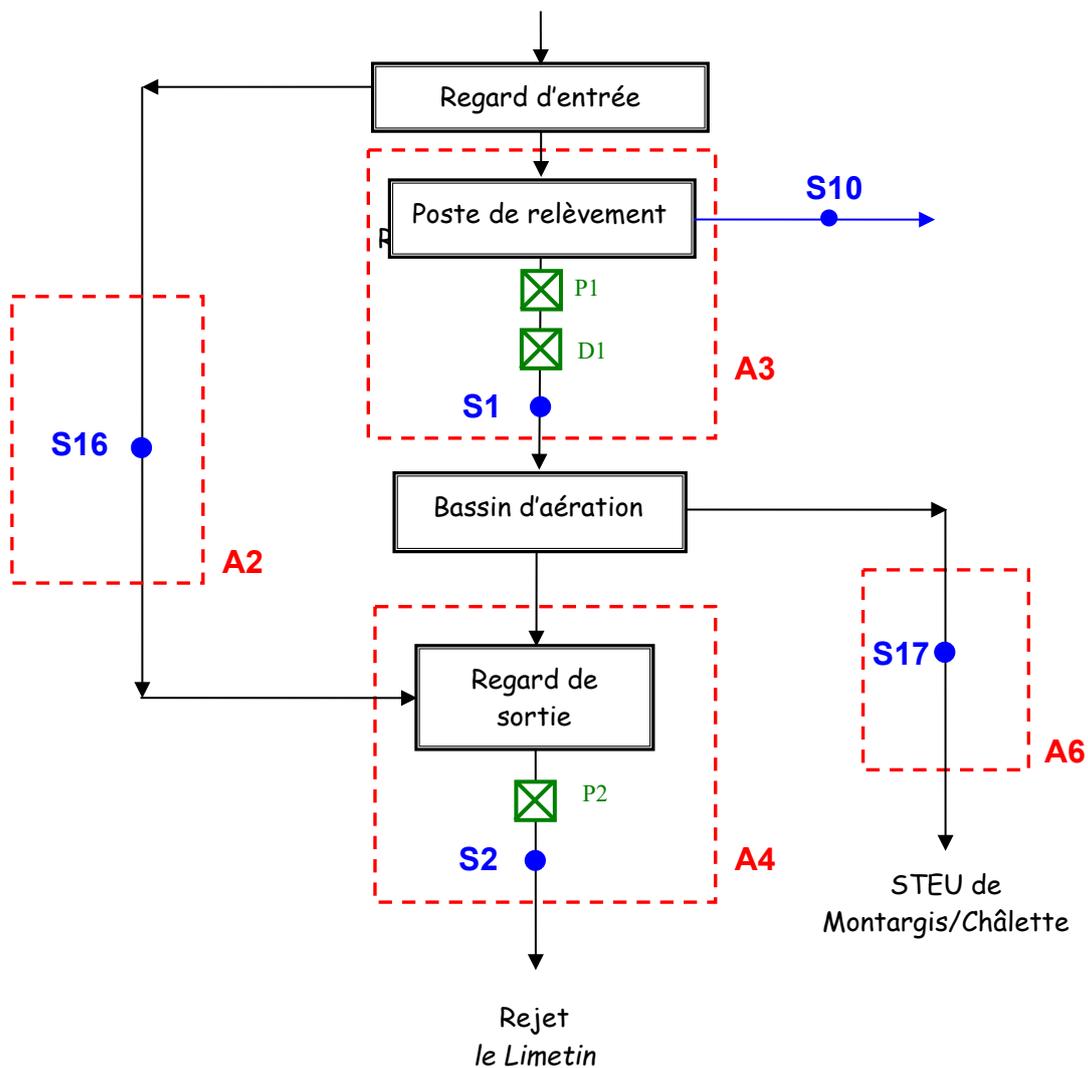
A : Point réglementaire
S : Point logique
D : Débitmètre fixe

FILES « EAU » et « BOUES » STEU CHEVILLON SUR HUILLARD



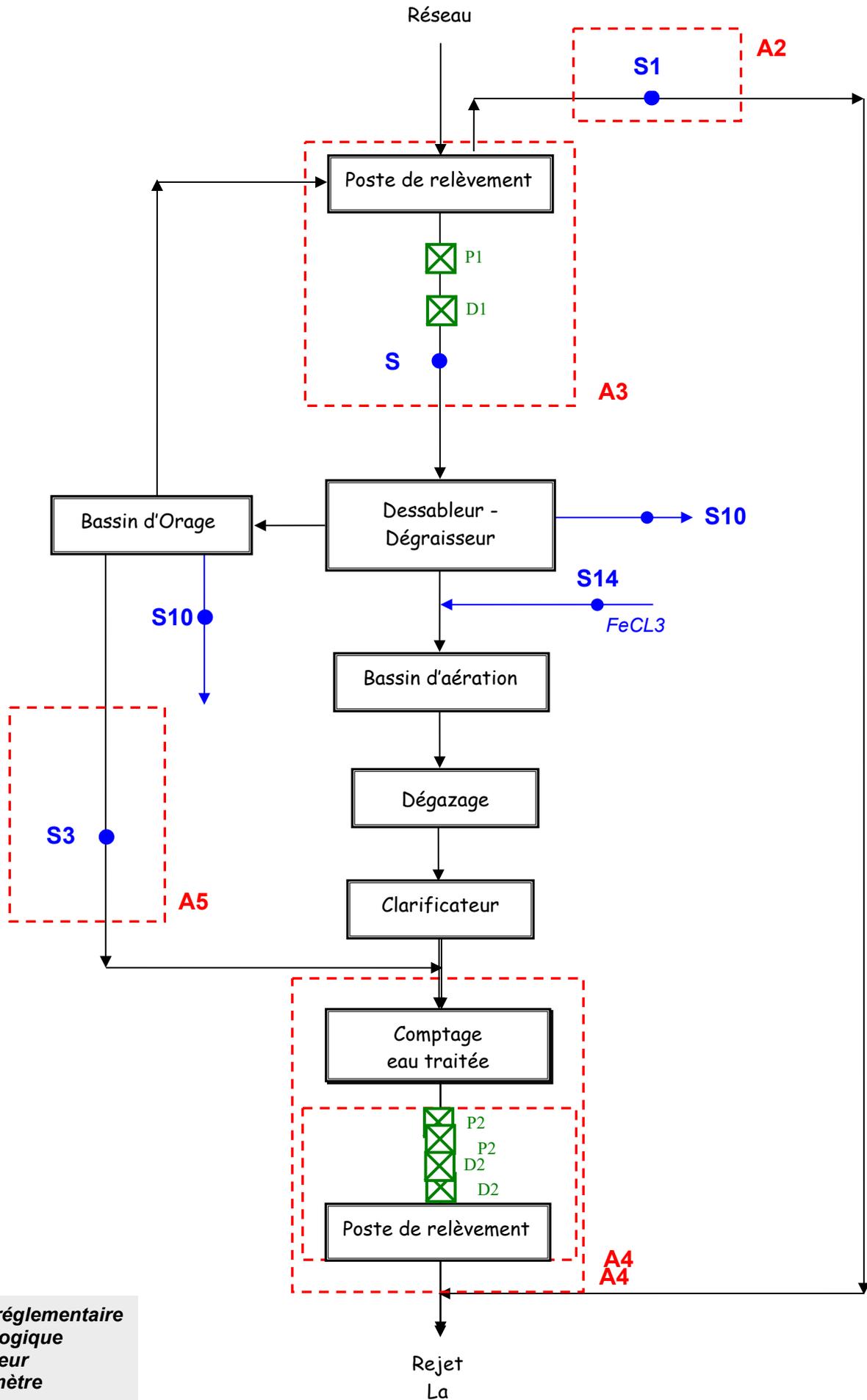
A : Point réglementaire
S : Point logique
P : Préleveur
D : Débitmètre

FILES « EAU » et « BOUES » STEU MIGNERET



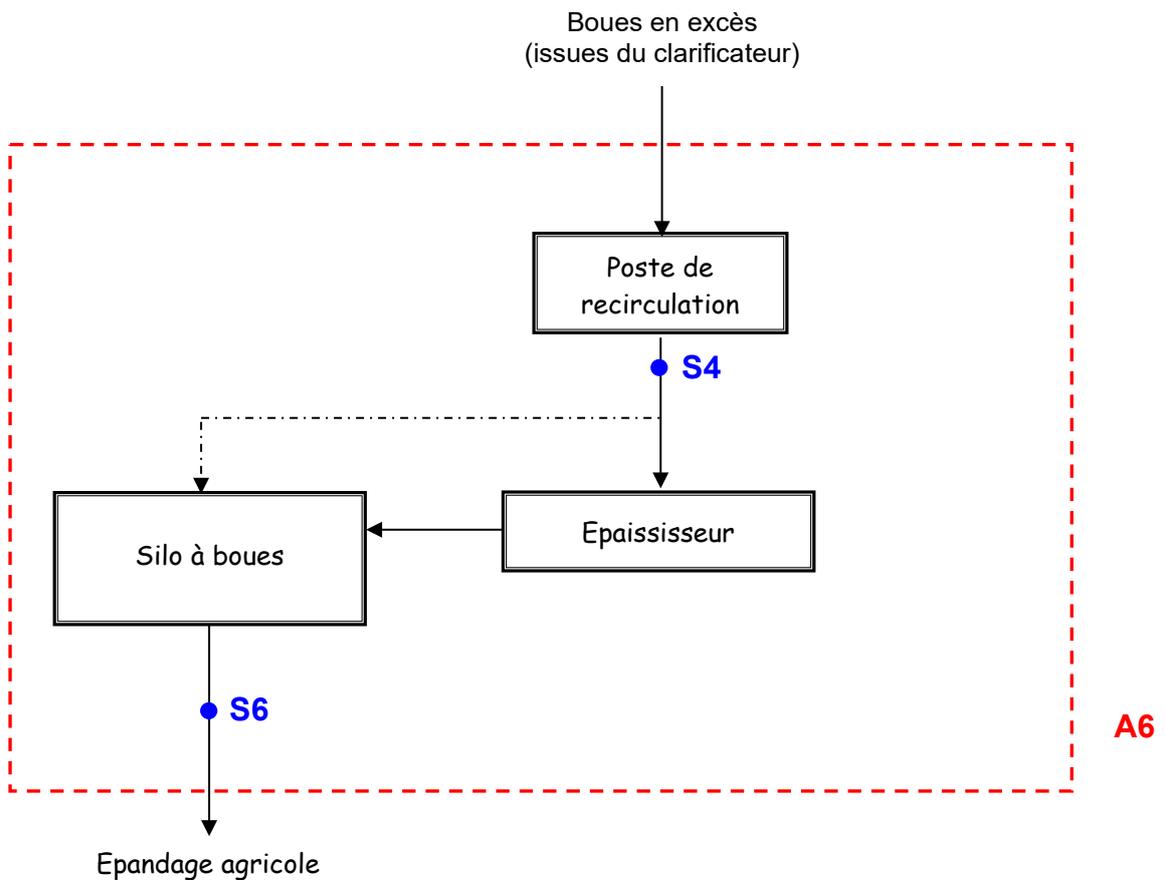
A : Point réglementaire
S : Point logique
P : Préleveur
D : Débitmètre

FILE « EAU » STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD



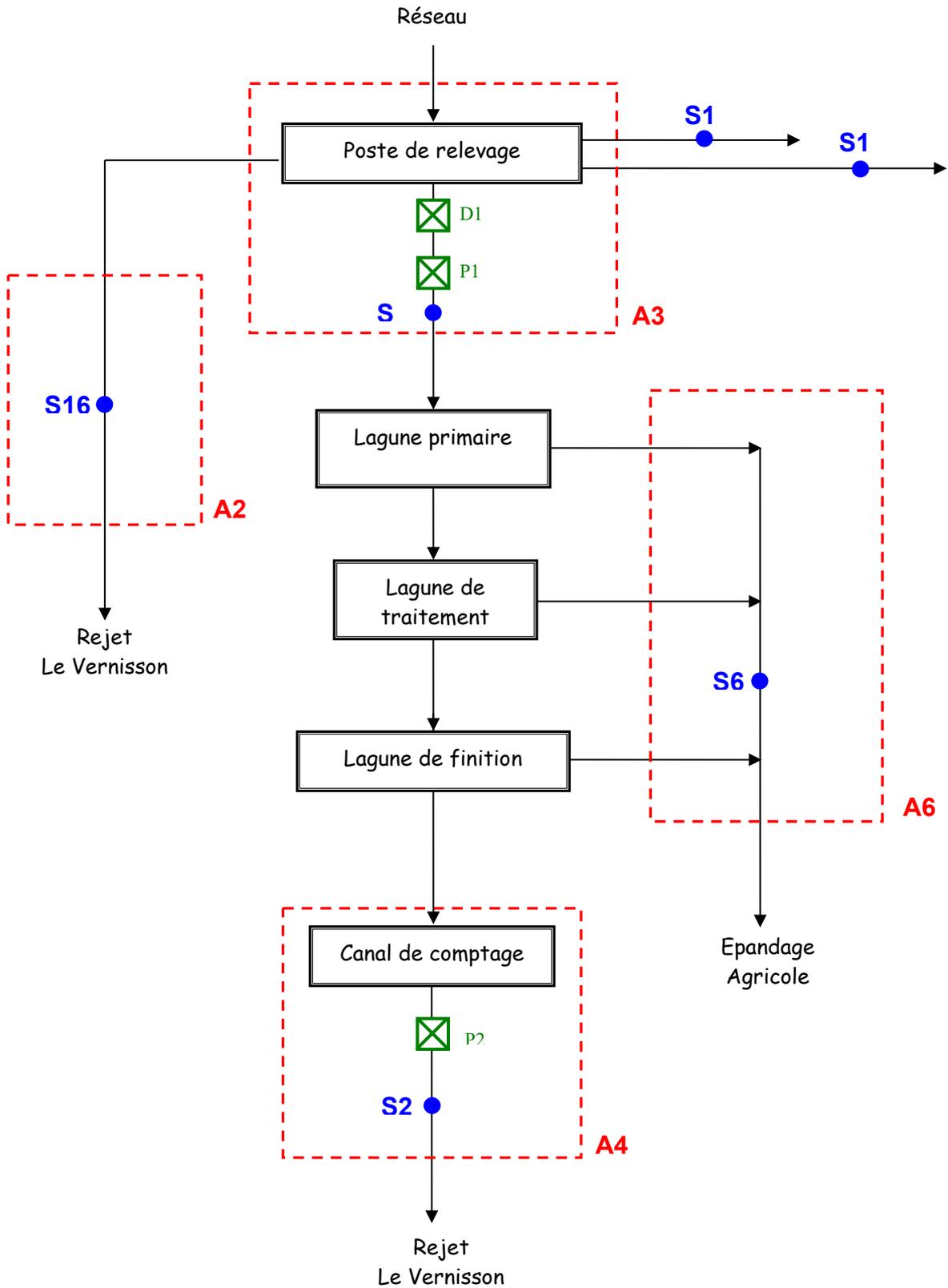
A : Point réglementaire
S : Point logique
P : Préleveur
D : Débitmètre

FILE « BOUES » STEU SAINT MAURICE SUR FESSARD



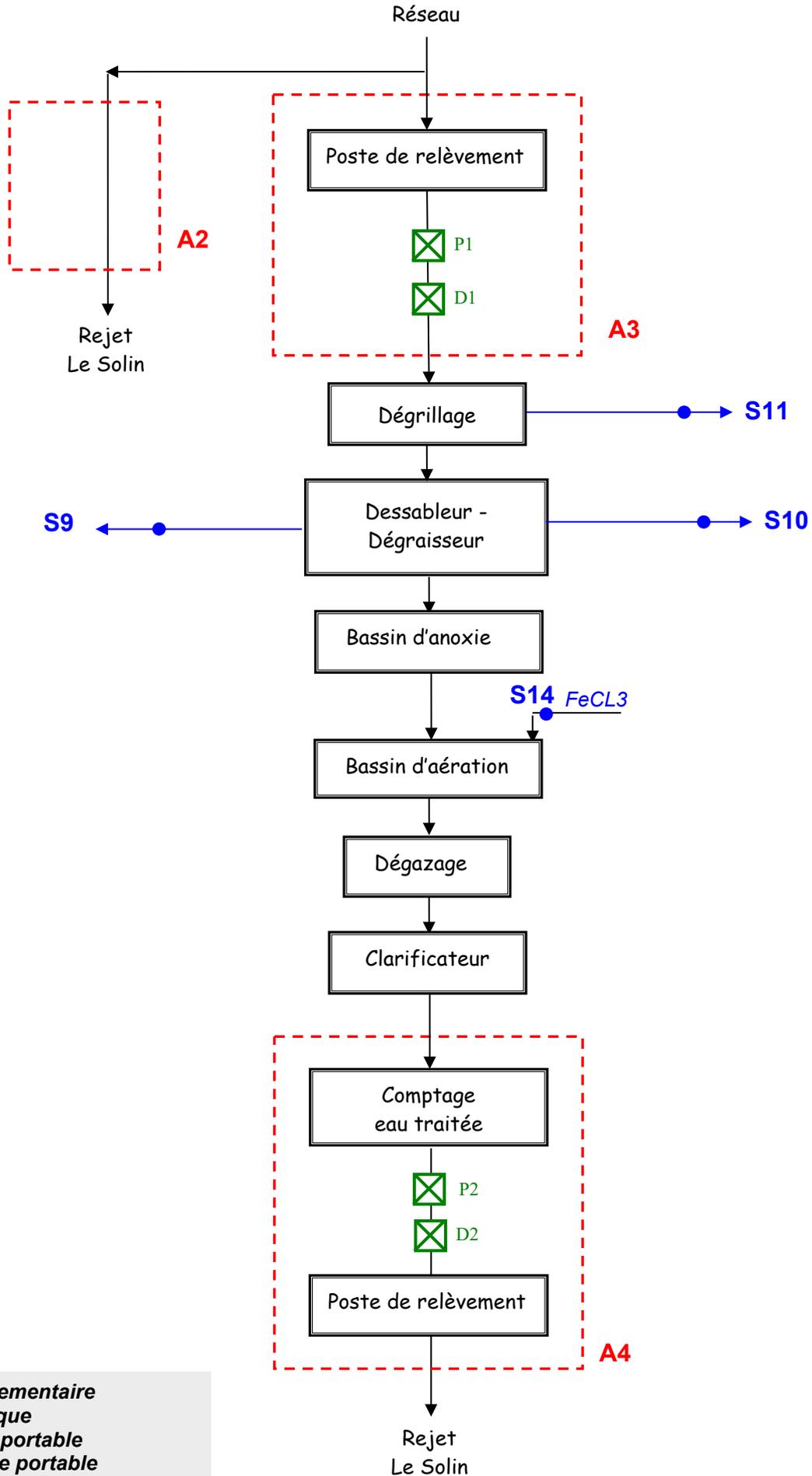
A : Point réglementaire
S : Point logique

FILES « EAU ET BOUES » STEU SOLTERRE



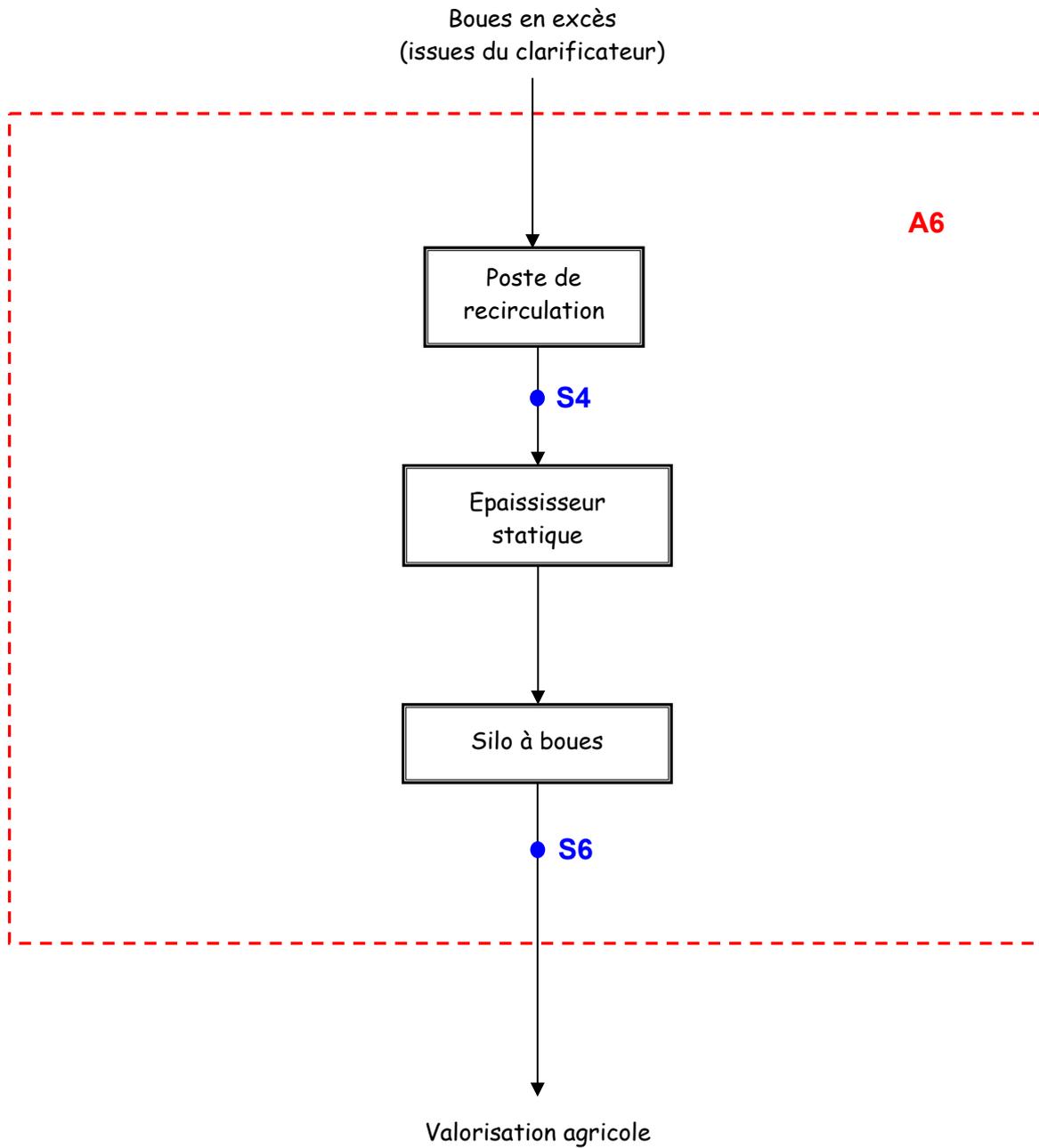
A : Point réglementaire
S : Point logique
P : Préleveur portable
D : Débitmètre

FILE « EAU » STEU VIMORY BOURG



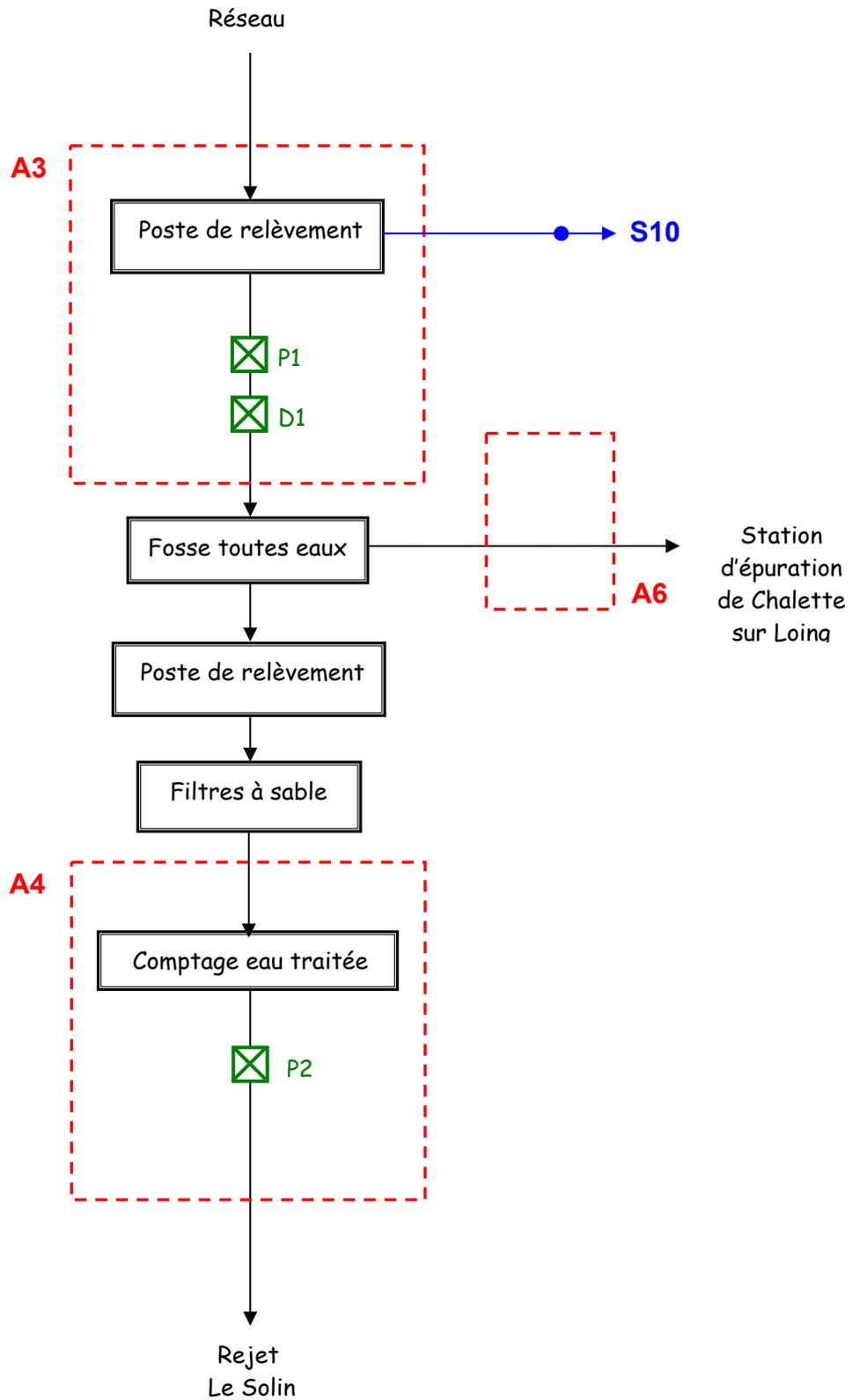
A : Point réglementaire
S : Point logique
P : Préleveur portable
D : Débitmètre portable

FILE « BOUES » STEU VIMORY BOURG



A : Point réglementaire
S : Point logique

FILES « EAU ET BOUES » STEU VIMORY LES GRANDES VEUVES



A : Point réglementaire
S : Point logique
P : Prélèvement
D : Débitmètre portable

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est la suivante :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Équipement électrique des STEP	Armoire électrique eau industrielle	14/11/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Équipement électrique des STEP	Armoire électrique polymère	14/11/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Équipement électrique des STEP	Armoire électrique pont à succion	14/11/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Équipement électrique des STEP	Armoire électrique pont à succion	14/11/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Équipement électrique des STEP	Armoire électrique adoucisseur	14/11/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Équipement électrique des STEP	Armoire générale BT	14/11/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Équipement électrique des STEP	Armoire électrique	14/11/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Portique à bras avec porte palan	19/11/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Gerbeur électrique - 1er étage	19/11/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Potence mobile	19/11/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Palan à bras - 2000 kg	19/11/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Palan à bras - 1600 kg	19/11/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Palan à bras 2 - 500 kg	19/11/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Palan à bras 3 - 500 kg	19/11/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Potence à treuil 1	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Potence à treuil 2 x4 N°021,22,23,24	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Potence à treuil 2 x 4 N°019,20,18,17	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Potence à treuil 3 N°018	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Potence à treuil 4	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Portique à bras avec porte palan	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Lève palette	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Monorail centrifugeuse x3	23/05/2023

CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Monorail + palan électrique eurochain	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Potence + palan	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Palan manuel	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Potence + treuil	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Portique	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Palan + monorail	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Potence	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Monorail	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Palan	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Potence x2	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Monorail + palan électrique	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Monrail + palan électrique	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Grappin PCR	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Potence n°86	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Potence mobile	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Potence à treuil	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Portique à bras avec porte palan	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Gerbeur électrique - 1er étage	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Potence mobile	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Palan à bras - 2000 kg	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Palan à bras - 1600 kg	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Palan à bras 2 - 500 kg	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Palan à bras 3 - 500 kg	23/05/2023
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEU DES PRES BLONDS À CHALETTE SUR LOING	Moyen de levage des STEP	Potence n°015	23/05/2023